



RELEVÉ DES DÉCISIONS

CONGRES

21-22 NOVEMBRE 2009

PALERME (ITA)

115 fédérations ont participé au Congrès, dont 105 étaient présentes et 10 étaient représentées.

1) GENERALITES

1.1 APPROBATION DU RAPPORT DU CONGRES 2008 A PARIS (FRA)

Le rapport du Congrès 2008 a été approuvé à l'unanimité.

1.2 JO 2012 A LONDRES

Les deux armes par équipes qui ne participeront pas aux Jeux Olympiques 2012 sont le sabre féminin et l'épée masculine.

1.3. L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE A ETE ATTRIBUEE A :

Catane (ITA) pour les Championnats du Monde seniors 2011.

La Jordanie s'est déclarée candidate à l'organisation des Championnats du Monde Juniors-Cadets 2011.

L'Ukraine s'est portée candidate à l'organisation des Championnats du Monde Juniors-Cadets 2012.

1.4. CANDIDATURES A L'ORGANISATION DU CONGRES 2010

Deux villes se sont portées candidates à l'organisation du Congrès FIE 2010. Le Comité Exécutif se prononcera ultérieurement

1.5. NOMINATION DES MEMBRES D'HONNEUR

Sur proposition du Comité Exécutif, M. Marcello BAIOTTO (ITA) a été nommé Membre d'Honneur.

1.6. ATTRIBUTION DU CHALLENGE CHEVALIER FEYERICK

Le Challenge Chevalier Feyerick a été attribué à Mlle Mariel ZAGUNIS (USA) qui a fait preuve de la conscience sportive la plus pure et la plus désintéressée.

2) MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les modifications suivantes aux articles des Statuts ont été adoptées, avec application immédiate :

1.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est annuel et porte sur la période du **1^{er} juillet au 30 juin**

1.5.6 **Lors des Congrès et des Assemblées générales** les interventions pourront se faire dans une des langues de travail. Le Bureau prendra les mesures nécessaires afin que les participants bénéficient de la traduction simultanée dans les trois langues.

1.6

ajouter :

“6) Les dons et les recettes de ses contrats de sponsoring”.

7) Tous autres moyens financiers éventuels

Les montants des droits ci-dessus (points de 1 à 4) sont déterminés par le Comité Exécutif et approuvés par **l'Assemblée générale le Congrès** pour la saison suivante.

2.1.1 a)

ajouter :

« La Fédération nationale devra avoir un fonctionnement indépendant conformément aux principes de la Charte Olympique. »

2.1.2

~~Conditions d'affiliation des~~ **« Membres d'honneur »**

b) Procédure

Avant chaque Congrès, le Bureau peut retenir une ou plusieurs personnalités en vue de proposer leur nomination comme membre d'honneur **au Congrès**.

Dans le texte en anglais, remplacer «Central Office» par «the Bureau».

2.4 RESPONSABILITE DES CONFEDERATIONS DE ZONE

2.4.1 **Les Confédérations de zone assistent la FIE dans le développement de l'escrime dans une zone géographique spécifique.**

2.4.2 **Cette assistance des Confédérations de zone vis-à-vis de la FIE est définie par le Règlement administratif.**

CHAPITRE III – ~~L'ASSEMBLEE GENERALE ET~~ LE CONGRES

Supprimé :

~~3.1.1 Les Assemblées Générales de la F.I.E. sont convoquées chaque année à l'endroit où se déroulent les championnats du Monde juniors aux dates fixées par le Comité Exécutif de la F.I.E.~~

3.1 a) Les Congrès se tiennent chaque année pendant la dernière partie du mois de novembre ou la première partie du mois de décembre.

i) Le Congrès électif a lieu au cours de l'année olympique.

Les Congrès suivants traitent en principe les thèmes spécifiques indiqués ci-dessous :

ii) Le Congrès qui traite des propositions de modification du Règlement se tient pendant la 1^{ère} année après l'année olympique.

iii) Le Congrès qui traite de toutes les affaires non-résolues concernant les Jeux Olympiques se tient pendant la 2^{ème} année après l'année olympique.

iv) Le Congrès qui traite des propositions de modification des statuts se tient pendant la 3^{ème} année après l'année olympique.

Les articles 3.1.2a) et 3.1.2b) sont supprimés et les articles 3.1.2c) et d) deviennent 3.1.b) et 3.1c).

3.2 ~~ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE~~ DU CONGRES

3.2.1 ~~L'Assemblée générale~~ Le Congrès entend, chaque année, les rapports sur la gestion du Comité Exécutif et sur la situation morale et financière de la Fédération, le rapport sur les comptes de l'exercice clos et le rapport des commissaires aux comptes. Il approuve les montants des droits prévus à l'article 1.6, points de 1) à 4), déterminés par le Comité Exécutif pour la saison suivante.

Il vote le budget prévisionnel.

Il approuve le rapport **positif** des vérificateurs des comptes.

Dans le cas où les comptes de l'exercice clos ne sont pas approuvés par les Commissaires aux comptes, le Président et le Comité Exécutif sont démis de leurs fonctions.

~~L'Assemblée générale~~ Le Congrès désigne des vérificateurs de comptes professionnels comme contrôleurs des comptes pour une période d'une année, renouvelable.

3.3 COMPOSITION ET REPRÉSENTATION

3.3.1 Les Fédérations membres de la FIE peuvent se faire représenter **aux Congrès et aux Assemblées générales** de la FIE par 2 délégués dont les noms doivent être communiqués au siège de la FIE un mois avant **le Congrès ou l'Assemblée générale**. Les membres du Comité Exécutif et des commissions assistent de droit au Congrès.

3.3.2 Une fédération membre qui n'a pas satisfait à ses obligations financières envers la F.I.E **30 jours calendaires (00h00 heure de Lausanne)** avant le jour de l'ouverture **du Congrès ou de l'Assemblée générale**, se verra interdire d'être représentée au dit **Congrès ou de l'Assemblée générale** et d'y voter, sauf exception dûment motivée et acceptée par le Comité Exécutif **et la raison en sera annoncée au Congrès**.

3.3.3 *Procurations*

a) Le droit de vote ~~aux Assemblées générales et aux Congrès~~ peut être délégué à une autre fédération membre ou à 1 membre d'honneur. Le pouvoir devra être signé par le Président de la fédération membre, et le mandat pourra être impératif pour toute modification des Statuts.

3.4 ORDRE DU JOUR

3.4.1 Toute proposition doit parvenir au **siège** de la F.I.E **au plus tard à 00h00, heure de Lausanne, 6** mois avant **le jour de l'ouverture du** prochain Congrès.

Toute proposition parvenant au **siège** après ce délai ne peut pas figurer à l'ordre du jour.

3.4.4 Lors **des Congrès ou Assemblées générales**, sur chaque point en discussion, les fédérations membres, les membres d'honneur, chaque membre du Comité Exécutif pourront exprimer leur avis au maximum deux fois et à raison de trois minutes maximum, à chaque fois.

3.4.5 A l'issue de la discussion de chaque point de l'ordre du jour, **le CEO ou une autre personne chargée de cette tâche** énoncera le texte précis qui va être soumis au vote.
~~- énoncera le sens général de la proposition qui sera votée pour laquelle aucun texte précis n'a été établi.~~
Puis, après le vote, ce texte ~~ou ce sens~~ sera annoncé pour être enregistré.

3.4.6 Le relevé rapide des décisions du Congrès devra être **rédigé par le CEO, révisé par le Président de la Commission concernée, approuvé par le Président de la FIE** et envoyé aux fédérations membres dans un délai d'un mois.

Supprimé :

~~Ce relevé rapide doit comporter la rédaction finale des nouveaux textes des articles approuvés par le Congrès.~~

Supprimé :

3.4.7 ~~Les nouveaux textes dont la rédaction finale a été établie après le Congrès par le Comité Exécutif doivent être envoyés aux fédérations membres dans un délai d'un mois après le Congrès.~~

Supprimé :

3.4.8 ~~Tout changement important aux articles du Règlement pour les Epreuves devra, après étude par la Commission adéquate, discussion au Congrès et vote favorable de ce dernier, être mis à l'épreuve par les fédérations membres pendant un an et proposé à nouveau au Congrès suivant, pour adoption définitive éventuelle.~~

3.5.1 **Majorité**
Les décisions ~~de l'Assemblée générale et~~ **du Congrès** sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

3.5.2 **Quorum**

~~L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en la présence ou la représentation de 33% de l'ensemble des membres de la F.I.E.
A défaut, le bureau administratif procédera à une consultation écrite, la décision étant prise à la majorité des suffrages exprimés.~~

Le Congrès ne peut valablement délibérer qu'en la présence ou la représentation de plus de **50%** de l'ensemble des membres de la F.I.E.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le Congrès est dissout. Il sera convoqué à nouveau dans un délai maximal de six mois et cette fois il délibérera valablement quel que soit le nombre des voix représentées.

- 3.6.1 Le président, le Comité Exécutif et les membres des Commissions permanentes sont élus à l'occasion d'un Congrès électif ~~convoqué à l'initiative du Comité Exécutif de la F.I.E~~ pendant l'année olympique. Ils sont élus pour quatre ans.
-
- 4.1.1 Le Président de la F.I.E, les 15 autres membres élus du Comité Exécutif et les membres des Commissions (à l'exception de la ~~Commission des règles spéciales pour les championnats du monde et les jeux olympiques, et la~~ Commission des athlètes) sont élus par le Congrès électif. Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.
-
- 4.1.2 - Une candidature au Comité Exécutif ou à une Commission ne peut être présentée que par la fédération membre du candidat ou par un membre d'honneur avec l'accord de la fédération membre du candidat, **dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes.**
-
- 4.1.4 **Toute candidature doit parvenir au siège de la FIE au plus tard 30 jours calendaires, 00h00 heure de Lausanne, avant le jour de l'ouverture du Congrès électif.**
-
- 4.2.1 Le Président de la FIE ne peut avoir aucune fonction quelle qu'elle soit au sein de sa Fédération nationale, **ni dans une Confédération de zone.**
-
- 4.3.2 Si un candidat au Comité Exécutif retire sa candidature avant l'élection, ~~seule~~ sa fédération membre peut présenter un autre candidat **avant le délai indiqué dans l'article 4.1.4.**
-
- 4.3.4 Les femmes devant représenter **au moins** 20% ~~environ~~ des membres élus, si parmi les 15 premiers membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix il n'y a pas 3 femmes, le Comité Exécutif sera composé des 12 premiers membres élus et des 3 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif.
- Supprimé :**
- ~~Si une ou plusieurs femmes ainsi retenues a(ont) la même nationalité que l'un des 12 premiers hommes élus, elle(s) sera(ont) écartée(s) au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.~~
-
- 4.4.2 Si un candidat à une Commission retire sa candidature avant l'élection, ~~seule~~ sa fédération membre peut présenter un autre candidat **avant le délai indiqué dans l'article 4.1.4.**
-
- 4.4.4 Si parmi les 10 premiers membres élus il n'y a pas deux femmes, la Commission sera composée des 8 premiers membres élus et des 2 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates à la Commission.
- Supprimé :**

~~Si une ou plusieurs femmes ainsi retenues a (ont) la même nationalité que l'un des 8 premiers hommes élus, elle(s) sera(ont) écartée(s) au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.~~

5.3.3 En cas de décès ou de démission du Président, le Secrétaire Général assure par intérim les fonctions de Président, jusqu'au prochain **Congrès ou Assemblée générale** où seront organisées les élections d'un nouveau Président.

5.5.2 En aucun cas, une telle décision ne peut modifier ou être contraire à une décision adoptée par le dernier **Congrès ou la dernière Assemblée générale** et est soumise à la prochaine réunion **de l'Assemblée générale ou du Congrès** pour confirmation.

5.5.3 Le Comité Exécutif **donne les grandes lignes des** travaux des Commissions et des Congrès. A cet effet, il s'efforcera de s'informer, par tous les moyens possibles, sur les vues, les tendances et les desiderata des groupements affiliés.

Il fixe les dates des Assemblées Générales et les lieux et les dates des Congrès.

Il peut convoquer un Congrès Extraordinaire.

Il prépare l'ordre du jour du **Congrès et de l'Assemblée Générale.**

5.5.4 Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Commission pour **coordonner et établir le** lien avec elle, ~~sauf pour la Commission des Règles Spéciales des Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.~~

5.5.7 Le Comité Exécutif a compétence pour élaborer, modifier et rédiger le Règlement administratif. Il approuve la rédaction des textes préparés par la Commission des Règlements **et** la Commission Juridique ~~et la Commission des Règles Spéciales des Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, soit~~ pour les soumettre au Congrès, ~~soit dans leur version finale en cas de propositions modifiées par le Congrès sans préciser les textes.~~

5.5.12 Le Comité Exécutif approuve **la version finale du calendrier officiel de la FIE** qui a été établi lors de la réunion du Calendrier qui a lieu à l'occasion des Championnats du Monde juniors.

5.5.14 Le Comité Exécutif présente le Rapport Moral de l'activité de la F.I.E. Ce rapport est soumis à l'approbation **de l'Assemblée Générale du Congrès.**

5.5.15 Le Comité Exécutif détermine les montants des droits prévus à l'article 1.6, points de 1) à 4), qui sont approuvés par **l'Assemblée Générale le Congrès** pour la saison suivante.

Supprimé :

5.6.1

~~Le Président, assisté du Secrétaire Général et du Secrétaire-Trésorier, règle tous les problèmes courants, et fait ratifier ensuite ses décisions par le Comité Exécutif.~~

Les articles 5.6.2, 5.6.3, 5.6.4 et 5.6.5 sont renumérotés 5.6.1, 5.6.2, 5.6.3, et 5.6.4

5.6.1

Le Président est le représentant légal de la Fédération Internationale d'Escrime. En cas d'empêchement il est remplacé par le Secrétaire Général.

5.6.3

Le Président est autorisé à ouvrir et faire fonctionner des comptes courants, ainsi que des comptes de dépôt, dans n'importe quel établissement bancaire, à sa discrétion, avec le droit de signer tous les documents nécessaires, d'effectuer des opérations courantes, et d'effectuer des opérations de placement qui seront communiquées au Comité Exécutif.

Le Président peut donner, pour l'exécution de ces opérations courantes, une procuration au Secrétaire Général, au Secrétaire-Trésorier ou au CEO et, pour ces opérations de placement, une procuration peut être donnée au Secrétaire-Trésorier.

5.6.4

Le Président peut également donner une procuration au CEO pour des opérations inférieures à un montant déterminé par le Comité Exécutif.

5.7

RESPONSABILITES DU BUREAU

Le Bureau peut prendre des décisions sur toutes les affaires courantes liées aux activités de la FIE avec l'approbation ultérieure du Comité Exécutif.

5.8

RESPONSABILITES BUDGETAIRES DU TRESORIER

5.8.1

b) Le Trésorier établit un budget simplifié comportant les grandes lignes de dépenses et des recettes, et destiné ~~à l'Assemblée Générale~~ **au Congrès** pour approbation.

d) Un compte dit 'de gestion', destiné au règlement des factures courantes et des dépenses périodiques, fonctionne sous la signature individuelle du Président, du Trésorier et du Secrétaire général **et du CEO** (voir e/).

~~Le directeur administratif et financier peut recevoir une procuration valable jusqu'à un montant fixé par le Comité Exécutif.~~

e) Au débit du compte de gestion, les paiements sont effectués sous la signature individuelle du Président avec l'approbation préalable du Trésorier **et du CEO**, sous la signature individuelle du Trésorier **et du CEO** avec l'approbation préalable du Président, et sous la signature individuelle du Secrétaire général avec l'approbation préalable du Président, ou du Trésorier **et du CEO** avec avis au Président.

L'approbation préalable peut être donnée par simple échange de fax.

Supprimé :

~~f) Tous les autres comptes fonctionnent sous la double signature du Président, du Trésorier et du Secrétaire général, avec avis au Président et au Trésorier s'ils ne sont pas signataires~~

**5.9 Créer l'article 5.9 Chefs du Personnel.
Responsabilités du CEO**

6.1.1

La F.I.E comprend les Commission permanents suivantes :

- la Commission Juridique ;
 - la Commission des Règlements ;
 - la Commission de l'Arbitrage ;
 - la Commission Disciplinaire ;
 - la Commission de Signalisation Electrique du Matériel et des Installations (S.E.M.I.) ;
 - la Commission de Promotion et Publicité ;
 - la Commission Médicale ;
 - ~~- la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques ;~~
 - la Commission consultative des Athlètes.
-

6.2.1

Les Commissions permanentes, sauf ~~la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques et~~ la Commission des Athlètes.

a) Chaque Commission permanente, sauf la ~~Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, et la~~ Commission des Athlètes, est composée de dix membres votants élus par le Congrès.

Supprimé :

~~b) S'il n'y a pas parmi les dix membres élus un ressortissant de chaque zone géographique, cette Commission s'associera le ressortissant de chaque zone géographique non représentée ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats à la Commission, s'ils existent ces représentants siègent avec voix consultative.~~

6.2.3

Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Commission afin d'établir le lien entre eux **et coordonne les travaux des Commissions**. (cf. 5.5.7).

Le Président de la FIE peut, avec l'accord du Comité Exécutif et après consultation du Président de la Commission, avoir des experts appropriés impliqués dans les travaux des commissions.

Supprimé :

6.2.4

~~La Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.~~

~~Par exception, les membres de la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques sont désignés après l'élection des Commissions permanentes. Cette Commission est constituée de la manière suivante : deux membres de la Commission Juridique, deux Membres de la Commission des Règlements et deux membres de la Commission de Propagande désignés par chacune de ces Commissions.~~

~~Elle est présidée par le Président de la F.I.E.~~

6.3 DUREE DES MANDATS DES COMMISSIONS

- 6.3.1 Les membres des Commissions permanents, sauf ~~la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, et~~ la Commission des Athlètes, sont élus pour la durée de l'Olympiade.
-

Supprimé :

- ~~6.3.2 Les membres de la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques sont nommés pour la durée de l'Olympiade.~~

6.3.3 et 6.3.4 deviennent 6.3.2 et 6.3.3

- 6.5.1 b) Cette Commission prépare les textes de toutes résolutions concernant les Statuts pour approbation du Comité Exécutif avant de les soumettre au Congrès. ~~Si le Congrès modifie une proposition sans préciser les textes, elle prépare un texte modifié pour approbation définitive du Comité Exécutif.~~
-

- 6.5.2 b) Cette Commission prépare les textes de toutes résolutions concernant le Règlement pour les Epreuves pour approbation du Comité Exécutif avant de les soumettre au Congrès. ~~Si le Congrès modifie une proposition sans préciser les textes, elle prépare un texte modifié pour approbation définitive du Comité Exécutif.~~
-

Supprimé :

- 6.5.8 ~~La Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques~~
- ~~a) Cette Commission est chargée d'examiner et de coordonner les textes des propositions soumises aux Commissions Juridique, du Règlement et de la Propagande qui traitent de l'organisation et du déroulement des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques. Elle présente un rapport écrit au Congrès sur ses propositions.~~
- ~~b) Elle peut préparer les textes de toutes résolutions concernant l'organisation et le déroulement des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques ou pour approbation du Comité Exécutif avant de les soumettre au Congrès ou, si le Congrès modifie une proposition sans préciser les textes, pour approbation définitive du Comité Exécutif.~~

6.5.9 devient 6.5.8

6.6 Responsabilités des Présidents des Commissions

6.6.1 Gestion des activités des commissions

- 6.6.2 Préparer les travaux des Commissions et contrôler leur mise en place en coordination avec le délégué du Comité Exécutif à la Commission.

Chapitre VI-A CONSEILS

6A.1 Conseil Femme et Escrime

Ce conseil est nommé par le Comité Exécutif, il remplit les fonctions suivantes :

- Multiplier les initiatives pour accroître la présence de la femme en escrime tant au niveau de la pratique que de la gestion ;
- Encourager l'organisation de formation au profit des femmes dans les différents domaines du sport (leadership, gestion, encadrement, entraînement, arbitrage...) ;
- Veiller à l'égalité des chances dans la gestion et la participation des femmes et la représentativité dans le domaine du sport ;
- Encourager les femmes à œuvrer et contribuer, à tous les niveaux, au développement de l'escrime dans le monde.

6A.2 Conseil des Vétérans

Ce conseil est nommé par le Comité Exécutif. Il conseille ce dernier sur toutes les questions touchant à l'escrime des vétérans.

9.1.4 Redevance annuelle

Toute commande ou renouvellement de licence par les fédérations ne sera effectuée qu'après paiement d'un droit dont le montant est fixé par le Comité Exécutif et approuvé par ~~l'Assemblée Générale~~ le Congrès pour la saison suivante.

9.1.8 a) Une fédération nationale peut obtenir une licence pour un arbitre qui a la nationalité du pays en question laquelle mentionnera sa nationalité.

b) Une fédération nationale peut obtenir une licence pour un arbitre qui n'a pas la nationalité du pays en question mais qui y réside depuis plus de trois (3) ans. Sa licence mentionnera « FIE » en place de sa nationalité

10.2.1 Candidatures pour des Championnats du Monde toutes catégories

a) Chaque année, les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde des années suivantes doivent parvenir au **siège** de la F.I.E. trois ans avant l'année d'organisation, accompagnées d'un dossier exposant les conditions techniques et financières, pour être inscrites à l'ordre du jour du **Congrès ou l'Assemblée Générale**, dans les délais prévus par les Statuts pour une inscription à l'ordre du jour.

b) Lors de la présentation de sa candidature, la Fédération devra présenter un dossier complet conforme aux directives de la F.I.E. et prendre devant **le Congrès ou l'Assemblée Générale** l'engagement de respecter le cahier des charges et ses obligations financières.

c) Lorsque **le Congrès ou l'Assemblée Générale** aura accordé les Championnats du Monde à une fédération membre, le Président de la Fédération organisatrice et, le cas

échéant, l'organisateur lui-même, signeront un protocole faisant état de leur parfaite connaissance du cahier des charges et de leurs obligations financières.

d) **Le Congrès ou l'Assemblée Générale** désigne, 2 ans à l'avance, la fédération membre à laquelle l'organisation de ces Championnats sera confiée, en précisant la date et le lieu où ils seront disputés.

e) Dans le cas où, faute de candidature, **le Congrès ou l'Assemblée Générale** n'aura pu désigner une fédération suivant le processus précédent, le Comité Exécutif de la F.I.E. peut désigner lui-même une fédération pour l'organisation de ces Championnats, s'il reçoit une ou plusieurs candidatures après **le Congrès ou l'Assemblée Générale**.

f) Le Comité Exécutif a les mêmes pouvoirs en cas de défaillance de la fédération membre régulièrement désignée par **le Congrès ou l'Assemblée Générale** et, en cas de tout acte discriminatoire de la part d'une Fédération organisatrice.

g) En outre, le Congrès acceptera les candidatures à l'organisation non-groupée des Championnats juniors et des Championnats cadets.

10.3.4 Les règlements du Comité International Olympique, en ce qui concerne la définition de l'athlète olympique et l'interdiction de la discrimination politique, raciale ou religieuse, doivent être appliqués pour les Jeux Olympiques **et les compétitions officielles de la FIE**.

Ce paragraphe est déplacé au début de 10.3.4.

CHAPITRE XI – TITRES ET RECOMPENSES ATTRIBUES PAR LE CONGRES.

Les articles 11.2.1, 11.3, 11.3.1, 11.3.2, et 11.4 sont déplacés au Règlement Administratif de la FIE

3) MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Les modifications suivantes aux articles du Règlement ont été adoptées, avec application immédiate :

3.1 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'ORGANISATION

o.2.2

Chaque tireur ou **officiel désigné**, à quelque titre que ce soit, doit obligatoirement être **titulaire** de la licence internationale **valide pour la saison** en cours (Cf. Statuts Chapitre IX).

o.6.2

Préposés aux appareils

Supprimé :

~~b) Au cours du combat, le préposé à l'appareil ne peut toucher à celui-ci. A l'arrêt du combat, il réarme l'appareil, soit après décision de l'arbitre, soit lors des essais de leur arme par les tireurs; mais il ne peut en tout cas jamais – après une phrase d'armes ayant produit un signal – annuler celui-ci avant que l'arbitre se soit prononcé.~~

Supprimer la lettre a) du paragraphe précédent.

o.7

Le **contrôle du matériel** d'organisation, ainsi que de l'équipement des tireurs, doit être effectué selon les règles figurant dans le Règlement du Matériel, **par un personnel qualifié et désigné par le comité d'organisation. S'il y a des membres de la Commission SEMI désignés et présents, cette fonction doit être assurée par eux, ou sous leur contrôle.**

o.9.1

Le **programme horaire doit être affiché, communiqué et respecté et tenir compte du temps de repos des tireurs entre les matchs.** Il doit être réglé de façon qu'aucun escrimeur ne soit obligé de participer effectivement à des épreuves durant **plus de douze heures sur vingt-quatre.** En tout cas, aucuns poule, match ou rencontre ne pourront commencer après minuit, ni à un moment où l'on pourra prévoir avec certitude qu'ils seront terminés après minuit.

o.9.3

Les organisateurs doivent prévoir, dans le programme horaire, un délai suffisant pour pouvoir effectuer le **contrôle du matériel des tireurs, soit au minimum** un jour pour chaque arme.

o.10

L'affichage du premier tour de toutes les épreuves individuelles et par équipes, **y compris** les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, doit être fait, au plus tard, à 16h00 la veille de l'épreuve (cf. **t.123**).

o.13.1

~~Sauf disposition contraire du présent Règlement~~, les poules seront constituées **en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort** pour les ~~éventuels~~ tireurs non classés.

o.15.3

Supprimé :

~~Lorsque des tireurs apatrides figureront dans une poule, ils devront tirer d'abord contre les tireurs de leur nationalité d'origine, après que ceux-ci auront tiré entre eux, et ensuite contre les tireurs nationaux du pays par lequel ils sont licenciés ;~~

o.15.4 et o.15.5 deviennent o.15.3 et o.15.4

o.18

Avant le commencement de l'épreuve, le Directoire technique déterminera et annoncera le **nombre de tireurs éliminés selon le classement établi par les poules.**

o.29

Cette formule est applicable aux **compétitions individuelles des Championnats du Monde**, ainsi qu'aux **compétitions de la Coupe du Monde et aux compétitions Grand Prix.**

o.31.4

En cas de **non-présentation** d'un tireur ~~ou d'une équipe~~ inscrits, **une pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes)**, payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ~~ou de l'équipe~~ fautifs, **sauf en cas de blessure ou de force majeure dûment justifiée.**

o.32.1

La phase préliminaire comporte un tour de poules, qui élimine à l'indice général 20 à 30% des participants à ce tour, et un tableau préliminaire d'élimination directe. **Pour les compétitions Grand Prix le nombre de tireurs éliminés à l'indice général après le tour de poule est de 30%.**

o.33.1

La **phase principale** s'effectue dans un tableau d'élimination directe intégrale, qui se déroule sur 4 pistes, 1 quart de tableau par piste. Toutefois pour des raisons tenant à l'organisation de l'épreuve, le premier tour de ce tableau pourra se dérouler sur 8 pistes. **Pour les compétitions Grand Prix, le déroulement doit se faire sur 4 pistes.**

o.33.3

En cas de non présentation d'un tireur figurant parmi les 16 exemptés régulièrement inscrit (Cf. o.31), sa place dans le tableau restera vide, et sa fédération se verra obligée de payer à la F.I.E. **une pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes)**, **sauf** en cas de force majeure dûment justifiée.

o.39

2/ les 64 premiers du classement officiel junior de la F.I.E., **de l'année en cours.**

4/ les tireurs classés de **la 65e** à la dernière place du classement officiel junior de la F.I.E., **de l'année en cours.**

o.47.2

Le **tableau sera établi**, en fonction du classement des équipes **inscrites, au plus tard une heure après la fin des quarts de finale de l'épreuve individuelle.**

o.50

Titre modifié : **Inscriptions aux épreuves**

o.50.3

2 Pour les **Coupes du Monde**, au moins **2** mois avant la ou les épreuves.

o.51 a)

Nom officiel du Comité organisateur, adresse postale, adresse **e-mail** et numéros de téléphone et de fax ;

o.53

Inscription aux Championnats du Monde (toutes catégories)

1 Les fédérations recevront du Comité organisateur **trois mois** avant le début des épreuves, un **formulaire d'inscription en nombre**. Elles seront tenues d'indiquer le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition **deux mois** avant le début de la première épreuve. ~~Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.~~

2 **L'inscription nominative** des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE. **Cette inscription nominative** des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et **l'inscription** des équipes, doit être effectuée **au plus tard 15 jours (minuit heure de Lausanne)** avant la première épreuve des championnats.

3 Retrait d'un tireur

Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

4 Ajout de tireur(s) hors délai.

Toutefois, jusqu'à la veille de la compétition 10h00, **heure locale de la ville hôte des championnats du Monde**, un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la FIE d'une **pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes)** par **inscription ajoutée**.

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE une demande d'ajout de **tireur(s) et régler la pénalité immédiatement.**

5 Un **changement de nom** ne pourra intervenir qu'avec l'accord de la FIE et seulement en cas ~~de blessure ou~~ de force majeure et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

o.54

Inscriptions nominatives aux compétitions de la Coupe du Monde, junior, senior, compétitions Grand Prix, compétitions satellites, Coupe du Monde par équipes, et aux Championnats de zone juniors et seniors.

1 **L'inscription nominative** des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'inscription des équipes doit être effectuée sur le site Internet de la FIE au plus tard **7 jours** avant l'épreuve **(minuit heure de Lausanne).**

Pour les **inscriptions des équipes**, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, **au plus tard à la fin des quarts de finale de l'épreuve individuelle.**

2 Retrait d'un tireur ou d'une équipe

Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom, ni d'équipe.

A partir du mardi qui précède la compétition, en cas de retrait d'un tireur pour blessure ou force majeure, les fédérations nationales doivent informer la FIE et l'organisateur. Le tireur ne sera pas remplacé.

3 Remplacement d'un tireur

Jusqu'au lundi (minuit heure de Lausanne) qui précède la compétition un tireur peut être remplacé par un autre. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur.

4 Ajout de tireur(s) hors délai.

Toutefois, jusqu'au lundi (minuit heure de Lausanne) qui précède la compétition, un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la FIE **d'une pénalité (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) par inscription ajoutée,**

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE (fax ou e-mail) une demande d'ajout **de tireur(s) et l'engagement écrit de régler la pénalité sous 15 jours.**

5 En cas de **non-présentation** d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une **amende (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes)**, payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, **sauf en cas de force majeure dûment justifiée.**

~~**6** Pour les **compétitions Grand Prix et par équipes**, les arbitres étant désignés par la FIE, les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres.~~

6 Les organisateurs de toutes les épreuves officielles doivent, sous peine **d'amende payable à la FIE (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes)** **refuser l'engagement** de tireurs ne figurant pas sur des listes conformes à cette recommandation, tout engagement qui ne serait pas demandé par une fédération et tout engagement d'un tireur ou arbitre non-titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours.

o.55

1 Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de l'année de l'épreuve.

2 Les participants à toutes les épreuves officielles de la FIE cadets doivent avoir moins de 17 ans à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent.

3 Les participants aux épreuves officielles de la FIE juniors individuels et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent. (Cf. article 0.80)

4 A l'exception des points ci-dessus, il n'y a pas de limite maximum d'âge pour les participants aux autres épreuves officielles de la FIE, sauf en ce qui concerne les différentes catégories des Vétérans.

o.56

En dehors des compétences spécifiques qui relèvent des autres délégués officiels, la direction technique des **épreuves officielles de la FIE** est confiée **à un Directoire technique**, dont la composition et la nomination doivent respecter les règles spécifiques à chaque compétition.

o.57

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions**.

1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

a) La Direction technique est assurée par **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Le Président du Directoire Technique ainsi **que les autres membres** sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE.

c) En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, la voix du Président du Directoire Technique est prépondérante.

2 Coupe du Monde

a) Le Directoire technique est composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.

b) Pour les compétitions Grand Prix, le superviseur de la compétition, désigné par le Comité Exécutif de la FIE, est également Président du Directoire technique

o.58.3

c) il établit les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe ~~;- suivant le règlement des épreuves individuelles et par équipes;~~

e) il surveille le déroulement de(s) (l')épreuve(s)

o.70

1 Directoire technique.

2 membres étrangers si le Directoire technique comprend 3 membres; **5 membres étrangers** si le nombre est 6. Le Directoire technique est désigné par le Comité exécutif de la F.I.E. ~~après consultation du Comité organisateur.~~

2 Contrôle du matériel.

1 ou 2 représentants de la Commission SEMI de la F.I.E. selon l'importance des épreuves d'escrime à ces Jeux. Ces représentants sont désignés par le Comité exécutif de la F.I.E. ~~après consultation du Comité organisateur.~~

3 Délégué à l'arbitrage.

Un représentant de la Commission d'Arbitrage de la F.I.E. désigné par le Comité exécutif ~~après consultation du Comité organisateur.~~

4 Arbitres neutres.

2 ou 3 arbitres internationaux, selon l'importance des épreuves, provenant des pays en dehors de la région des Jeux, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E. ~~après consultation du Comité organisateur.~~

Supprimé :

o.72

~~1- Les participants aux Championnats du Monde juniors, individuels et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans au 1er janvier de l'année où ceux-ci se disputent.~~

~~2- Les participants aux Championnats du Monde cadets doivent avoir moins de 17 ans au 1^{er} janvier de l'année où ceux-ci se disputent.~~

o.71.1 devient o.71 et o.71.2 devient o.72

Supprimé :

o.78

~~1- Le Directoire technique sera composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.~~

~~2- Pour les compétitions Grand Prix, le superviseur de la compétition, désigné par le Comité Exécutif de la FIE, est également Président du Directoire technique.~~

o.79.1 et o.79.2 deviennent o.78.1 et o.78.2

o.79.3 devient o.79

o.81.2

Aux compétitions Grand Prix et Coupe du Monde par équipes, 7 arbitres sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage et en consultation avec l'organisateur et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres. Ces 7 arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.

o.81.3

Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée si elle a prévenu 15 jours à l'avance. Cette amende est doublée si elle n'a pas prévenu 15 jours à l'avance.

Cette amende devra être payée par la délégation à l'organisateur afin qu'il s'assure les services du ou des arbitres nécessaires, en remplacement du ou des arbitres manquants.

~~L'amende revient à la FIE si l'organisateur ne prévoit pas les arbitres internationaux manquants, qui peuvent provenir du pays organisateur.~~

La fédération nationale qui ne paie pas l'amende **doit restreindre la participation** de ses tireurs de manière à ne pas dépasser le quota (cf.1 ci-dessus).

Le superviseur devra vérifier la bonne application de cet article.

Supprimé :

o.82.2 c)

~~Chaque compétition de la Coupe du Monde se déroule intégralement en élimination directe et toutes les places jusqu'à la 16^e place seront disputées. A partir de la 17^e place, les équipes seront classées par leur indice d'entrée dans le tableau.~~

o.82.2 d) devient o.82.2 c)

o.82.3**Participation**

La **participation** des équipes **est** ouverte à tous les pays à raison d'une seule équipe **par discipline** par nation.

o.83.1**1 Classement officiel individuel de la F.I.E.**

c) Pour les seniors et pour les juniors, le classement est actualisé de façon **permanente**. **L'épreuve de l'année en cours** supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués **lors de** la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis **lors** de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

e) Après chaque épreuve **prise en compte dans le classement, celui-ci est automatiquement mis à jour après vérification des résultats par la FIE.**

o.86**Pénalités financières et amendes**

	Article	Montant	Date du paiement	Paiement à	Payé par
Inscription hors délai aux Championnats du Monde	o.53.3	150 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE	Par la fédération
Inscription hors délai aux autres compétitions de la FIE	o.54.4	150 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE	Par la fédération
Non-présentation d'un athlète ou d'une équipe inscrits	o.31.4, o.33.3, o.54.5	750 CHF ou 500 Euros par athlète ou équipe	Dès réception de l'amende	FIE	Par la fédération
Engagement d'un athlète/équipe non inscrits	o.54.6	1500 CHF ou 1000 euros par engagement	Dès réception de l'amende	FIE	Par l'organisateur
Nombre d'arbitres requis non respecté (information reçue par l'organisateur 15 jours à l'avance)	o.81.3	750 CHF ou 500 Euros par arbitre	En même temps que l'information à l'organisateur	Organisateur	Par la fédération
Nombre d'arbitres requis non respecté (information reçue par l'organisateur moins de 15 jours à l'avance)	o.81.3	1500 CHF ou 1000 Euros par arbitre	En même temps que l'information à l'organisateur	Organisateur	Par la fédération

t.21.1.

Les **déplacements** et **esquives** sont permis, même ceux où la main non armée **ou le genou de la jambe arrière peuvent** venir en contact avec le sol.

t.42

1. Dès l'arrêt du combat, l'arbitre **analyse** brièvement les actions composant la dernière phrase d'armes.
2. Après le constat sur la matérialité de la touche l'arbitre décide, par **application des règles**, quel tireur est touché, s'ils doivent l'être tous les deux (pour l'épée) ou si aucune touche n'est retenue (Cf. **t.55 ss, t.64 ss, t.74 ss**)

3. ARBITRAGE- VIDEO

a) L'arbitrage-vidéo est obligatoire aux 3 armes aux compétitions **Grand Prix**, compétitions de **Coupe du Monde par équipes, Championnats du monde, Championnats de zone** et aux **épreuves de qualification pour les JO**.

i) Pour les compétitions individuelles Grand Prix, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes, et en tout état de cause **dès le tableau de 64**.

ii) Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès **le tableau de 32** y inclus les matchs pour la 3-ème place, à l'exception des autres matchs de classement.

iii) **Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage-vidéo est obligatoire** dès le début de la compétition, ce qui nécessite 8 pistes équipées pour l'arbitrage-vidéo.

b) Recours

i) **En individuel**, le tireur dispose :

- dans les **poules**, lorsque l'arbitrage-vidéo est utilisée, d'une seule possibilité de recours à chaque match ;
- dans les matchs en **élimination directe**, de deux possibilités de recours à l'arbitrage-vidéo.

Si **l'arbitre donne raison au tireur** qui a demandé l'arbitrage-vidéo, ce dernier récupère sa possibilité de recours.

ii) **En équipes**, les tireurs disposent d'un recours à l'arbitrage-vidéo par relais et ils récupèrent ce recours si l'arbitre leur donne raison.

iii) Lorsqu'un recours à **l'arbitrage-vidéo est demandé**, l'arbitre se déplacera auprès du délégué à l'arbitrage, ils reverront ensemble la vidéo et après consultation du délégué, l'arbitre rendra sa décision finale.

c) Aux **armes conventionnelles**, lorsque les 2 lampes sont allumées, l'arbitre doit obligatoirement regarder son moniteur, avant de prendre sa décision.

d) **En fin de match** et si les 2 tireurs sont à **égalité**, pour la touche décisive, l'arbitre doit obligatoirement recourir à l'arbitrage-vidéo et se déplacer auprès du délégué à l'arbitrage. Ils reverront ensemble la vidéo et, après consultation du délégué, l'arbitre rendra sa décision finale et définitive sans possibilité de consulter à nouveau la vidéo.

e) Sur les moniteurs (celui de l'arbitre et celui du délégué à l'arbitrage), **la répétition de la dernière action** défilera d'abord à vitesse réelle, puis au ralenti à 20%.

f) A tout moment, le **délégué à l'arbitrage** a la possibilité de demander à l'arbitre de revoir sa décision.

g) Suite à la demande de vérification de la vidéo par l'un des deux tireurs, **la décision rendue est définitive** et le tireur adverse ne peut plus demander la vérification de la même action.

h) La ou les **personnes contrôlant la décision de l'arbitre** ne sont pas forcément membres de la Commission d'Arbitrage. Pour les Championnats du Monde, c'est le chef des délégués à l'arbitrage qui désigne cette ou ces personnes. Pour les compétitions «Grand Prix», c'est le délégué de la Commission d'Arbitrage qui désigne cette ou ces personnes.

t.70.4 **Supprimé :**

~~Les coups de pointe **glissant** sur la surface valable ou les coups **effleurant** le corps de l'adversaire (coups passés) ne comptent pas.~~

t.70.5 et t.70.6 deviennent t.70.4 et t.70.5

3.3 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU MATÉRIEL

m.32.5 **De plus, la résistance électrique de ce fil (entre pince crocodile et pince crocodile ou pince crocodile et soudure) ne doit pas dépasser 1 ohm.**

m.33.4 **Le tissu conducteur (lamé) doit satisfaire aux conditions de contrôle précisées (cf m.28.5).**

Rapport de la Commission d'arbitrage de la FIE
les samedi 23 et dimanche 24 mai 2009 à Lausanne.

Présents : M. René Roch (Président d'Honneur de la FIE, pour une partie de la réunion), M. Emmanuel Katsiadakis (représentant du Comité Exécutif de la FIE), les membres de la Commission d'arbitrage de la FIE, Mme Nathalie Rodriguez (CEO de la FIE), Mlle Ao Jie (Competition Manager de la FIE), M. Ioan Pop (Directeur technique de la FIE, pour une partie de la réunion).

M. Marco Siesto est absent (excusé) car il est le délégué de l'arbitrage au Grand Prix à Saint-Pétersbourg.

M. Mohamed El Motawakel exprime ses souhaits de bienvenue à la réunion à M. Roch, M. Katsiadakis, Mme Nathalie Rodriguez, Mlle Ao Jie et à tous les membres de la commission. Il dit que la Commission d'arbitrage a un rôle très important pour le future de l'escrime et il remercie tout le monde de leur présence. Il espère que la réunion sera très fructueuse.

M. Katsiadakis pense que la Commission d'arbitrage est la commission la plus importante de la FIE et qu'elle a fait un excellent travail jusqu'à présent. Il espère que ceci continuera et s'améliora même. Il exprime sa joie de travailler à nouveau avec la Commission d'arbitrage et il pense que nous devons tous développer l'escrime dans l'intérêt du futur de notre sport.

Points à l'ordre du jour :

1. Les Championnats du monde de Belfast

Une évaluation des arbitres qui ont travaillé à Belfast est présentée à la Commission. Mohamed El Motawakel remercie tous les délégués pour leur travail assidu et bonne collaboration. C'est la première fois que nous avons six délégués aux Championnats du monde et, maintenant, avec la vidéo-arbitrage et deux compétitions par jour, c'est nécessaire. Chaque jour, les délégués étaient divisés en deux groupes et ils ont effectué leurs évaluations des arbitres. Il est indiqué qu'il est nécessaire d'avoir au moins six délégués : quatre qui travaillent avec la vidéo et deux qui surveillent la deuxième compétition et qui sont disponibles pour intervenir auprès des arbitres, etc., pendant que les quatre autres sont devant les moniteurs vidéo.

Il est souligné que le délégué à la vidéo doit être compétent pour l'arme à laquelle le match est tiré.

Claus Janka estime que l'évaluation doit être encore plus précise et plus objective. La commission est d'accord. Claus présentera un nouveau formulaire d'évaluation qui sera à discuter lors de la prochaine réunion de la Commission.

2. La vidéo-arbitrage

La Commission estime que les règles actuelles concernant la vidéo doivent être conservées et que la décision finale appartient à l'arbitre, mais que ce dernier doit écouter les conseils du délégué au moniteur. La Commission décide aussi de garder les deux écrans vidéo : un pour le délégué et l'autre pour l'arbitre sur la piste, afin qu'il puisse l'utiliser pour confirmer sa décision.

3. Les examens d'arbitrage

Il est indiqué que le Règlement administratif de la FIE prévoit la structure des examens et que si la Commission veut changer les examens, elle doit donc soumettre une proposition au Comité Exécutif de la FIE. Il est convenu de garder le système actuel pour les examens de 2009. Ce sera un examen basé sur des séquences vidéo et un examen de théorie. Un groupe de travail se concentrera sur les examens et proposera des modifications lors de la prochaine réunion de la Commission, incluant peut-être une partie pratique aux examens.

La FIE doit demander si les dates peuvent être changées au mois de septembre. Il est proposé que les examinateurs soient Salah Ferjani et un autre.

Les examens pour l'Europe se tiendront à Plovdiv et la FIE doit demander aux organisateurs de changer les dates aux 13-18 juillet. Les examinateurs proposés sont : Ilgar Mamedov et Mohamed El- Motawakel.

Les examens pour l'Asie se tiendront à Singapour du 9 au 15 juillet et les examens pour la Confédération panaméricaine se tiendront à San Salvador mais les examinateurs proposés sont : Salah Ferjani et Wael Hussein.

Les examens pour l'Afrique se tiendront à Dakar au Sénégal du 1^{er} au 5 août. Les examinateurs proposés sont : Keith Smith et Claus Janka.

Compte tenu de la longue liste d'attente, afin de permettre à plus de candidats de se présenter aux examens, il est convenu qu'il y aura 20 candidats par arme par jour.

Afin d'assurer que les membres de la Commission soient disponibles pour être examinateurs aux examens, la Commission demande à ce que, dans le future, le Comité Exécutif de la FIE discute des dates et des lieux avec la Commission avant de les publier.

Il est indiqué que les confédérations doivent demander à la FIE pour des examens et indiquer le lieu et la date. Il est convenu d'organiser deux examens dans chaque zone de confédération si les confédérations le demandent. L'Europe a demandé pour un second examen au Danemark qui se tiendra au moment des Championnats européens juniors.

La Commission décide également que, dans le futur, chaque pays présentera au maximum 10 candidats en même temps à un examen d'arbitrage (saison 2009/10).

La date limite pour la candidature aux examens doit être respectée rigoureusement.

Il y aurait deux examens par zone si la Confédération le demande (et peut-être trois si nécessaire).

Les candidats à qui on a proposé des places aux examens et qui disent non à deux reprises seraient retirés de la liste.

4. Une licence “C” pour les confédérations

Keith Smith propose la création d’une licence C pour les confédérations afin de permettre aux futurs arbitres d’être formés et d’acquérir de l’expérience avant de passer l’examen de la FIE. La Commission accepte cette proposition mais estime que ceci devrait être organisé par les confédérations.

5. Championnats de zone

La commission indique qu’elle devrait être impliquée dans la sélection des arbitres et des délégués pour les Championnats de zone et présenter des propositions au Comité Exécutif de la FIE. Les Championnats de zone panaméricains et européens ont proposé des arbitres et des délégués au Comité Exécutif de la FIE et ceux-ci ont été approuvés.

6. Championnats vétérans de Moscou

Il est indiqué que la FIE ne désigne pas d’arbitres aux Championnats du monde vétérans. Le Comité Exécutif de la FIE désigne le Président du DT, les délégués de l’arbitrage, de la SEMI et de la médicale, mais il essaie toujours de faire le choix le plus économique. La Commission décide que Ilgar Mamedov sera le délégué à l’arbitrage, à moins que les organisateurs veuillent payer pour un délégué qui vient de l’extérieur de la Russie.

7. Délégués aux Championnats du monde seniors

M. Katsiadakis indique que nous avons besoin des meilleurs délégués aux Championnats du monde seniors. La Commission demande qui est disponible. La Commission propose, pour les Championnats du monde seniors de 2009 à Antalya, les délégués suivants à l’arbitrage :

Mohamed El-Motawakel,
Marco Siesto,
Keith Smith,
Ilgar Mamedov,
Claus Janka,
Wael Husein.

8. Sélection des arbitres pour les Championnats du monde seniors de 2009

La Commission a sélectionné 36 arbitres plus les réserves de chaque continent. Cette sélection sera soumise au Comité Exécutif de la FIE pour votation par e-mail et confirmation.

9. Les propositions de Derek Cotton

La Commission étudie les propositions et est favorable à la création d'une Sous-commission de développement de l'arbitrage qui est composé de : Derek Cotton, Ilgar Mamedov, Keith Smith et Salah Ferjani. Ils feront un rapport à la prochaine réunion.

La Commission convient que de la pratique devrait être incluse à l'examen d'arbitrage, mais demande à la Sous-commission de développement de l'arbitrage de présenter des propositions lors de la prochaine réunion.

La Commission est d'accord qu'il devrait y avoir plus qu'un examen par zone à condition que les Confédérations le demandent.

La Commission estime que la terminologie doit être changée dans certains cas et décide de supprimer « non-correct » et de le remplacer par « sur la préparation » et aussi pointe en ligne par Ligne. Mohamed El-Motawakel demande aux membres de la Commission de lui envoyer toute autre modification proposée qui sera à discuter lors de la prochaine réunion de la Commission.

La Commission remercie Derek Cotton pour l'information fournie.

10. Les propositions de Salah Ferjani

La Commission étudie ces propositions en détail et estime que la Sous-commission de développement de l'arbitrage doit les étudier plus, particulièrement les éléments qui sont considérés comme étant très importants, tel que l'organisation de séminaires pour la formation et le perfectionnement des arbitres, ainsi que le besoin des conseils des délégués aux arbitres lors de chaque championnat et compétition.

La Commission remercie Salah Ferjani pour ses propositions.

11. Les propositions du Comité Exécutif de la FIE

Ces propositions pour le Congrès sont celles pour lesquelles le Comité Exécutif a demandé l'opinion de la Commission d'arbitrage.

Proposition 1 Comité Exécutif, Licences de la FIE. **La commission est favorable à la proposition.**

La proposition de la Grande-Bretagne d'inclure la vidéo-arbitrage dans le Règlement. **La commission est favorable à la proposition.**

La proposition hongroise concernant la vidéo-arbitrage. **La commission n'est PAS favorable à la proposition.**

Propositions de la Fédération russe.

1. La Commission souhaite une étude et des tests avant de prendre une décision finale. La Commission trouve regrettable aussi que la proposition n'inclut pas le fleuret. Nous avons besoin de plus d'information avant de décider sur les temps exacts au sabre et en fin de compte au fleuret.
2. Proposition sur la vidéo-arbitrage. **La commission n'est pas favorable.**

12. Le budget et plan de travail

Ceci est présenté par Mohamed El Motawakel. La Commission l'étudie en détail. La Commission approuve les propositions, mais a besoin de l'accord du Comité Exécutif concernant le financement.

13. La procédure d'excuse pour les membres non disponibles

Beaucoup d'arbitres et quelques délégués n'ont pas pu participer aux compétitions Grand Prix pendant cette saison et ils ne se sont excusés que très tard. Il est décidé que, dans le futur, les arbitres et les délégués doivent s'excuser au moins un mois avant, à moins de circonstances inévitables. Les arbitres qui informent de leur non-participation après ne seront pas sélectionnés à nouveau.

14. La proposition allemande au Congrès de la FIE

Claus Janka demande pourquoi la Commission ne discute pas des propositions allemandes. M. Katsiadakis explique que le Comité Exécutif de la FIE a déjà décidé contre ces propositions.

15. Les formulaires d'évaluation des arbitres

Il est décidé que les formulaires actuels seront utilisés jusqu'à la fin de la saison. Ceux-ci doivent être envoyés à la FIE et à la Commission dans les deux semaines qui suivent la compétition. Claus Janka présentera des idées sur le nouveau formulaire et système d'évaluation lors de la prochaine réunion.

16. Autres points.

1. La Commission demande à la Commission SEMI d'expliquer et d'essayer d'éviter la répétition du problème des lampes qui s'allument dans le masque avec l'utilisation du système sans fil STM mais qui n'apparaissent pas sur l'appareil de signalisation.

2. La Commission estime que de demander aux tireurs et aux arbitres de venir à la Chambre d'appel 30 minutes avant le match est trop long.
3. Salah Ferjani considère que la règle de non-combativité doit être rendue plus précise.
4. La Commission décide de créer et de publier des listes des arbitres qui sont convenables et qui pourraient être utilisés aux Championnats du monde et aux Grand Prix, aux Coupes du monde seniors et puis aux Coupes du monde juniors. La Commission établira ces listes avec la collaboration des Fédérations nationales. Ceci permettra aux arbitres et aux fédérations de voir clairement où un arbitre peut actuellement arbitrer et rendrait aussi le système beaucoup plus transparent. Ces listes doivent être basées sur les compétences et l'expérience actuelles des arbitres.
5. Les Jeux Olympiques de la Jeunesse auront lieu à Singapour en 2010. La Commission note que le CIO veut des arbitres plus jeunes pour ces Jeux Olympiques de la Jeunesse.
6. La Commission donnera la priorité aux Coupes du monde juniors et les évaluations lors de ces compétitions. Mme Nathalie Rodriguez est d'accord que les membres de la Commission pourrait être/serait désignés en tant qu'observateurs à au moins 2 Coupes du monde juniors pour leur permettre d'observer les arbitres et faire de véritables évaluations.
7. Keith : « ma suggestion concernant les Coupes du monde juniors et les Jeux Olympiques de la Jeunesse n'est pas valable, car après avoir regardé les critères de qualification, il semble que les tireurs seront seulement sélectionnés parmi les meilleurs du Championnat du monde **cadets (et non pas juniors)**. Je vous présente mes excuses. Veuillez indiquer dans votre e-mail aux membres que j'ai rectifié ceci après la réunion. » (Message de Mme Nathalie Rodriguez après la réunion).

Le lieu et la date de la prochaine réunion

La décision est prise de se rencontrer le week-end du 31 octobre/1 novembre 2009. Le lieu est à déterminer aussitôt que possible.

Keith Smith
Commission d'arbitrage de la FIE
Secrétaire des réunions

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Fédération argentine d'escrime

Proposition

1. Dans les principes constitutifs :

Paragraphe ~~1.2.2.~~ 2.1.1 a). : « ~~Mais ceux-ci devront~~ La Fédération nationale devra avoir un fonctionnement indépendant conformément aux principes de la Charte Olympique ».

Avis du Comité Exécutif de la FIE : Favorable

La Commission juridique est favorable, mais elle estime que la phrase telle que modifiée devrait être au début du chapitre qui traite des « Conditions d'affiliation des fédérations nationales ». Le représentant de la Fédération argentine est d'accord avec notre modification.

Proposition

Paragraphe 1.6 : ajouter une phrase : « 6) Les dons et les recettes de ses contrats de sponsoring ». Le 6) actuel deviendrait 7).

Avis du Comité Exécutif de la FIE : Favorable

La Commission juridique est favorable à la modification qui indique le placement dans la liste. Le représentant de la Fédération argentine est d'accord avec notre modification.

Proposition

2. Confédérations de zone :

Paragraphe 2.3.2 : remplacer le deuxième paragraphe qui indique actuellement : « Elles ne sont pas, en tant que telles, des organismes membres de la F.I.E. » par :

«Ce sont des organismes membres de la FIE aux fins de l'intégration de leur Président au Comité Exécutif et des autres fonctions attribuées par le Comité Exécutif ».

Avis du Comité Exécutif de la FIE : Favorable

La Commission juridique est contre cette proposition. Elle répète ce que d'autres articles indiquent déjà. Voir 5.2.4

Proposition

3. L'Assemblée générale et le Congrès : La superposition de ces deux organes est superflu et contraire à la pratique associative. **Nous proposons de supprimer l'Assemblée et transférer ses fonctions à un Congrès qui aurait lieu chaque année,** en fonction des raisons suivantes :

3.1. La FIE organise trois congrès et quatre assemblées générales en chaque période de quatre ans. Il suffirait de n'organiser que quatre congrès qui remplissent les fonctions des deux organes.

3.2. Ceci éviterait les dépenses de deux assemblées dans la période de quatre ans.

3.3. Les assemblées présentent des difficultés de quorum, ce qui a motivé la réduction de ce dernier à 33 %. Et cela parce que les participants sont ceux qui ont déjà une autre fonction aux championnats du monde juniors et cadets. Il est vrai que cet inconvénient est en train de se résoudre avec la participation des présidents des fédérations nationales affiliées à la charge de la FIE en 2009.

3.4. Partager les sujets entre les congrès : Statuts, Règlements, etc.

Avis du Comité Exécutif de la FIE : Favorable à sa propre proposition.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

La Commission juridique a apprécié le concept présenté par la Fédération argentine visant à limiter le nombre de réunions. Après concertation avec la CEO et le Secrétaire-trésorier de la FIE, la Commission a modifié la proposition, en demandant que la fin de l'année fiscale soit fixée le 30 juin, et que quatre Congrès aient lieu à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre. Ce changement de date permettrait à l'audit d'être terminé avant la réunion et au rapport du commissaire aux comptes et au budget d'être approuvés à la même réunion que la réunion de travail des membres. Toutes les affaires traitées actuellement lors des Assemblées générales seraient soumises aux Congrès. De plus, les propositions de modification des Règlements seraient traitées pendant la première année suivant les Jeux Olympiques, toutes les affaires non-résolues relatives aux Jeux Olympiques seraient traitées pendant la deuxième année, les propositions de modification des Statuts seraient traitées pendant la troisième année, et les élections pour le nouveau mandat se tiendraient pendant l'année olympique.

1.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est annuel et porte sur la période du 1^{er} juillet au 30 juin

1.5.6 Supprimer « et des Assemblées Générales »

1.6 Remplacer « l'Assemblée Générale » par « le Congrès »

CHAPTER III Supprimer « L'ASSEMBLEE GENERALE ET »

3.1.1 Supprimer ce paragraphe.

3.1.2 3.1.2 devient 3.1. et contient le texte suivant :

a) Les Congrès se tiennent chaque année pendant la dernière partie du mois de novembre ou la première partie du mois de décembre.

i) Le Congrès électif a lieu au cours de l'année olympique.

ii) Le Congrès qui traite des propositions de modification du Règlement se tient pendant la 1^{ère} année après l'année olympique.

iii) Le Congrès qui traite de toutes les affaires non-résolues concernant les Jeux Olympiques se tient pendant la 2^{ème} année après l'année olympique.

iv) Le Congrès qui traite des propositions de modification des statuts se tient pendant la 3^{ème} année après l'année olympique.

3.2. Supprimer « DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET »

3.2.1 Remplacer « L'Assemblée Générale » par « Le Congrès » dans la première et la dernière phrase de ce paragraphe.

3.3 Supprimer toute référence à l'« Assemblée Générale » dans cet article.

3.4.4 Supprimer la référence aux « Assemblées Générales »

3.5.1 Supprimer la référence à « l'Assemblée Générale ».

3.5.2 Supprimer à partir de « L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer » jusqu'à « la majorité des suffrages exprimés. »

5.3.3 Supprimer la référence à l'« Assemblée Générale »

5.5.2 Supprimer les références à l'« Assemblée Générale ».

5.5.3 Supprimer « les dates des Assemblées Générales et » et supprimer la référence à « l'Assemblée Générale ».

5.5.14 Remplacer « de l'Assemblée Générale » par « du Congrès ».

5.5.15 Remplacer « l'Assemblée Générale » par « le Congrès ».

5.8.1 Remplacer « à l'Assemblée Générale » par « au Congrès ».

9.1.4 Remplacer « l'Assemblée Générale » par « le Congrès ».

10.2.1 Supprimer toute référence à l'« Assemblée Générale ».

Le représentant de la Fédération argentine est d'accord avec notre modification.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Proposition

4. Le quorum du congrès et le cas échéant, des assemblées générales :

Nous proposons de prévoir une deuxième convocation une ou deux heures après celle qui a été fixée, avec les délégués présents, comme cela se pratique déjà en droit des associations.

Avis du Comité Exécutif de la FIE : Non favorable

[La Commission juridique est contre cette proposition.](#)

[Le représentant de la Fédération d'Argentine a retiré sa proposition.](#)

Proposition

5. Le paragraphe 3.2.1. alinéa 4 : Celui-ci indique que dans le cas où les comptes de l'exercice clos ne sont pas approuvés par les Commissaires aux comptes, le Président et le Comité Exécutif sont démis de leurs fonctions. Nous considérons que la sanction est excessive et dépend des critères de professionnels étrangers à la politique de la FIE. Nous proposons :

5.1. Que les comptes soient refusés par l'Assemblée ou le Congrès, si ces assemblées sont supprimées.

5.2. Supprimer l'alinéa 4.

Avis du Comité Exécutif de la FIE : Favorable

[La Commission juridique est contre cette proposition. Ce n'est pas suffisant de simplement refuser les comptes. Le texte actuel vient d'être approuvé par le Congrès, lors de sa dernière réunion, et la décision ne devrait pas être inversée. Les seules raisons pour lesquelles un commissaire aux comptes indépendant n'approuverait pas les comptes \(refus de délivrer une déclaration indiquant que l'état financier reflète correctement la situation financière de l'organisation à la fin de l'année fiscale et/ou ne reflète pas correctement les opérations de l'organisation pour la période qui se termine à la fin de l'année fiscale\) seraient : une violation matérielle des principes de comptabilité que la FIE n'était pas prête à rectifier, une présentation qui enfreint la loi ou démontre une fraude. Les écritures d'ajustement faites par les commissaires aux comptes afin de corriger des erreurs ou une mauvaise interprétation des règles comptables n'équivaut pas à un refus de ceux-ci d'approuver les comptes. Ils ne refusent pas d'approuver l'état financier pour des problèmes qui peuvent être résolus.](#)

Proposition

5.6.2. Le Président est le représentant légal de la Fédération Internationale d'Escrime. En cas d'empêchement il est remplacé par le Secrétaire Général.

Nous visons à donner au président des pouvoirs en cas d'urgence.

Avis du Comité Exécutif : Favorable

[La Commission juridique est favorable.](#)

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Comité Exécutif

CHAPITRE I - PRINCIPES

1.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est annuel et porte sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre.

PROPOSITION : L'exercice social est annuel et porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La Commission juridique est favorable à une année fiscale du 1^{er} juillet au 30 juin. Veuillez vous référer à nos remarques sur la proposition # 3 de l'Argentine.

CHAPITRE II - MEMBRES DE LA F.I.E.

2.1.2 Conditions d'affiliation des Membres d'honneur

PROPOSITION : remplacer le titre par « Membres d'honneur ».

La Commission juridique est favorable.

a) Nomination

PROPOSITION : supprimer le titre du paragraphe « a) Nomination ».

La Commission juridique est contre.

La F.I.E peut comprendre également en dehors des fédérations nationales des membres d'honneur.

PROPOSITION : ajouter comme suit :

P. ex. :

Membre d'honneur

Vice-président d'honneur

Président d'honneur

Ces deux derniers titres sont accordés par le Comité Exécutif de la FIE sur les recommandations du Bureau »

La Commission juridique est contre. Le Président d'honneur et ses attributs devraient être ajoutés à l'article 5.5.16 qui contient déjà l'attribution du titre de Vice-président d'honneur. La Commission juridique estime que le Vice-président et le Président d'honneur sont différents des Membres d'honneur. Il y a des critères spécifiques dans les statuts concernant les Membres d'Honneur et ils sont élus par le Congrès, alors que, dans l'autre cas, c'est une décision politique du Comité Exécutif n'exigeant pas que des critères spécifiques soient remplis.

b) Procédure

Avant chaque Congrès, le Bureau peut retenir une ou plusieurs personnalités

PROPOSITION : ajouter « au Congrès »

La Commission juridique est favorable.

en vue de proposer leur nomination comme membre d'honneur.

PROPOSITION : remplacer «Central Office» par «the Bureau» (dans le texte en anglais).

La Commission juridique est favorable.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

PROPOSITION : Le Bureau doit solliciter l'approbation du Comité Exécutif.

La Commission des Honneurs est composée :

- Des membres du Bureau,
- De quatre représentants des fédérations présentes au Congrès et désignés sur proposition du Président au début du Congrès,
- Des membres d'honneurs présents au Congrès.

La Commission se réunit entre deux séances du Congrès et prend la décision de présenter ou non la (les) candidature(s) au Congrès par un vote à bulletin secret.

PROPOSITION : supprimer les parties soulignées et en italique.

La Commission juridique est contre et a créé un groupe de travail pour examiner toutes les questions concernant les Membres d'honneur, les Vice-présidents d'honneur et les Présidents d'honneur, afin d'établir les critères d'acquisition de ces positions d'honneur, les droits qu'elles confèreraient et par qui les Membres d'honneur devraient être nommés. Les procédures seront différentes pour les Membres d'honneur, qui seront élus par le Congrès, alors que le Président et le Vice-président d'honneur seront désignés par le Comité Exécutif.

2.2.2 Droits et devoirs des membres d'honneur

a) Les membres d'honneur de la F.I.E assistant de droit aux Congrès et Assemblées Générales de la F.I.E.

PROPOSITION : ajouter les Présidents d'honneur et les Vice-présidents d'honneur à la liste.

La Commission juridique est contre. Ils devraient être nommés conformément à l'article 5.5.16 et les droits et fonctions seront définis. La question est discutable en ce moment, car tous les Vice-présidents et les Présidents d'honneur ont été et sont également des Membres d'Honneur.

2.3 CONFEDERATIONS DE ZONES

Pour qu'une confédération soit reconnue par la FIE, il est nécessaire qu'il soit prévu dans ses Statuts que le Président de la FIE est membre de droit de son Comité Exécutif. A ce titre, il a droit de vote. Il a le droit de vote et celui-ci peut être délégué au Secrétaire Général de la FIE.

PROPOSITION : ajouter une phrase qui donne le droit au Président de déléguer son vote au Secrétaire général de la FIE.

La Commission juridique est favorable et a écrit le texte demandé.

PROPOSITION : ajouter le paragraphe 2.4 comme suit :

« 2.4 RESPONSABILITES DES CONFEDERATIONS DE ZONE

2.4.1 Les Confédérations de zone ~~sont responsables du~~ assistent la FIE dans le développement de l'escrime dans une zone géographique spécifique.

2.4.2 ~~Toutes les responsabilités~~ Cette assistance des Confédérations de zone vis-à-vis de la FIE sont définies par le Règlement administratif. »

CHAPITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONGRES

3.1 LES REUNIONS

3.1.1 Les Assemblées Générales de la F.I.E sont convoquées chaque année à l'endroit où se déroulent les championnats du monde juniors aux dates fixées par le Comité Exécutif de la F.I.E.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

PROPOSITION : ajouter au début de la phrase « en principe ».

La Commission juridique est contre cette proposition et elle est favorable à la 3^{ème} proposition de l'Argentine, telle que modifiée par la Commission juridique.

- 3.1.2 a) Les Congrès, pour leur part, se tiennent durant le dernier tiers de chaque année impaire.
- b) Le Congrès électif a lieu au cours de l'année olympique.
- c) Un congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du Comité Exécutif, soit à la demande d'au moins 50% des Fédérations membres. Les frais d'organisation de ce congrès sont à la charge de la FIE.
- d) Le lieu et la date du Congrès sont fixés par le Comité Exécutif dans une ville permettant des liaisons aériennes ou ferroviaires convenables, de même que des facilités d'hébergement.

PROPOSITION : modifier l'article afin de réduire le nombre de réunions à 2 Congrès et 3 Assemblées Générales pendant le cycle olympique.

Considérer la formulation suivante : « Le Congrès Ordinaire a lieu pendant le dernier trimestre de la première année du cycle olympique. Le Congrès électif a lieu pendant le dernier trimestre de l'année olympique. »

La Commission juridique est contre cette proposition et elle est favorable à la 3^{ème} proposition de l'Argentine, telle que modifiée par la Commission juridique.

- 3.3.2 Une fédération membre qui n'a pas satisfait à ses obligations financières envers la F.I.E 30 jours calendaires avant le jour de l'ouverture du Congrès ou de l'Assemblée Générale, se verra interdire d'être représentée au dit Congrès ou à ladite Assemblée Générale et d'y voter, sauf exception dûment motivée et acceptée par le Comité Exécutif et la raison sera annoncée au Congrès.

PROPOSITION : insérer « 30 jours (00h00 heure de Lausanne) » entre « la FIE » et « avant le jour de l'ouverture ».

La Commission juridique est favorable à la proposition telle que modifiée, incluant « jours calendaires ».

3.4 ORDRE DU JOUR

- 3.4.1 Toute proposition doit parvenir au bureau administratif de la F.I.E 8 mois avant la date fixée pour le prochain Congrès.

PROPOSITION : remplacer « bureau administratif » par « siège » (et ci-après dans tout le document) et 8 mois par un délai de 6 mois.

Considérer la formulation suivante: « Toute proposition doit parvenir au siège de la FIE au plus tard à 00h00, heure de Lausanne, 6 mois avant le jour de l'ouverture du prochain Congrès ».

La Commission juridique est favorable.

Toute proposition parvenant au bureau administratif après ce délai ne peut pas figurer à l'ordre du jour.

PROPOSITION : remplacer « bureau administratif » par « siège ».

La Commission juridique est favorable.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

3.4.5 A l'issue de la discussion de chaque point de l'ordre du jour, un membre du Bureau de la F.I.E. le CEO ou une autre personne sera chargée de cette tâche :

- énoncera le texte précis qui va être soumis au vote,
- énoncera le sens général de la proposition qui sera votée pour laquelle aucun texte précis n'a été établi.

Puis, après le vote, ce texte ou ce sens sera annoncé pour être enregistré.

La Commission juridique est favorable mais remarque que la 2^{ème} phrase de l'article 5.5.7, la 2^{ème} phrase de l'article 6.5.1 b) et la 2^{ème} phrase de l'article 6.5.2 b) doivent être supprimées.

3.4.6 Le relevé rapide des décisions du Congrès devra être préparé à l'aide de cet enregistrement et rédigé par le CEO, révisé par le Président de la Commission concernée, approuvé par le Président de la FIE et envoyé aux fédérations membres dans un délai d'un mois.

Ce relevé rapide doit comporter la rédaction finale des nouveaux textes des articles approuvés par le Congrès.

PROPOSITION : supprimer les parties soulignées et en italique et habiliter le CEO à remplir ces tâches.

La Commission juridique est favorable au texte tel que modifié.

3.4.7 Les nouveaux textes dont la rédaction finale a été établie après le Congrès par le Comité Exécutif doivent être envoyés aux fédérations membres dans un délai d'un mois après le Congrès.

3.4.8 Tout changement important aux articles du Règlement pour les Epreuves devra, après étude par la Commission adéquate, discussion au Congrès et vote favorable de ce dernier, être mis à l'épreuve par les fédérations membres pendant un an et proposé à nouveau au Congrès suivant, pour adoption définitive éventuelle.

PROPOSITION : supprimer les phrases soulignées et en italique

La Commission juridique est favorable.

3.5 DECISIONS

3.5.2 Quorum

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en la présence ou la représentation de 33% de l'ensemble des membres de la F.I.E.

A défaut, le bureau administratif procédera à une consultation écrite, la décision étant prise à la majorité des suffrages exprimés.

Le Congrès ne peut valablement délibérer qu'en la présence ou la représentation de plus de la moitié de l'ensemble des membres de la F.I.E.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le Congrès est dissout. Il sera convoqué à nouveau dans un délai maximal de six mois et cette fois il délibérera valablement quel que soit le nombre des voix représentées.

PROPOSITION : supprimer la phrase soulignée et en italique et remplacer «la moitié» par «50%».

La Commission juridique est favorable.

Si l'Assemblée Générale n'est pas supprimée, la Commission juridique est contre la suppression du texte souligné ci-dessus, car si le quorum n'est pas atteint, le rapport des commissaires aux comptes ne sera pas accepté, le budget approuvé, sans aucune procédure permettant aux fédérations de voter à ce sujet et éviter que la FIE n'enfreigne la loi suisse.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

3.6 REGLEMENTS PARTICULIERS AU CONGRES ELECTIF

- 3.6.1 Le président, le Comité Exécutif et les membres des Commissions permanentes sont élus à l'occasion d'un Congrès électif convoqué à l'initiative du Comité Exécutif de la F.I.E pendant l'année olympique. Ils sont élus pour quatre ans.

PROPOSITION : supprimer la partie soulignée et en italique
La Commission juridique est favorable.

CHAPITRE IV – MODALITES DES ELECTIONS DU PRESIDENT, DU COMITE EXECUTIF ET DES COMMISSIONS

4.1 REGLES GENERALES

- 4.1.1 Le Président de la F.I.E, les 15 autres membres élus du Comité Exécutif et les membres des Commissions (à l'exception de la Commission des règles spéciales pour les championnats du monde et les jeux olympiques, et la Commission des athlètes) sont élus par le Congrès électif. Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.

PROPOSITION : supprimer la partie soulignée et en italique
La Commission juridique est favorable.

- 4.1.2 Toute candidature à un poste peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. ou par un membre d'honneur conformément aux dispositions suivantes :

PROPOSITION : ajouter Président d'honneur et Vice-président(s) d'honneur à la liste.
La Commission juridique est contre pour les raisons indiquées dans les commentaires sur les propositions liées aux articles 2.12 et 2.2.2.

- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
- chaque membre d'honneur ne peut présenter qu'une seule candidature par poste

PROPOSITION : ajouter le Président d'honneur et Vice-président(s) d'honneur à la liste « sous réserve de la règle précitée ».

La Commission juridique est contre pour les raisons indiqués dans les commentaires pour les propositions liées à 2.12 et 2.2.2.

- une candidature au Comité Exécutif ou à une Commission ne peut être présentée que par la fédération membre du candidat ou par un membre d'honneur avec l'accord de la fédération membre du candidat dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes. La Commission juridique est favorable à la clarification du texte actuel de l'article 4.1.2.

PROPOSITION : ajouter le Président d'honneur et Vice-président(s) d'honneur à la liste

La Commission juridique est contre, pour les raisons indiquées dans les commentaires sur les propositions liées aux articles 2.12 et 2.2.2.

- 4.1.3 Dans le cas où le nombre de candidats serait inférieur au nombre de postes à pourvoir dans une Commission, l'accord de la fédération nationale membre quant à la présentation par un membre d'honneur d'un candidat n'est pas nécessaire.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

PROPOSITION : ajouter le Président d'honneur et Vice-président(s) d'honneur à la liste.

La Commission juridique est contre pour les raisons indiquées dans les commentaires sur les propositions liées aux articles 2.12 et 2.2.2.

4.1.4 Les candidatures à chacun des postes auxquels les candidats souhaitent être élus, doivent parvenir par écrit au bureau administratif de la F.I.E. deux mois au moins avant le Congrès.

PROPOSITION : remplacer « bureau administratif » par « siège ».

Considérer la formulation suivante : « Toute candidature doit parvenir au siège de la FIE au plus tard ~~60~~ 30 jours calendaires, 00h00 heure de Lausanne, avant le jour de l'ouverture du Congrès électif ».

La Commission juridique est favorable avec ses deux modifications à l'article 4.1.4.

4.2 ELECTION DU PRESIDENT

4.2.1 Le Président de la FIE ne peut avoir aucune fonction quelle qu'elle soit au sein de sa Fédération nationale.

PROPOSITION : après « fonction » ajouter le mot « élue » et ajouter à la fin de la phrase « ni dans une Confédération de zone »

La Commission juridique est contre l'ajout de « élue », car ceci permettrait, par exemple, au Président de la FIE d'être le Directeur Exécutif ou d'avoir un autre poste hautement rémunéré au sein d'une fédération, ce qui n'aurait pas de sens. La Commission juridique est favorable à l'ajout de « ni dans une Confédération de zone » à la fin de la phrase.

4.3 ELECTION DU COMITE EXECUTIF

4.3.2 Si un candidat au Comité Exécutif retire sa candidature avant l'élection, *seule sa fédération membre peut présenter un autre candidat avant le délai indiqué dans l'article 4.1.4.*

PROPOSITION : après « avant l'élection », supprimer la partie soulignée et en italique et modifier comme suit: « cette candidature n'est pas remplacée ».

La Commission juridique est favorable au texte tel que modifié.

4.3.3 Pour l'élection au Comité Exécutif, les 15 membres ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalité différente.

4.3.4 *Les femmes devant représenter 20% environ des membres élus*, si parmi les 15 premiers membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix il n'y a pas 3 femmes, le Comité Exécutif sera composé des 12 premiers membres élus et des 3 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif.

Si une ou plusieurs femmes ainsi retenues a(ont) la même nationalité que l'un des 12 premiers hommes élus, elle(s) sera(ont) écartée(s) au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.

PROPOSITION : remplacer « 20% environ » par « au moins 20% » et supprimer la partie soulignée et en italique

La Commission juridique est favorable.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

4.4 ELECTION AUX COMMISSIONS (HORMIS LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ATHLETES)

4.4.2Il est souhaitable que les candidats aux diverses commissions soient titulaires des connaissances ou diplômes professionnels comme suit :

PROPOSITION : rendre des connaissances spécifiques **obligatoires** et non pas souhaitables.

La Commission juridique est contre. Cette même proposition a été rejetée lors des 3 derniers Congrès. Il n'est pas nécessaire d'avoir plus de restrictions pour les Commissions que pour le Comité Exécutif, le Président ou les autres officiels.

.....Commission SEMI – être titulaires d'un diplôme universitaire en ingénierie ou science ou bien exercer en tant qu'ingénieur.

PROPOSITION : ajouter la phrase : «- Commission de Promotion – bénéficier d'une expérience ou d'un diplôme liés aux activités du domaine approprié ».

La Commission juridique est contre.

Si un candidat à une Commission retire sa candidature avant l'élection, seule sa fédération membre peut présenter un autre candidat avant le délai indiqué dans l'article 4.1.4.

PROPOSITION : après « avant l'élection », supprimer la partie soulignée et en italique et modifier comme suit : « cette candidature n'est pas remplacée ».

La Commission juridique est favorable à la proposition telle que modifiée.

4.4.4 Si parmi les 10 premiers membres élus il n'y a pas deux femmes, la Commission sera composée des 8 premiers membres élus et des 2 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates à la Commission.

Si une ou plusieurs femmes ainsi retenues a(ont) la même nationalité que l'un des 8 premiers hommes élus, elle(s) sera(ont) écartée(s) au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.

PROPOSITION : supprimer la phrase soulignée et en italique.

La Commission juridique est favorable.

CHAPTER V – LE COMITE EXECUTIF

5.2 LA STRUCTURE DU COMITE EXECUTIF

5.2.2 Parmi les membres élus du Comité Exécutif, trois membres, remplissant les fonctions de Secrétaire Général, Secrétaire-Trésorier et Premier Vice-président sont nommés par le Président de la F.I.E.

Le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire-Trésorier, le Premier Vice-président et les trois vice-présidents constituent le Bureau.

PROPOSITION : ajouter le Premier Vice-président à la liste des membres nommés par le Président.

La Commission juridique considère que ceci est une décision politique plutôt que juridique et elle n'a pas d'opinion sur les avantages pour la gestion de la FIE. Par contre, il doit y avoir une liste des fonctions et des responsabilités de ce nouveau poste reflétant les besoins de la FIE à long terme et

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

non les besoins spécifiques à cette direction. La Commission juridique pense que ces fonctions devraient être explicitées par le Comité Exécutif et qu'un vote devrait avoir lieu au Congrès, pour que celles-ci soient incluses dans les statuts en même temps que l'adoption du nouveau poste.

5.5 FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF

5.5.3 Le Comité Exécutif prépare donne les grandes lignes des travaux des Commissions et des Congrès. A cet effet, il s'efforcera de s'informer, par tous les moyens possibles, sur les vues, les tendances et les desiderata des groupements affiliés.

PROPOSITION : remplacer « prépare » par « définit », après les mots « Commissions et » ajouter « prépare les travaux des Congrès ».

La Commission juridique est contre le texte proposé et suggère un autre texte. Les Statuts définissent les tâches et les responsabilités des Commissions.

5.5.4 Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Commission pour contrôler coordonner et effectuer un établir le lien avec elle, sauf pour la Commission des Règles Spéciales des Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.

PROPOSITION : après « pour » (« responsable to » dans le texte en anglais), ajouter : « contrôler coordonner et effectuer un établir le lien avec elle ». Supprimer la partie soulignée et en italique.

La Commission juridique est favorable au texte tel que modifié ci-dessus.

5.5.7 Le Comité Exécutif a compétence pour élaborer, modifier et rédiger le Règlement administratif. Il approuve la rédaction des textes préparés par la Commission des Règlements et la Commission des Règles Spéciales des Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, ~~soit~~ pour les soumettre au Congrès, ~~soit dans leur version finale en cas de propositions modifiées par le Congrès sans préciser les textes.~~

PROPOSITION : supprimer la partie soulignée et en italique.

La Commission juridique approuve et se conforme à la proposition faite concernant l'article 3.4.5. Nous devons supprimer tous les textes qui prévoient une approbation sans texte précis.

5.5.12 Le Comité Exécutif approuve le calendrier des compétitions officielles de la F.I.E qui a été établi lors de la réunion du Calendrier qui a lieu à l'occasion des Championnats du Monde juniors.

PROPOSITION : remplacer la phrase par : « Le Comité Exécutif approuve la version finale du calendrier officiel de la FIE. »

La Commission juridique est favorable.

5.6.4 Le Président est habilité à ouvrir et faire fonctionner un compte dans un établissement bancaire ou assimilé, sous sa seule signature et à y effectuer les opérations courantes. Le Président peut donner, pour ces opérations courantes, une procuration au Secrétaire Général et au Secrétaire Trésorier. Le Président peut faire sur ce compte, conjointement avec le trésorier, tous placements dont il informera le Comité Exécutif.

PROPOSITION : remplacer par : « Le Président est autorisé à ouvrir et faire fonctionner un compte dans n'importe quel établissement bancaire à sa discrétion, avec le droit de signer tous les documents nécessaires et d'effectuer des opérations courantes. Le Président peut

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

donner, pour l'exécution de ces opérations courantes, une procuration au Secrétaire Général, au CEO ou au Secrétaire-Trésorier.

Le Président est autorisé à exécuter des opérations de placement sur ce compte qui seront communiquées au Comité Exécutif.».

La Commission juridique a approuvé le texte révisé, fourni par Peter Jacobs, M.H., Secrétaire-Trésorier de la FIE :

Le Président est autorisé à ouvrir et faire fonctionner des comptes courants, ainsi que des comptes de dépôt, dans n'importe quel établissement bancaire, à sa discrétion, avec le droit de signer tous les documents nécessaires, d'effectuer des opérations courantes, et d'effectuer des opérations de placement qui seront communiquées au Comité Exécutif.

Le Président peut donner, pour l'exécution de ces opérations courantes, une procuration au Secrétaire Général, au Secrétaire-Trésorier ou au CEO et, pour ces opérations de placement, une procuration peut être donnée au Secrétaire-Trésorier.

5.6.5 Le Président peut également donner une procuration au Directeur administratif et financier pour des opérations inférieures à un montant déterminé par le Comité Exécutif.

PROPOSITION : remplacer « Directeur administratif et financier » par « CEO ».

5.7 RESPONSABILITES DU BUREAU

PROPOSITION : ajouter la phrase suivante : « Le Bureau peut prendre des décisions sur ~~tous-toutes~~ les affaires courantes liées ~~problèmes urgents et courants/usuels liés~~ aux activités de la FIE avec l'approbation ultérieure du Comité Exécutif. ».

La Commission juridique est favorable au texte tel que modifié. Si le Bureau peut s'occuper de toutes les affaires courantes, cela inclurait celles qui sont urgentes et usuelles. La Commission juridique note que nous devons supprimer l'article 5.6.1, sinon nous aurons deux organes ayant chacun le pouvoir simultané de faire les mêmes actions. Avec la suppression de l'article 5.6.1, tous les autres paragraphes dans 5.6 se déplaceront d'un numéro vers le haut.

5.8 RESPONSABILITES BUDGETAIRES DU TRESORIER

d) Un compte dit 'de gestion', destiné au règlement des factures courantes et des dépenses périodiques, fonctionne sous la signature individuelle du Président, du Trésorier et du Secrétaire général (voir e/).

PROPOSITION : ajouter la phrase suivante : « Le CEO reçoit une procuration du Président pour exécuter des opérations financières courantes.».

PROPOSITION : dans le **paragraphe 5.9** ajouter le poste de CEO

Les fonctions du CEO sont définies au Règlement administratif.

La Commission juridique est favorable à l'ajout du CEO aux 3 phrases de 5.8.1 d), en tant que partie supplémentaire dans la 1^{ère} et 3^{ème} phrases et en remplacement de « Directeur administratif et financier » dans la 2^{ème} phrase, mais estime également que le poste de CEO devrait être ajouté à 5.8.1 e). De plus, 5.8.1 f) devrait être supprimé, car son contenu ne concerne aucun compte. 5.8 g) devient 5.8 f).

Un nouveau chapitre 5.9A (5.9bis) CHEFS DU PERSONNEL devrait inclure le poste de CEO et ses tâches et responsabilités comme tous les autres membres de l'exécutif de la FIE.

CHAPITRE VI – LES COMMISSIONS

6.1 LES COMMISSIONS

6.1.1 La F.I.E comprend les Commission permanents suivantes :

- la Commission Juridique ;
- la Commission des Règlements ;
- la Commission de l'Arbitrage ;
- la Commission Disciplinaire ;
- la Commission de Signalisation Electrique du Matériel et des Installations (S.E.M.I.) ;
- la Commission de Promotion et Publicité ;
- la Commission Médicale ;
- la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques ;
- la Commission consultative des Athlètes.

PROPOSITION : supprimer la partie soulignée et en italique.

La Commission juridique est favorable.

6.2 LA STRUCTURE DES COMMISSIONS

6.2.1 *Les Commissions permanentes, sauf la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques et la Commission des Athlètes.*

- a) Chaque Commission permanente, sauf la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, et la Commission des Athlètes, est composée de dix membres votants élus par le Congrès.

PROPOSITION : supprimer la partie soulignée et en italique.

La Commission juridique est favorable.

- b) S'il n'y a pas parmi les dix membres élus un ressortissant de chaque zone géographique, cette Commission s'associera le ressortissant de chaque zone géographique non-représentée ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats à la Commission, s'ils existent ces représentants siègent avec voix consultative.

PROPOSITION : supprimer paragraphe b).

La Commission juridique est favorable.

6.2.2 Les membres élus des Commissions élisent leur Président à l'occasion de la première réunion.

PROPOSITION : remplacer par : « Les Présidents des Commissions sont nommés par le Comité Exécutif parmi les membres des commissions élus »

La Commission juridique est contre. Il n'y a aucune raison de retourner à cette méthode antérieure dont il est prouvé qu'elle est inférieure au système actuel. Le Comité Exécutif a déjà au moins un membre présent aux réunions des Commissions et doit laisser les Commissions, composées de bénévoles, le pouvoir de choisir eux-mêmes.

6.2.3 Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Commission afin d'établir le lien entre eux (cf. 5.5.7).

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

PROPOSITION : après « entre eux » (« chaque Commission » en anglais), insérer : «et ~~supervise~~ coordonner les travaux des Commissions ».

PROPOSITION : ajouter : « Le Président peut, avec l'accord du Comité Exécutif et après consultation du Président de la Commission, avoir des experts appropriés impliqués dans les travaux des commissions.».

La Commission juridique est favorable à la proposition telle que modifiée. Veuillez également vous référer aux remarques concernant la proposition de modification de 5.5.4.

6.2.4 *La Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.*

Par exception, les membres de la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques sont désignés après l'élection des Commissions permanentes. Cette Commission est constituée de la manière suivante : deux membres de la Commission Juridique, deux Membres de la Commission des Règlements et deux membres de la Commission de Propagande désignés par chacune de ces Commissions.

Elle est présidée par le Président de la F.I.E.

PROPOSITION : supprimer paragraphe 6.2.4

La Commission juridique est favorable.

6.3 DUREE DES MANDATS DES COMMISSIONS

6.3.1 Les membres des Commissions permanents, sauf *la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, et* la Commission des Athlètes, sont élus pour la durée de l'Olympiade.

PROPOSITION : supprimer la partie soulignée et en italique.

La Commission juridique est favorable.

6.3.2 Les membres de la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques sont nommés pour la durée de l'Olympiade.

PROPOSITION : supprimer paragraphe 6.3.2.

La Commission juridique est favorable.

6.4 REUNIONS DES COMMISSIONS

6.4.1 Le jour qui suit les élections, les commissions se réunissent pour élire leur Président. Lors des années comprenant un Congrès Ordinaire, les Commissions se réunissent pour l'étude des propositions faites au Congrès, au moins trois mois avant ce dernier. Le Comité Exécutif pourra, en cas de nécessité motivée par la Commission, déterminer une ou des réunions supplémentaires.

PROPOSITION : supprimer la première phrase.

La Commission juridique n'est pas favorable. Veuillez vous référer à nos remarques sur 6.2.2.

6.5 ATTRIBUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES

6.5.8 *La Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques*

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

a) Cette Commission est chargée d'examiner et de coordonner les textes des propositions soumises aux Commissions Juridique, du Règlement et de la Propagande qui traitent de l'organisation et du déroulement des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques. Elle présente un rapport écrit au Congrès sur ses propositions.

b) Elle peut préparer les textes de toutes résolutions concernant l'organisation et le déroulement des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques ou pour approbation du Comité Exécutif avant de les soumettre au Congrès ou, si le Congrès modifie une proposition sans préciser les textes, pour approbation définitive du Comité Exécutif.

PROPOSITION : supprimer article 6.5.8.

La Commission juridique est favorable.

PROPOSITION : Ajouter un nouveau Chapitre VI-A (VI bis) CONSEILS ajouter un paragraphe ~~6.5.10~~ 6A.1 « Commission Conseil Femme et Escrime » :

Cette commission est nommée par le Comité Exécutif, elle remplit les fonctions suivantes :

- Multiplier les initiatives pour accroître la présence de la femme en escrime tant au niveau de la pratique que de la gestion ;
- Encourager l'organisation de formation au profit des femmes dans les différents domaines du sport (leadership, gestion, encadrement, entraînement, arbitrage...) ;
- Veiller à l'égalité des chances dans la gestion et la participation des femmes et la représentativité dans le domaine du sport ;
- Encourager les femmes à œuvrer et contribuer, à tous les niveaux, au développement de l'escrime dans le monde.

La Commission juridique est favorable au texte modifié qui montre que les Conseils sont créés par le Comité Exécutif et sont différents des Commissions, constituées et élues par les fédérations membres lors du Congrès.

PROPOSITION : ajouter un paragraphe ~~6A.2.5.11~~ « Commission Conseil des Vétérans » :

Cette commission est nommée par le Comité Exécutif. Elle conseille ce dernier sur toutes les questions touchant à l'escrime des vétérans.

La Commission juridique est favorable au texte modifié qui montre que les Conseils sont créés par le Comité Exécutif et sont différents des Commissions, constituées et élues par les fédérations membres au Congrès.

PROPOSITION : ajouter un paragraphe 6.6 «Responsabilités des Présidents des Commissions»:

6.6.1 Gestion des activités des commissions

6.6.2 Préparer les travaux des Commissions et contrôler leur mise en place ~~sous la direction des en coordination avec le délégué membres~~ du Comité Exécutif à la Commission.

6.6.3 Fournir aux membres du Comité Exécutif les procès-verbaux des réunions et des rapports sur les activités de la Commission.

La Commission juridique est favorable au texte tel que modifié. Les Commissions sont l'émanation du Congrès.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

CHAPITRE VII - DISCIPLINE

PROPOSITION : supprimer le texte du chapitre VII des Statuts et l'incorporer dans un nouveau document officiel séparé des Statuts et nommé le Code Disciplinaire de la Fédération Internationale d'Escrime. Le Congrès réserve le droit d'autoriser le Comité Exécutif avec l'avis de la Commission Juridique à apporter toute modification à ce document.

La Commission juridique est contre la suppression du Code disciplinaire des Statuts. Cependant, le Code doit être réexaminé et révisé. Un premier jet a déjà été créé et un groupe de travail de la Commission l'étudiera, ainsi que les Codes disciplinaires des autres Fédérations internationales. Ce groupe préparera un nouveau Code qui sera revu par le Congrès. **Toute modification ou changement aux règles disciplinaires (incluses dans les statuts ou séparées de ceux-ci dans un nouveau code) doivent toujours être approuvés par le Congrès.**

CHAPITRE IX - LICENCES

9.1 LICENCES

9.1.8 ~~Un arbitre peut obtenir de la FIE, par l'intermédiaire de sa fédération nationale ou de la fédération nationale du pays dans lequel il réside depuis plus de trois ans, une licence internationale, laquelle mentionnera la nationalité de l'arbitre.~~

PROPOSITION: ~~remplacer par : « Un arbitre qui réside depuis plus de trois ans dans un pays autre que celui dont il a la nationalité peut obtenir de la FIE une licence portant la mention « FIE » en place de sa nationalité ». a) Une fédération nationale peut obtenir une licence pour un arbitre qui a la nationalité du pays en question et dont la licence mentionnera sa nationalité.~~

b) Une fédération nationale peut obtenir une licence pour un arbitre qui n'a pas la nationalité du pays en question mais qui y réside depuis plus de trois (3) ans. Sa licence mentionnera « FIE » en place de sa nationalité.

La Commission juridique est favorable au concept proposé par le Comité Exécutif, mais estime que le texte tel que modifié atteint le but recherché, tout en l'exprimant plus clairement. Un arbitre ayant une licence avec la dénomination « FIE » a donc deux nationalités pour lesquelles il ne peut pas arbitrer et cette dénomination permettra de signaler ce problème au comité organisateur.

CHAPITRE X - EPREUVES

10.2 CHAMPIONNATS DU MONDE TOUTES CATEGORIES

10.2.1 *Candidatures pour des Championnats du Monde toutes catégories*

a) Chaque année, les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde des années suivantes doivent parvenir au bureau administratif de la F.I.E. trois ans avant l'année d'organisation, accompagnées d'un dossier exposant les conditions techniques et financières, pour être inscrites à l'ordre du jour du Congrès ordinaire ou l'Assemblée Générale, dans les délais prévus par les Statuts pour une inscription à l'ordre du jour.

PROPOSITION : remplacer « bureau administratif » par « siège ».

La Commission juridique est favorable.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

10.3 LES CHAMPIONNATS DU MONDE

10.3.4 Les règlements du Comité International Olympique, en ce qui concerne la définition de l'athlète olympique et l'interdiction de la discrimination politique, raciale ou religieuse, doivent être appliqués pour les Jeux Olympiques.

PROPOSITION : déplacer la phrase au début de l'article 10.3.4 et à la fin ajouter les mots : « et toutes les compétitions officielles de la FIE ».

[La Commission juridique est favorable.](#)

CHAPITRE XI - RECOMPENSES HONORIFIQUES DE LA F.I.E.
--

PROPOSITION : renommer ce chapitre « Titres et récompenses attribués par le Congrès ».

PROPOSITION : supprimer les articles 11.2.1, 11.3 et 11.4 de ce chapitre et les inclure au Règlement administratif de la Fédération.

[La Commission juridique est favorable.](#)

Fédération hongroise d'escrime

Proposition 1

Article à modifier	Modifications proposées par la Fédération hongroise d'escrime	Motivation
1.5.9. « L'arbitrage se déroule toujours en français. »	« L'arbitrage se déroule toujours en français ou en anglais. »	Puisque l'anglais, qui est aussi une des langues de travail de la FIE, est la langue la plus couramment parlée parmi les membres de la FIE, nous proposons de modifier cet article.

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

[La Commission juridique est contre.](#)

Proposition 2

3.3.3. « Procurations a) Le droit de vote aux Assemblées Générales et Congrès peut être délégué à une autre fédération membre ou à 1 membre d'honneur... »	Nous proposons de supprimer 3.3.3 et donc, avec cette modification des statuts, de ne pas permettre de délégation du droit de vote à une autre fédération ou un Membre d'honneur.	Nous proposons de permettre seulement aux fédérations membres qui sont présents aux Assemblées Générales ou aux Congrès de voter afin de donner le pouvoir de décision aux fédérations membres qui sont dédiées aux problèmes de notre sport et aussi afin d'éviter la
---	---	--

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

		manipulation des décisions avec des fédérations fantômes.
--	--	---

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

[La Commission juridique est contre.](#)

Fédération italienne d'escrime

Attention : Les phrases en surbrillance jaune sont des modifications.

Proposition

Texte actuel	Texte proposé
1.6 MOYENS FINANCIERS Les moyens financiers de la F.I.E. consistent en : 1) Cotisations des fédérations 2) Licences 3) Droits d'engagement pour les Championnats du Monde 4) Droits d'organisation des compétitions 5) Droits de télévision 6) Tous autres moyens financiers éventuels Les montants des droits ci-dessus (points de 1 à 4) sont déterminés par le Comité Exécutif et approuvés par l'Assemblée générale pour la saison suivante.	1.7 LOI REGLEMENTANT ET LIEU DE JUSTICE La loi substantiel réglementant est déterminé ou la FIE a le siège officiel. Chaque Fédération membre s'engage de confier à un commission d'arbitrage la décision de controverses insurgé entre les Fédérations ou contre la FIE relatives a la vie associé, si non réservée pare le Règlements a la compétence spécifique attribuée a un autre Organe de Justice. Les Arbitres seront nommées en nombre de trois, un par chaque part et le troisième d'un commun accord entre les parts ou, en cas de désaccord, par le Président de CIO d'après le recours de la part qui prend intérêt. Le siège de l'Arbitrage sera Lausanne. Les Arbitres décideront par la vie équitable.

Motivation : Pour meilleur clarification

Avis du Comité Exécutif : Non favorable, car l'organe de recours statutaire est le TAS

[La Commission juridique est contre. Le TAS est le corps juridique approprié. Les autres problèmes auxquels la proposition fait allusion seront traités par le Code disciplinaire révisé. Un groupe de travail de la Commission juridique étudiera la possibilité de soumettre à l'arbitrage divers problèmes, en plus des problèmes disciplinaires.](#)

Proposition

2.2 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES	2.2 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES
2.2.1 Droits et devoirs des fédérations nationales	2.2.1 Droits et devoirs des fédérations nationales membres

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

membres a) Chaque fédération membre dispose du droit de vote aux Assemblées Générales et Congrès de la F.I.E. b) Chaque fédération membre dispose du droit de présenter ses candidats aux différents organes de la F.I.E. (chapitre 4) Elle dispose également du droit de formuler toute proposition pouvant être soumise au Congrès. (chapitre 3) c) Les présidents de toutes les fédérations membres ont rang de délégué de la F.I.E. dans leur nation respective. Ils représentent le président de la F.I.E. dans toutes les manifestations internationales de leurs fédérations respectives chaque fois que le président ou son délégué n'a pu s'y déplacer. d) Chaque fédération membre a l'obligation de veiller sur son territoire et à l'occasion des manifestations réalisées sous l'égide de la F.I.E. au respect des règlements de celle-ci. e) Par ailleurs, chaque fédération membre se doit de veiller à ce que ses propres Statuts ne soient pas en contradiction avec les règles fondamentales des présents Statuts (cf. 2.1.1). 2.2.2 Droits et devoirs des membres d'honneur a) Les membres d'honneur de la F.I.E. assistent de droit aux Congrès et Assemblées Générales de la F.I.E. S'ils ne sont pas délégués par leur fédération nationale, ils peuvent formuler des propositions, mais n'ont que voix consultative. b) Ils assistent, de même, de plein droit, aux séances de toutes les Commissions de la F.I.E., mais à titre consultatif exclusivement. 2.2.3 Droits et devoirs des Hauts Protectors Le titre de Haut Protecteur est purement honorifique	a) Le droit de vote est attribuée a chaque Fédération membre qui est affilié a la FIE du moins de un année agonistique fini a la date de la célébration de l'Assemblée Générales ou de le Congres et avait participé dans le dernier 24 mois avec a moins deux athlètes a un épreuve reconnu par la FIE entre le catégorie des Seniors, Juniores, Cadettes et Vétérans et précisément: - Jeux Olympiques - Championnats du Monde - Championnats Continentales - Championnats de zone continentales officiellement reconnu par la FIE. b) Chaque fédération membre dispose du droit de vote aux Assemblées Générales et Congrès de la F.I.E. c) Chaque fédération membre dispose du droit de présenter ses candidats aux différents organes de la F.I.E. (chapitre 4) Elle dispose également du droit de formuler toute proposition pouvant être soumise au Congrès. (chapitre 3) d) Les présidents de toutes les fédérations membres ont rang de délégué de la F.I.E. dans leur nation respective. Ils représentent le président de la F.I.E. dans toutes les manifestations internationales de leurs fédérations respectives chaque fois que le président ou son délégué n'a pu s'y déplacer. e) Chaque fédération membre a l'obligation de veiller sur son territoire et à l'occasion des manifestations réalisées sous l'égide de la F.I.E. au respect des règlements de celle-ci. f) Par ailleurs, chaque fédération membre se doit de veiller à ce que ses propres Statuts ne soient pas en contradiction avec les règles fondamentales des présents Statuts (cf. 2.1.1). 2.2.2 Droits et devoirs des membres d'honneur a) Les membres d'honneur de la F.I.E. assistent de droit aux Congrès et Assemblées Générales de la F.I.E. S'ils ne sont pas délégués par leur fédération nationale, ils peuvent formuler des propositions, mais n'ont que voix consultative. b) Ils assistent, de même, de plein droit, aux séances de toutes les Commissions de la F.I.E., mais à titre consultatif exclusivement. 2.2.3 Droits et devoirs des Hauts Protectors Le titre de Haut Protecteur est purement honorifique
---	--

Motivation : Pour limiter le droit de vote a les fédérations vraiment actives.

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

La Commission juridique est contre. Cette règle discriminerait les fédérations qui sont nouvelles, pauvres ou en développement et les fédérations qui ont eu des problèmes de visa importants.

Proposition

2.3 CONFEDERATIONS DE ZONES Pour qu'une confédération soit reconnue par la FIE, il est nécessaire qu'il soit prévu dans ses Statuts que le Président de la FIE est membre de droit de son Comité Exécutif. <i>A ce titre, il a droit de vote.</i> 2.3.1 La F.I.E. admet que des fédérations membres se groupent par zone géographique en « Confédérations » pour régler les rapports qu'elles croient pouvoir utilement avoir entre elles. (1) Note : Liste des confédérations à jour, 1999. 2.3.2 Ces "Confédérations de zone" ne peuvent comprendre que des fédérations membres. Elles ne sont pas, en tant que telles, des organismes membres de la F.I.E. 2.3.3 Elles ne peuvent avoir aucune règle ou prescription statutaire contraire à celles de la F.I.E. En cas de désaccord ou contradiction dans l'interprétation des Statuts et Règlements de la F.I.E. et ceux d'une "Confédération de zone", ceux de la F.I.E. doivent primer. 2.3.4 Elles peuvent demander à être reconnues par le premier Congrès de la F.I.E. qui suit leur création, sur communication de leurs Statuts. 2.3.5 Les "Confédérations de zone" peuvent adopter telle langue qui leur plaît comme langue officielle dans leurs rapports internes.	2.3 CONFEDERATIONS CONTINENTALES E DE ZONE CONTINENTALES 2.3.1 La FIE admet que des Fédérations membres se groupent par « Confédérations continentales » pour régler les rapports qu'elles croient pouvoir utilement avoir entre elles. 2.3.2. La F.I.E. admet en outre que des fédérations membres connectée par nature, culture, histoire ou zone géographique, se groupent en « Confédérations de zone continentales ». 2.3.3 Les Confédérations de Zone et les Confédérations de Zone Continental peuvent demander à être reconnues par le premier Congrès de la F.I.E. qui suit leur création, sur communication de leurs Statuts. 2.3.4 Pour qu'une Confédération soit reconnue par la FIE, il est nécessaire qu'il soit prévu dans ses Statuts que le Président de la FIE est membre de droit de son Comité Exécutif. <i>A ce titre, il a droit de vote.</i> 2.3.5 Tous les CONFEDERATIONS sont doué de propre Statuts e Règlement, mais ne peuvent avoir aucune règle ou prescription statutaire contraire à celles de la F.I.E. En cas de désaccord ou contradiction dans l'interprétation des Statuts et Règlements de la F.I.E. et ceux d'une Confédération, ceux de la F.I.E. doivent primer. 2.3.6 Les Fédérations membres de la FIE aient la siège in chaque continent se peuvent grouper entre le 5 Confédérations continentales qui sont : Europe, Asie, Amérique, Afrique, Océanie. 2.3.7 Le Président de la FIE est membre de droit de les Comités Exécutives de chaque de le 5 Confédérations Continentales et a ce titre il a droit de vote. 2.3.8 Les Présidents de le 5 Confédérations Continentales sont membres de droit de le Comité Exécutive de la FIE et a ce titre ils ont droit de vote. 2.3.9 Les Confédérations de zone continentales peuvent adopter telle langue qui leur plaît comme langue officielle dans leurs rapports internes. Les textes officiels envoie a la FIE seront rédigés en français.
--	---

Motivation : Pour une meilleure lecture de la matière après les modifications de la dernière Assemblée et pour distinguer le différent niveau de Confédérations.

Avis du Comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission juridique avant de se prononcer.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

[La Commission juridique est contre. Le résultat serait un état de confusion avec des pays appartenant à de multiples confédérations. La présence du Président de la FIE serait requise à une multitude de réunions. Il n'y a aucun avantage avéré à ce que ces confédérations soient reconnues par la FIE.](#)

Proposition

3.1 LES REUNIONS 3.1.1 Les Assemblées Générales de la F.I.E. sont convoquées chaque année à l'endroit où se déroulent les championnats du Monde juniors aux dates fixées par le Comité Exécutif de la F.I.E. 3.1.2 a) Les Congrès, pour leur part, se tiennent durant le dernier tiers de chaque année impaire. b) Le Congrès électif a lieu au cours de l'année olympique. c) Un congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du Comité Exécutif, soit à la demande d'au moins 50% des Fédérations membres. Les frais d'organisation de ce congrès sont à la charge de la FIE. d) Le lieu et la date du Congrès sont fixés par le Comité Exécutif dans une ville permettant des liaisons aériennes ou ferroviaires convenables, de même que des facilités d'hébergement.	3.1 LES REUNIONS 3.1.1 Les Assemblées Générales de la F.I.E. sont convoquées chaque année à l'endroit où se déroulent les championnats du Monde juniors aux dates fixées par le Comité Exécutif de la F.I.E. 3.1.2 a) Le Congrès a lieu durant le deuxième année après l'année olympique. b) Le Congrès électif a lieu entre six mois de la fin de Jeux Olympiques. c) Un congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du Comité Exécutif, soit à la demande d'au moins 50% des Fédérations membres. Les frais d'organisation de ce congrès sont à la charge de la FIE. d) Le lieu et la date du Congrès sont fixés par le Comité Exécutif dans une ville permettant des liaisons aériennes ou ferroviaires convenables, de même que des facilités d'hébergement.
--	---

Avis du Comité Exécutif : Favorable à sa propre proposition.

[La Commission juridique est contre cette proposition, et elle est favorable à la 3^{ème} proposition de l'Argentine, telle que modifiée par la Commission juridique.](#)

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Proposition

3.2 ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONGRES 3.2.1 L'Assemblée Générale entend, chaque année, les rapports sur la gestion du Comité Exécutif et sur la situation morale et financière de la Fédération, le rapport sur les comptes de l'exercice clos et le rapport des commissaires aux comptes. Elle approuve les montants des droits prévus à l'article 1.6, points de 1) à 4), déterminés par le Comité Exécutif pour la saison suivante. Elle vote le budget prévisionnel. Elle approuve le rapport des vérificateurs des comptes. Dans le cas où les comptes de l'exercice clos ne sont pas approuvés par les Commissaires aux comptes, le Président et le Comité Exécutif sont démis de leurs fonctions. L'Assemblée générale désigne des vérificateurs de comptes professionnels comme contrôleurs des comptes pour une période d'une année, renouvelable.	3.2 ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONGRES 3.2.1. L'Assemblée Générale <u>ou le Congrès (si la proposition modifiée de l'Argentine est votée)</u> approuve, chaque année, les rapports sur la gestion du Comité Exécutif et sur la situation morale et financière de la Fédération, le rapport sur les comptes de l'exercice clos et le rapport des commissaires aux comptes. L'approuvations manqué entraîne les démissions de le Comité Exécutif. Elle approuve les montants des droits prévus à l'article 1.6, points de 1) à 4), déterminés par le Comité Exécutif pour la saison suivante. Elle vote le budget prévisionnel. Elle approuve le rapport <u>positif</u> des vérificateurs des comptes. Dans le cas où les comptes de l'exercice clos ne sont pas approuvés par les Commissaires aux comptes, le Président et le Comité Exécutif sont démis de leurs fonctions. L'Assemblée générale désigne des vérificateurs de comptes professionnels comme contrôleurs des comptes pour une période d'une année, renouvelable. <u>La Commission juridique est favorable à la proposition italienne telle que modifiée. Le Congrès ou l'Assemblée Générale pourrait ne pas approuver le rapport financier, pour des raisons politiques. Ce refus d'approbation ne devrait donc pas exiger la démission du Comité Exécutif. Si les Commissaires aux comptes n'approuvent pas les comptes, ceci constitue déjà le fait générateur de la démission du Comité Exécutif. Un groupe de travail de la Commission juridique étudiera la possibilité de réprobation politique (mise en accusation ou motion de censure) pour des actions non convenables des officiels ou membres du Comité Exécutif ou des Commissions.</u>
--	--

Motivation : Logique

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Proposition

3.2.2 Le Congrès est seul compétent pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur les constitutions d'hypothèques, les baux de longue durée (plus de 9 ans) et les emprunts qu'entend souscrire la F.I.E. 3.2.3 Le Congrès définit, contrôle et oriente la politique générale de la F.I.E. Il décide des modifications à apporter aux Statuts et au Règlement des épreuves. Il a le pouvoir de prononcer la dissolution de la F.I.E.	3.2.2. Le Congrès : a) définit, contrôle et oriente la politique générale de la F.I.E. ; b) Il décide des modifications à apporter aux Statuts ; c) Décide l'admission a la FIE de nouvelles Fédérations ; d) Reconne la constitution de le Confédérations de Zone Continentales ; e) Confère le titre de Membre d'Honneur et de Haute Protecteur de la FIE ; f) est seul compétent pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur les constitutions d'hypothèques, les baux de longue durée (plus de 9 ans) et les emprunts qu'entend souscrire la F.I.E. g) Il a le pouvoir de prononcer la dissolution de la F.I.E. 3.2.3 Le Congrès Electif vote le Président de la FIE, les membres de le Comité Exécutif et le membres de le Commissions Permanents.
---	--

Motivation : Pour meilleur clarification

Avis du Comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission juridique avant de se prononcer.

La Commission juridique est contre la proposition. Elle estime que la proposition n'est pas une clarification du texte actuel, car elle omet des points importants qui existent actuellement et duplique des points contenus dans d'autres articles. La Commission juridique n'est pas favorable à une liste limitative des compétences des Congrès, mais uniquement à une référence à des catégories. Le Congrès est le corps suprême de la FIE et peut, dans les limites de l'application régulière des règles et des ordres du CIO, contrôler la gestion de la FIE.

Proposition

3.3.2 Une fédération membre qui n'a pas satisfait à ses obligations financières envers la F.I.E. 1 mois avant le jour de l'ouverture du Congrès ou de l'Assemblée Générale, se verra interdire d'être représentée au dit Congrès ou à ladite Assemblée Générale et d'y voter, sauf exception dûment motivée et acceptée par le Comité Exécutif.	3.3.2 Une fédération membre qui n'a pas satisfait à ses obligations financières envers la F.I.E. 30 jour documentant le paiement effectuée avant le jour de l'ouverture du Congrès ou de l'Assemblée Générale, se verra interdire d'être représentée au dit Congrès ou à ladite Assemblée Générale et d'y voter, sauf cas de force majeure dûment motivée et acceptée par le Comité Exécutif.
---	---

Motivation : Temps préalable fixe et précision.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Avis du Comité Exécutif : Favorable à sa propre proposition.

[La Commission juridique est favorable à la proposition du Comité Exécutif telle que modifiée.](#)

Proposition

3.3.3 Procurations a) Le droit de vote aux Assemblées Générales et Congrès peut être délégué à une autre fédération membre ou à 1 membre d'honneur. Le pouvoir devra être signé par le Président de la fédération membre, et le mandat pourra être impératif pour toute modification des Statuts. En aucun cas, un délégué ne pourra avoir plus d'un mandat d'une autre fédération membre.	3.3.3 Procurations a) Le droit de vote aux Assemblées Générales et Congrès peut être délégué à une autre fédération membre ou à 1 membre d'honneur. Le droit de vote non peut pas être délègue a le Président de la FIE et a les Membres de le Comité Exécutif. Le pouvoir devra être signé par le Président de la fédération membre, et le mandat pourra être impératif pour toute modification des Statuts. En aucun cas, un délégué ne pourra avoir plus d'un mandat d'une autre fédération membre.
--	---

Avis du comité Exécutif : Non favorable

[La Commission juridique est contre la proposition.](#)

Proposition

3.4.1 Toute proposition doit parvenir au bureau administratif de la F.I.E. 8 mois avant la date fixée pour le prochain Congrès. Toute proposition parvenant au bureau administratif après ce délai ne peut pas figurer à l'ordre du jour.	3.4.1 Toute proposition doit parvenir au bureau administratif de la F.I.E. 6 mois avant la date fixée pour le prochain Congrès. Toute proposition parvenant au bureau administratif après ce délai ne peut pas figurer à l'ordre du jour.
---	--

Avis du comité Exécutif : Favorable à sa propre proposition

[La Commission juridique est favorable à la proposition du Comité Exécutif.](#)

Proposition

4.3.1 Pour être candidat au Comité Exécutif, il faut être licencié auprès de sa fédération d'appartenance, sauf pour les membres d'honneur, être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections et jouir de l'ensemble de ses droits civiques dans son pays d'appartenance. En outre, un candidat au Comité Exécutif doit pouvoir comprendre et s'exprimer dans une des trois langues de travail de la FIE et il serait souhaitable qu'il puisse comprendre et s'exprimer dans une des deux autres langues de travail. Un membre du Comité Exécutif, élu à ce titre, ne peut pas être président d'une confédération de zone, ni membre d'une Commission de la FIE. L'appartenance au Comité Exécutif est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, arbitre, chef de délégation et chef d'équipe. sont élus étant entendu qu'ils doivent être de	4.3.1 Pour être candidat au Comité Exécutif, il faut être licencié auprès de sa fédération d'appartenance, sauf pour les membres d'honneur, être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections et jouir de l'ensemble de ses droits civiques dans son pays d'appartenance. En outre, un candidat au Comité Exécutif doit pouvoir comprendre et s'exprimer dans une des trois langues de travail de la FIE et il serait souhaitable qu'il puisse comprendre et s'exprimer dans une des deux autres langues de travail. Un membre du Comité Exécutif, élu à ce titre, ne peut pas être président d'une confédération continentale , ni membre d'une Commission de la FIE.
---	---

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

nationalité différente.	
-------------------------	--

Avis du comité Exécutif : Favorable

La Commission juridique est contre cette proposition. La Confédération continentale restera la Confédération de zone, à moins que la proposition italienne de modifier l'article 2.3. soit approuvée. Et cela semble être le seul changement proposé.

Proposition

4.3.2 Si un candidat au Comité Exécutif retire sa candidature avant l'élection, seule sa fédération membre peut présenter un autre candidat. 4.3.3 Pour l'élection au Comité Exécutif, les 15 membres ayant le plus grand nombre de voix nombre de voix il n'y a pas 3 femmes, le Comité Exécutif sera composé des 12 premiers membres élus et des 3 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif. Si une ou plusieurs femmes ainsi retenues a(ont) la même nationalité que l'un des 12 premiers hommes élus, elle(s) sera(ont) écartée(s) au profit de la suivante d'une nationalité non représentée. Si aucune femme n'a présenté sa candidature ou si la ou les femmes retenues selon les modalités qui précèdent ont la même nationalité que les 12 hommes ayant le plus grand nombre de voix, les 15 hommes de nationalités différentes, ayant le plus grand nombre de voix, seront élus. 4.3.4 Les femmes devant représenter 20% environ des membres élus, si parmi les 15 premiers membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix il n'y a pas 3 femmes, le Comité Exécutif sera composé des 12 premiers membres élus et des 3 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif. Si une ou plusieurs femmes ainsi retenues a(ont) la même nationalité que l'un des 12 premiers hommes élus, elle(s) sera(ont) écartée(s) au profit de la suivante d'une nationalité non représentée. Si aucune femme n'a présenté sa candidature ou si la ou les femmes retenues selon les modalités qui précèdent ont la même nationalité que les 12 hommes ayant le plus grand nombre de voix, les 15 hommes de nationalités différentes, ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.	4.3.2 Si un candidat au Comité Exécutif retire sa candidature avant l'élection, seule sa fédération membre peut présenter un autre candidat. 4.3.3 Pour l'élection au Comité Exécutif, les 15 membres ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalité différente. 4.3.4 Les femmes sont en droit de représenter 20% environ des membres élus; si parmi les 15 premiers membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix il n'y a pas 3 femmes, le Comité Exécutif sera composé des 12 premiers membres élus et des 3 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif. Si une ou plusieurs femmes ainsi retenues a(ont) la même nationalité que l'un des 12 premiers hommes élus, elle(s) sera(ont) écartée(s) au profit de la suivante d'une nationalité non représentée. Si aucune femme n'a présenté sa candidature ou si la ou les femmes retenues selon les modalités qui précèdent ont la même nationalité que les 12 hommes ayant le plus grand nombre de voix, les 15 hommes de nationalités différentes, ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.
--	--

Avis du Comité Exécutif : Non favorable et favorable à sa propre proposition

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

[La Commission juridique est favorable à la proposition du Comité Exécutif telle que modifiée. Le terme « sont en droit de représenter » est limitatif. Le texte approprié serait : « doivent représenter au moins », cela permettrait ainsi qu'un pourcentage plus élevé soit élu, si le Congrès le souhaite.](#)

Proposition

4.4.3 Pour l'élection aux Commissions, les 10 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalités différentes.	4.4.3 Pour l'élection aux Commissions, les 10 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalités différentes. Les Confédérations Continentales formée de au moins 10 Fédérations, auront droit au moins a deux places en chaque Commission, dans la mesure de les candidatures portées.
---	---

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

[La Commission juridique est contre cette proposition. La Commission est contre la notion de Confédérations continentales. Même si cette proposition venait à être approuvée, elle serait ingérable, car il y aurait plus de confédérations ayant droit à des places aux Commissions que de places aux Commissions.](#)

Proposition

5.2.4 En outre, le Président en fonction de chacune des 5 Confédérations de zone continentale est membre de plein droit du Comité exécutif de la F.I.E. A ce titre, il a droit de vote. Les cinq zones sont les suivantes : Afrique, Amérique, Asie, Europe, Océanie.	éliminer	Répétition (voir art. 2.39)
--	-----------------	-----------------------------

Avis du Comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission juridique avant de se prononcer.

[La Commission juridique est contre cette proposition, car elle est contre la proposition italienne pour changer l'article 2.3. Il n'y a pas de 2.39 dans le texte actuel, ceci a été inventé par la proposition italienne.](#)

Proposition

7.1.4 Sanctions g) peines accessoires. Des peines accessoires peuvent être prononcées en complément de la peine principale qui peuvent être : - interdiction de se présenter dans certains endroits pour une période définie ; - inéligibilité dans les instances nationales et internationales ou - perte d'un titre ou d'une récompense. Les sanctions seront publiées sur le site Internet de la F.I.E. et dans la Revue officielle de la F.I.E.	7.1.4 Sanctions g) peines accessoires. Des peines accessoires peuvent être prononcées en complément de la peine principale qui peuvent être : -interdiction de se présenter dans certains endroits pour une période définie; -inéligibilité dans les instances nationales et internationales pour une période définie ; -perte d'un titre ou d'une récompense. Les sanctions seront publiées sur le site Internet de la F.I.E. et dans la Revue officielle de la F.I.E.
---	--

Motivation : Domaine privé

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Avis du Comité Exécutif : S'en remet à l'avis de la Commission Juridique, mais voir la proposition du Comité Exécutif concernant le chapitre 7

[La Commission juridique est contre cette proposition. Les inculpations ne doivent pas être publiées, mais les sanctions doivent obligatoirement l'être. Sinon, comment les autres fédérations sauront-elles si une personne doit être exclue d'une compétition ?](#)

Fédération ukrainienne d'escrime

Proposition 1

1.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est annuel est porte sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Modifier à :

1.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est annuel est porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Motivation: synchroniser l'exercice social avec l'année civile.

Avis du Comité Exécutif : Favorable et identique à sa propre proposition

[La Commission juridique est contre cette proposition et elle est favorable à la 3^{ème} proposition de l'Argentine, telle que modifiée par la Commission juridique.](#)

Dates des Championnats du monde
--

Comité Exécutif

Un groupe de travail a été créé pour étudier les propositions concernant les dates des Championnats du Monde et la modification du calendrier.

10.3.1 Règlements généraux

Des championnats officiels dénommés "Championnats du Monde" sont disputés annuellement, en principe entre le 1er octobre et le 15 novembre, sous les auspices de la F.I.E.

PROPOSITION : envisager l'organisation des CM seniors en automne (en principe 15 septembre – 15 novembre).

[La Commission juridique n'a pas d'avis. La détermination des dates des Championnats du monde ne relève pas de la compétence de cette Commission.](#)

10.4 LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS

10.4.1 Règlements généraux

Les Championnats du Monde juniors et cadets se déroulent chaque année au cours des deux premières semaines d'avril, sous l'autorité de la F.I.E.

PROPOSITION : l'organisation des CM juniors et cadets reste en avril.

[La Commission juridique n'a pas d'avis. La détermination des dates des Championnats du monde ne relève pas de la compétence de cette Commission.](#)

France

Championnats du monde juniors : début avril.

Suppression des championnats du Monde cadets.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Championnats du monde seniors mi-octobre.

Avis du Comité Exécutif : Favorable à sa propre proposition

La Commission juridique n'a pas d'avis. La détermination des dates des Championnats du monde ne relève pas de la compétence de cette Commission.

Allemagne

Championnats du Monde :

Organisation plus tôt (août).

Motivation :

Les Championnats sont le point culminant de la fin de la saison. Une plus longue période de préparation après les championnats du monde respectivement une plus longue période d'organisation des tournois coupe du monde.

Championnats du Monde cadets

Supprimer cet évènement.

Motivation :

En prenant en considération que le développement des escrimeurs prend plus longtemps, la compétition la plus importante pour les tireurs cadets devrait avoir lieu dans leurs continents.

Avis du Comité Exécutif : Favorable à sa propre proposition

La Commission juridique n'a pas d'avis. La détermination des dates des Championnats du monde ne relève pas de la compétence de cette Commission.

Hongrie

« Règlements généraux

Des championnats officiels dénommés "Championnats du Monde" sont disputés annuellement, en principe entre le 15 juin et le 31 juillet, sous les auspices de la FIE. »

Motivation.

L'escrime est au programme des Jeux d'été, les CM ont été organisés depuis des dizaines d'années pendant l'été. Ceci a été changé afin d'attirer plus d'attention mais il est évident que cette modification n'a rien changé.

Nous proposons que les CM soient organisés pendant l'été afin de prendre en compte aussi la saison d'école.

Avis du Comité Exécutif : Favorable à sa propre proposition

La Commission juridique n'a pas d'avis. La détermination des dates des Championnats du monde ne relève pas de la compétence de cette Commission.

Russie

1. Date des Championnats du Monde : 1-10 Août.

Avis du Comité Exécutif : Favorable à sa propre proposition

La Commission juridique n'a pas d'avis. La détermination des dates des Championnats du monde ne relève pas de la compétence de cette Commission.

Congrès 2009 – Le rapport de la Commission juridique concernant les propositions soumises à la Commission juridique par le Comité Exécutif

Ukraine

Proposition II

10.3.1 Règlements généraux

Des championnats officiels dénommés “Championnats du Monde” sont disputés annuellement, en principe entre le 1er octobre et le 15 novembre, sous les auspices de la F.I.E.

Modifier à :

10.3.1 Règlements généraux

Des championnats officiels dénommés “Championnats du Monde” sont disputés annuellement, en principe entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre, sous les auspices de la F.I.E.

Motivation: ne pas avoir une longue pause entre les compétitions en juillet-septembre.

Avis du Comité Exécutif : Favorable à sa propre proposition

La Commission juridique n'a pas d'avis. La détermination des dates des Championnats du monde ne relève pas de la compétence de cette Commission.

La Commission juridique a créé des groupes de travail pour qu'ils re-examinent et présentent leurs rapports sur les sujets suivants :

1. Code d'Ethique

2. Code disciplinaire, y compris le concept d'actions contre la FIE ou entre les fédérations tel que suggéré par la Fédération italienne.

3. Membres d'Honneur, Vice-Présidents d'Honneur et Présidents d'Honneur. Quels sont les critères ? Qui devrait les nommer et les sélectionner ? Quels sont leurs droits et leurs obligations ?

4. Les obligations et les responsabilités du Comité Exécutif et des membres des Commissions ; exclusion des membres qui ne remplissent pas leurs obligations. Plus de précisions sur les obligations du Comité Exécutif et du Bureau.

5. Problème de la nationalité des membres élus au Comité Exécutif lorsqu'elle est la même que des membres des Confédérations au Comité Exécutif. Définir la place de la Confédération à l'intérieure de la structure de la FIE. Quels devraient être leurs droits et leurs obligations ?

6. Comment devrions-nous traiter 2.1.1 concernant le nombre minimum d'escrimeurs nécessaires pour devenir et rester une fédération et d'avoir une voix ?

Soumis respectueusement par :

Marco Antonio Rioja Perez, Président de la Commission

Samuel David Cheris

Compte rendu de la réunion de la Commission médicale de la FIE

Les 23 et 24 mai 2009

Hôtel de la Paix, Lausanne, Suisse

Soumis par Peter Harmer (AUS), Secrétaire de la réunion

Membres présents : Wilfried Wolfgarten (GER, Président), George Ruijsch van Dugteren (NED), Catherine Defoligny-Renault (FRA), Clare Halsted (GBR), Peter Harmer (AUS), Maha Mustafa Mourad (EGY), Antonio Fiore (ITA), Ryszard Szczepanski (POL).

Absents : Davood Reza Shafaat (IRI), Jeno Kamuti (HUN).

Membre ex officio : Ana Pascu, MH (liaison avec le Comité Exécutif) (ROU).

Membre ex officio : Natalie Mills (Coordinatrice antidopage, liaison avec la FIE).

Le Président de la Commission, M. Wilfried Wolfgarten (GER) ouvre la réunion à 9h05, le samedi 23 mai 2009 et remercie George Ruijsch van Dugteren (NED) d'avoir présidé la Commission médicale pendant le dernier cycle olympique de quatre ans.

Résumé des décisions et des recommandations de la réunion de la Commission médicale de 2009

(plus de précisions sur les discussions sur chaque point seront présentées à la fin de cette partie ainsi que d'autres problèmes soulevés)

A) Sécurité :

Point prioritaire : Dans l'intérêt de la santé des athlètes, la Commission médicale est favorable aux propositions d'Ana Pascu (ROU) dont le but est de réduire le nombre d'événements à points (coupes du monde, compétitions de zone) ainsi que le nombre de lieux. Ce problème avait également été soulevé en 2007 lors de la réunion précédente de la Commission médicale.

Point prioritaire : Une notice spéciale de la Commission médicale réitérant qu'il est nécessaire de vérifier que les plastrons et les masques soient toujours portés (même pendant les échauffements, cours et entraînements) sera transmise au COMEX pour les entraîneurs, les parents et les athlètes. Ceci doit aussi être précisé dans les règlements pour les entraînements et préparations avant les compétitions. De plus, la Commission médicale demande une réunion avec la Commission des règlements pour clarifier ce problème, problème qui avait également été soulevé en 2007 lors de la dernière réunion de la Commission médicale.

Point prioritaire : La Commission médicale demande au COMEX d'appuyer la dissémination du travail de la Commission (investigations, rapports et recommandations) en lui dédiant un endroit sur le site Internet de la FIE et en facilitant des publications dans la revue Escrime. Ce point avait également été soulevé en 2007 lors de la dernière réunion de la Commission médicale.

Point prioritaire : La Commission demande à la FIE de donner la directive à toutes les Fédérations nationales de mettre en place une procédure pour rapporter à la Commission médicale tout décès ou graves blessures survenus lors d'entraînements ou de compétitions

dans le pays. Les systèmes qui sont actuellement en place sont à discuter avec Clare Halsted (GBR) ou Peter Harmer (AUS).

Point prioritaire : La FIE doit développer un protocole pour enquêter sur les décès. (i) Le Président de la Commission médicale doit être informé immédiatement, dès que la FIE a été notifiée d'un décès ou d'une blessure catastrophique sur la piste, et (ii) le délégué de la Commission médicale doit y être envoyé rapidement pour enquêter.

Point prioritaire : La FIE doit donner la directive à tous les fournisseurs et développeurs de logiciels de compétition de modifier leurs applications pour indiquer dans les résultats quand un athlète abandonne la compétition à cause d'une blessure.

Point prioritaire : Demande au COMEX d'ajouter les points suivants au rapport d'observateur : Section 5 Médical – 5.1 Médical :

- 1) Un athlète s'est-il retiré de cette compétition pour cause de blessure (oui/non) ?
- 2) Nom, nationalité et e-mail/ numéro de téléphone de chaque athlète qui s'est retiré de la compétition pour cause de blessure.

Point prioritaire : Les participants aux Championnats du monde vétérans doivent tous avoir un certificat médical individuel et personnel d'un professionnel médical attestant que l'athlète peut entreprendre une activité physique vigoureuse. Un document modèle sera fourni par la Commission médicale (Clare Halsted, GBR) et sera à distribuer aux Fédérations nationales.

Point prioritaire : Un bref article expliquant et clarifiant les raisons pour lesquelles le règlement d'escrime a été modifié par rapport à la crampe ainsi que les limites d'application. Cet article sera envoyé à la revue Escrime, à la Commission d'arbitrage et au site Internet de la FIE. De plus des directives sur l'arbitrage de la crampe seront ajoutées au cahier des charges médical.

Point prioritaire : La Commission demande au COMEX d'obliger les Fédérations nationales à fournir une assurance médicale pour tous les athlètes.

Point prioritaire : Antonio Fiore (ITA) demande 100'000 Euros afin de développer une vidéo/un DVD sur le travail de la Commission médicale, sur la sécurité et la santé des escrimeurs qui serait distribué aux Fédérations nationales et à d'autres organisations.

B) Antidopage

Point prioritaire : La Commission médicale n'est pas favorable à la proposition d'établir une commission antidopage indépendante et elle sera retirée. Par contre, une Commission antidopage a été établie à l'intérieur de la Commission médicale. Les membres pour la période 2008-2012 sont : George Ruijsch van Dugteren (NED), Wilfried Wolfgarten (GER), Clare Halsted (GBR), Antonio Fiore (ITA) et un consultant juridique.

Point prioritaire : Le programme d'éducation antidopage de sensibilisation « Outreach » sera à nouveau présent aux Championnats du monde d'Antalya 2009, aux Championnats du monde juniors/cadets 2010 et aux Jeux Olympiques de la Jeunesse, avec le soutien financier de la FIE. La coordination se fera entre le COMEX et George Ruijsch van Dugteren (NED). Ce point avait également été soulevé lors de la dernière réunion de la Commission médicale (2007).

Point prioritaire : Des contrôles antidopage ne seront pas obligatoires aux compétitions internationales cadettes. Les organisateurs auront néanmoins la possibilité de faire des contrôles sur la demande ou l'obligation d'autres organisations antidopage ou corps statutaires. La Commission médicale demande au COMEX d'effectuer les démarches nécessaires pour que cette information soit transmise aux Fédérations nationales.

Point prioritaire : En individuel, il y aura un nouveau protocole pour les contrôles des juniors et des seniors pendant les coupes du monde et championnats du monde : 2 contrôles par compétition (le tireur placé 1^{er} et un autre choisi par tirage au sort parmi les 3 autres finalistes). Par équipes, il y aura deux (2) contrôles par compétition pendant les coupes du monde et championnats du monde : 1 tireur désigné par tirage au sort parmi la première équipe et un tireur désigné par tirage au sort parmi les équipes placées 2^{ème} et 3^{ème}. En individuelle et par équipes, les organisateurs auront la possibilité d'effectuer des contrôles supplémentaires sur la demande ou l'obligation d'autres organisations antidopage ou corps statutaires. La Commission demande au COMEX de faire les démarches nécessaires pour que cette information soit transmise aux Fédérations nationales.

Point prioritaire : Afin d'améliorer le programme de contrôle antidopage, la FIE effectuera au minimum 12 contrôles hors-compétition par année. Le groupe cible RTP de la FIE sera réduit de 96 à 48 tireurs.

Point prioritaire : Des modifications aux rapports des observateurs sont recommandées concernant le traitement et l'envoi des formulaires antidopage à la FIE. Le nouveau texte sera fourni au COMEX par George Ruijsch van Dugteren et Natalie Mills (FIE).

3) *Problèmes administratives*

Point prioritaire : La Commission médicale est favorable à la proposition de la Fédération française de donner des médailles à tous les membres de l'équipe sur le podium des Jeux Olympiques.

Point prioritaire : La Commission recommande les désignations suivantes au COMEX :

- i) Championnats du monde vétérans de 2009 à Moscou : Szczepanski (POL)
- ii) Championnats du monde 2009 à Antalya : Mourad (EGY), Harmer (AUS)
- iii) Championnats du monde juniors-cadets de 2010 à Baku : Defoligny-Renault (FRA), Shafaat (IRI)
- iv) Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2010 à Singapour : Ruijsch van Dugteren (NED), à confirmer
- v) Championnats du monde de 2010 à Paris : Kamuti (HUN), Fiore (ITA)
- vi) Championnats du monde vétérans de 2010 aux Antilles néerlandaises : Harmer (AUS)
- vii) Jeux Olympiques de 2012 à Londres : Wolfgarten (GER), Halsted (GBR). 1^{ère} réserve : Harmer (AUS) ; 2^{ème} réserve : Fiore (ITA)

Point prioritaire : Demande au COMEX de confirmer les désignations de la Commission médicale au plus tard 6 semaines après la confirmation annuelle du calendrier. Une notification plus rapide est encouragée.

Point prioritaire : Recommandation au COMEX que la Commission médicale puisse tenir une réunion au moins une fois par année afin de faciliter le travail pour le bien-être de tous

les escrimeurs. Ce point avait également été soulevé lors de la dernière réunion de la Commission médicale (2007).

4) *Recommandations supplémentaires et points d'action non prises en compte par le COMEX après la dernière réunion de la Commission médicale (2007)*

Point prioritaire : Demande au COMEX de désigner, aux Championnats du monde, un délégué de la Commission médicale supplémentaire (3 au total) (argument présenté dans le compte rendu de la dernière réunion).

Point prioritaire : Demande au COMEX d'établir le budget de la Commission médicale pour les activités d'éducation (symposium médical, programme de sensibilisation « Outreach » pendant les compétitions, etc) (argument présenté dans le compte rendu de la dernière réunion).

Point prioritaire : Demande au COMEX de désigner un membre de la Commission des athlètes pour assister aux réunions de la Commission médicale (argument présenté dans le compte rendu de la dernière réunion).

Point prioritaire : Recommandation à la Commission d'arbitrage d'informer les arbitres de vérifier les vis dans les visières transparentes (argument présenté dans le compte rendu de la dernière réunion).

Point prioritaire : Demande au COMEX et à la Commission d'arbitrage d'informer les arbitres que le personnel médical de l'équipe de l'athlète, lorsqu'ils sont disponible, doit avoir la priorité de donner les soins médicaux plutôt que l'équipe médicale des organisateurs. Ceci étant sous réserve que cela n'empêche pas une résolution rapide du problème ou le bon fonctionnement de la compétition (argument présenté dans le compte rendu de la dernière réunion).

Rapport détaillé des discussions parmi les membres de la Commission médicale

Rapport du COMEX d'Ana Pascu (ROU). Sujets importants – mise en place d'un groupe de travail spécifique à l'antidopage comme indiqué dans les règles administratives ; une meilleure transmission du travail de la Commission médicale ; clarification du programme du Congrès.

Le compte rendu de la réunion précédente est revu. Sujets importants - révision de l'application de la règle de la bavette comme surface valable au fleuret : à partir de quel âge ?

Discussion sur les règles de sécurité des athlètes avant le début des compétitions. La remarque est faite que beaucoup d'athlètes et d'entraîneurs n'utilisent pas de masque ou d'autre équipement de protection pendant les cours d'échauffement, etc. Des règles sont nécessaires afin d'améliorer cette situation.

Discussion sur la définition, l'étendu de l'activité et les buts de la Commission médicale. Le COMEX doit appuyer la dissémination des rapports et de l'information de la Commission médicale par le site Internet de la FIE et la revue Escrime. Antonio Fiore (ITA) demande 100'000 Euros afin de développer une vidéo/un DVD sur le travail de la Commission

médicale et sur la sécurité et la santé des escrimeurs qui serait distribué aux Fédérations nationales et à d'autres organisations.

Il est nécessaire de développer un système de notification des blessures pour les compétitions de la FIE. Il est recommandé de modifier le logiciel de compétition afin d'indiquer si un athlète a abandonné le match pour cause de blessure, ainsi que de modifier les rapports des observateurs afin de récolter plus d'informations sur de tels abandons. Les discussions avec les fournisseurs du logiciel de compétition indiquent que ceci est facile à faire.

Blessures catastrophiques et décès en escrime. La FIE doit avoir un protocole pour enquêter sur les décès. Le Président de la Commission médicale doit être informé immédiatement, dès que la FIE a été notifié d'un décès sur la piste, et un délégué de la Commission médicale doit y être envoyé rapidement pour enquêter.

Point prioritaire : La Commission médicale doit être impliquée dès qu'il y a des informations et des enquêtes liées à des problèmes médicaux, particulièrement lors d'un décès ou d'une blessure catastrophique.

Recommandation : toutes les Fédérations nationales doivent fournir une couverture d'assurance médicale pour tous les athlètes.

Discussion autour de la proposition de Peter Jacobs (MH) (GBR) d'avoir une nouvelle Commission antidopage. La proposition sera retirée. Point prioritaire : La proposition d'avoir une commission indépendante antidopage est retirée. La Commission antidopage sera créée à l'intérieur de la Commission médicale.

Solution approuvée : Création de la Commission antidopage de la FIE (groupe auquel incombe la responsabilité administrative de la FIE pour sa conformité aux exigences de l'AMA). Membres : George Ruijsch van Dugteren (NED), Wilfried Wolfgarten (GER), Clare Halsted (GBR), Antonio Fiore (ITA) et un consultant juridique.

Traumatologie

- Rapport de Peter Harmer (AUS) sur des recherches aux Etats-Unis (voir compte rendu de la réunion de 2007). Il y a toujours une préoccupation par rapport aux blessures à la main au sabre. Une étude continue montre 27 cas de blessures pénétrantes à la main causées par des lames non cassées.
- Rapport de Ryszard Szczepanski (POL) sur les causes bio-mécaniques et neuromusculaires des blessures. Il souligne qu'il est nécessaire d'avoir une approche holistique pour comprendre le dysfonctionnement. On se concentre actuellement trop sur le traitement des symptômes plutôt que sur les causes, particulièrement lors de problèmes liés à l'articulation subtalaire. Conclusion : la recherche devrait être pour soutenir les entraîneurs.
- Réunion avec le Président de la Commission SEMI, Jose Dos Santos (POR), pour discuter du souci des blessures à travers les gants, particulièrement au sabre (voir le procès verbal de la réunion de 2007). Frank Messmer a également assisté à la réunion et effectuera des tests préliminaires sur des gants de 350N et de 800N pour déterminer leur protection et flexibilité. Peter Harmer (AUS) souligne qu'un changement aux gants n'est peut-être pas la seule option, ni la meilleure approche. Neuf facteurs de risque spécifiques (seuls ou en combinaison) ont été identifiés comme étant liés à ce problème.

- Discussion sur la préoccupation de la Commission médicale et la SEMI quand les athlètes modifient leur équipement (par exemple, leurs plastrons) après le contrôle des armes. La recommandation que tous les tireurs portent un plastron de 800N est considérée.

Point prioritaire : la FIE doit donner la directive à toutes les Fédérations nationales à mettre en place une procédure dans leur pays pour rapporter à la Commission médicale tout décès ou blessure catastrophique importante.

Sécurité : Un des rôles de la Commission est de répondre aux propositions du COMEX et de présenter au COMEX des propositions liées à l'équipement.

Sujet de médecine sportive : développer des ressources pour les tireurs sur la nutrition.

Rapport spécial de Jacek Bierkowski (POL) de la SEMI sur le décès de l'épéiste polonais de 17 ans suite à une blessure avec une lame cassée pendant un entraînement. La lame est entrée dans la manche de l'athlète, est montée jusqu'à l'aisselle et a lacéré l'artère. Malgré l'arrivée rapide de l'ambulance, l'athlète est décédé (peut-être dû à un manque de chirurgien spécialisé à l'hôpital). Point important : l'athlète ne portait pas de plastron ! La Fédération polonaise a établi la règle que tous les plastrons doivent être conformes à la norme de 800N.

Point prioritaire : une notice spéciale de la Commission médicale demandant aux entraîneurs, aux parents et aux athlètes de s'assurer que les plastrons sont toujours portés – même pendant les entraînements. Cette précision doit également être incluse dans les règlements pour les entraînements et les préparations avant les compétitions.

Information antidopage :

- i) La FIE doit continuer l'éducation antidopage. Plusieurs options sont : le Quiz qui se trouve sur le site Internet de l'AMA, le programme de sensibilisation utilisé par George Ruijsch van Dugteren à plusieurs championnats du monde (lors de la réunion de la Commission en 2007, Jeno Kamuti (HUN) a noté que 2% de la subvention donné à la FIE par le CIO après les Jeux Olympiques devrait être pour les activités antidopage).
- ii) George Ruijsch van Dugteren (NED) doit étudier les coûts et les aspects techniques d'un programme d'éducation sur Internet et rapporter l'information à la Commission médicale.
- iii) Modifications proposées (ajouts) à la liste des substances interdites pour 2010 : tous les facteurs de croissance, une nouvelle forme d'EPO, les inhibiteurs de l'aromatase, le glycérol, l'oxygène en bouteille, 3 nouveaux stimulants, la pseudoéphédrine (réintroduction dans la liste).
- iv) **Une révision de l'algorithme des contrôles. Après une discussion approfondie au sujet des contrôles de la FIE en compétition, il a été établi que la conformité et la dissuasion pourraient être maintenus avec moins de contrôles.**

Point prioritaire : Des contrôles antidopage ne seront pas obligatoires aux compétitions internationales cadettes. Les organisateurs auront néanmoins la possibilité d'effectuer des contrôles supplémentaires sur la demande ou l'obligation d'autres organisations antidopage ou corps statutaires.

Point prioritaire : En individuel, il y aura un nouveau protocole pour les contrôles des juniors et des seniors pendant les coupes du monde et championnats du monde : 2 contrôles par compétition (le tireur placé 1^{er} et un autre choisi par tirage au sort parmi les 3 autres finalistes). Par équipes, il y aura deux (2) contrôles par compétition pendant les coupes du monde et championnats du monde : 1 tireur désigné par tirage au sort parmi la première équipe et un tireur désigné par tirage au sort parmi les équipes placées 2^{ème} et 3^{ème}. En individuelle et par équipes, les organisateurs auront la possibilité d'effectuer des contrôles supplémentaires si d'autres organisations antidopage ou corps statutaires le souhaitent ou l'obligent.

- v) Les contrôles hors compétition : La FIE a été entièrement conforme aux exigences de l'AMA.
Point prioritaire : pour continuer à renforcer le but des contrôles hors-compétition, le nombre de contrôles effectués par la FIE sera maintenu à 12 (au minimum). Par contre, le groupe cible RTP de la FIE sera réduit de 96 à 48 tireurs.
- vi) La règle sur les AUT (Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques) a été modifiée : les demandes d'AUT de tireurs dans le groupe cible RTP de la FIE doivent être traitées par la FIE. Toute autre demande d'AUT doit être traitée par l'ONAD (Organisation nationale antidopage) de l'athlète. Si le pays de l'athlète n'a pas d'ONAD, l'athlète doit demander à la FIE pour une évaluation AUT.
- vii) Demandes liées à l'asthme : Les athlètes dans le groupe RTP de la FIE doivent faire une demande pour une évaluation AUT complète et doivent fournir un test de fonction pulmonaire complet comme expliqué dans les directives de l'AMA.
- viii) Toute utilisation de glucocorticoïdes par voies non systémiques doit être indiquée sur le formulaire de contrôle antidopage au moment du contrôle antidopage et doit être déclarée par l'athlète dans le système ADAMS sur Internet (lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire).
- ix) Des cas positifs déclarés en escrime : cannabis (2) ; cocaïne (1), stimulant (1)
- x) Des problèmes ont été rapportés concernant l'envoi des formulaires de contrôle antidopage des compétitions de la FIE au bureau de la FIE à Lausanne. Point prioritaire : Des modifications aux rapports des observateurs sont nécessaires concernant le traitement et l'envoi à la FIE. Le nouveau texte sera fourni par George Ruijsch van Dugteren (NED) et Natalie Mills (FIE).

La politique sur H1N1 (la grippe porcine): La Commission médicale décide que toute question concernant les procédures H1N1 sera renvoyée aux directives de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Discussion sur la règle de remplacement aux Jeux Olympiques : le COMEX doit revoir la règle sur les remplacements (par équipes) aux Jeux Olympiques afin que tous les membres d'une équipe sur le podium puissent recevoir des médailles, qu'ils tirent ou non en finale. Comme cela a été démontré à Pékin, la situation actuelle incite les athlètes à tricher en faisant semblant d'être blessés afin de permettre à un co-équipier de recevoir une médaille. Cette situation place le délégué de la Commission médicale dans une position insupportable et nécessite qu'une carte noire soit donnée à l'athlète par l'arbitre. Point prioritaire : La

Commission médicale est favorable à la proposition de la Fédération française d'attribuer des médailles à tous les membres d'une équipe sur le podium aux Jeux Olympiques.

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse, Singapour 2010 : Une discussion sur la couverture médicale, les responsabilités des délégués de la Commission médicale et les procédures antidopage. 78 tireurs participeront. Plus d'informations des organisateurs sont nécessaires.

Discussion sur le besoin d'améliorer la notification de blessures sur les rapports des observateurs afin d'améliorer notre connaissance du risque et des caractéristiques des blessures en escrime d'élite.

Point prioritaire : Ajouter les points suivants au rapport d'observateur : Section 5 Médical – 5.1 Médical :

- i) Un athlète s'est-il retiré de cette compétition pour cause de blessure (oui/non) ?
- ii) Nom, nationalité et e-mail/ numéro de téléphone de chaque athlète qui s'est retiré de la compétition pour cause de blessure.

Discussion sur les désignations de la Commission médicale pour les compétitions futures. La Commission recommande les désignations suivantes au COMEX :

- i) Championnats du monde vétérans de 2009 à Moscou : Szczepanski (POL)
- ii) Championnats du monde 2009 à Antalya : Mourad (EGY), Harmer (AUS)
- iii) Championnats du monde juniors-cadets de 2010 à Baku : Defoligny-Renault (FRA), Shafaat (IRI)
- iv) Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2010 à Singapour : Ruijsch van Dugteren (NED), à confirmer
- v) Championnats du monde de 2010 à Paris : Kamuti (HUN), Fiore (ITA)
- vi) Championnats du monde vétérans de 2010 aux Antilles néerlandaises : Harmer (AUS)
- vii) Jeux Olympiques de 2012 à Londres : Wolfgarten (GER), Halsted (GBR). 1^{ère} réserve : Harmer (AUS) ; 2^{ème} réserve : Fiore (ITA)

Point prioritaire : Demande au COMEX de confirmer les désignations de la Commission médicale au plus tard 6 semaines après la confirmation du calendrier chaque saison.

Catherine Defoligny-Renault (FRA) exprime que les rapports des délégués de la Commission médicale sur les compétitions doivent faire partie de l'ordre du jour de la réunion de la Commission médicale afin que les membres puissent discuter des problèmes survenus et éviter des problèmes dans le futur. Tous les membres sont d'accord. Catherine Defoligny-Renault (FRA) donne une vue d'ensemble de trois compétitions : Championnats du monde de Turin (pas de problèmes importants) ; Championnats du monde juniors /cadets de Taebaek (de nombreux problèmes : choisi à la dernière minute ; très loin d'un grand aéroport ; communication difficile avec les organisateurs locaux / l'importance d'avoir des traducteurs compétents) ; Vétérans à Limoges (les conflits d'intérêts des délégués de la Commission médicale doivent être pris en compte lors de la désignation ; pas d'ambulance ou d'appareil de réanimation fournis à Limoges ; participants doivent avoir les bons certificats de décharge médicale – individuel et écrit d'une manière spécifique pour attester que l'athlète peut entreprendre une activité physique vigoureuse). Dr. Halsted (GBR) rapporte le cas d'une plaie pénétrante aux Championnats juniors-cadets de 2009 à cause d'une lame cassée restée dans le sac de l'un des tireurs. Tous les athlètes et les équipes doivent être conscients de la manière juste de s'occuper des lames cassées.

Discussion sur des problèmes médicaux qui concernent l'escrime des vétérans. De nombreux vétérans se présentent aux Championnats du monde avec des certificats médicaux de groupe ou n'ayant pas de décharge médicale spécifique pour une activité physique vigoureuse. Ceci n'est pas satisfaisant car beaucoup de ces tireurs ont aussi des soucis de santé associés à des maladies chroniques. Point prioritaire : Chaque participant aux Championnats du monde vétérans doit avoir son propre certificat médical octroyé par un professionnel médical et attestant que l'athlète est en état d'entreprendre une activité physique vigoureuse. Un document modèle sera fourni par la Commission médicale et sera à distribuer aux Fédérations nationales.

Discussion au sujet d'un Symposium médical ou d'ateliers de travail aux Championnats du monde de 2010 à Paris. Catherine Defoligny-Renault (FRA) étudiera quelles sont les dates convenables, sollicitera et coordonnera des idées et des thèmes.

Discussion autour du calendrier de la FIE et l'impact de celui-ci sur la santé des tireurs. Lorsque les compétitions sont trop serrées dans le temps et ont lieu dans différentes parties du monde cela peut résulter en une grande fatigue des athlètes et ainsi accroître le risque de maladie et de blessures. Des propositions récentes de limiter le nombre de coupes du monde et autres événements à points ont été examinées. Ana Pascu (ROU) a exprimé les limites proposées. Point prioritaire : La Commission médicale est favorable aux propositions d'Ana Pascu (ROU) visant à réduire le nombre d'événements à points ainsi que le nombre de lieux différents pour le bien être des athlètes. Ce problème avait également été soulevé en 2007 lors de la réunion précédente de la Commission médicale.

Discussion sur l'impact de la modification de t.33 : ajout de la crampe aux blessures. Les arbitres, entraîneurs et athlètes doivent comprendre l'intention et les limites de cette règle. Point prioritaire : Un petit article expliquant et clarifiant les raisons pour lesquelles le règlement d'escrime a été modifié ainsi que ses limites. Cet article sera envoyé à la revue Escrime, à la Commission d'arbitrage et au site Internet de la FIE. De plus, des directives sur l'arbitrage de la crampe seront ajoutées au cahier des charges médical.

Discussion sur le besoin d'avoir plus de réunions de la Commission médicale. Il est clair que la situation actuelle n'est pas propice à un travail efficace et rapide de la Commission. Point prioritaire : Recommandation au COMEX que la Commission médicale puisse tenir une réunion au moins une fois par année afin de faciliter le travail pour le bien-être de tous les escrimeurs.

La Commission médicale travaillera pour développer un symposium pour les commissions médicales nationales ou pour les Fédérations nationales où le savoir-faire des membres de la Commission médicale pourra être d'une utilité spécifique pour les organisations et l'avancement de leurs travaux. De plus, les membres de la Commission médicale offriront des séminaires d'éducation aux groupes locaux lorsqu'ils seront désignés en tant qu'observateurs aux coupes du monde.

Discussion sur les protections de poitrine pour les femmes. Aucun problème rapporté.



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE PROMOTION ET PUBLICITE**

Lausanne, les 30 & 31 mai 2009

Présents :

Frantisek JANDA (CZE)
Maxim Paramonov (UKR)
Velichka HRISTEVA (BUL)
Kimmo PENTIKÄINEN (FIN)
Gholamhossein ASGARI (IRI)

Erika AZE (LAT)
Cécile FAYE (SEN)
Victor Sergio GROUPIERRE (ARG)
John MAKELA (CAN)
Nikolay MATEEV (ISL)
Nahedh AL-MURDHI (KUW)

Président de la Commission de promotion
Secrétaire général de la FIE
Représentante du Comité exécutif
Secrétaire de la Commission de promotion

Marcos Lorenzo

Chef de presse de la FIE

Absent :

Sabirjan RUZIEV (UZB)

OUVERTURE DE LA REUNION

Le Secrétaire général, M. Maxim Paramonov, souhaite la bienvenue à tous les participants au nom du Président, M. Alisher Usmanov. Il formule que c'est absolument nécessaire d'établir un nouveau système de travail pour la Commission de promotion et publicité et ouvre la réunion.

Le président de la commission, M. Janda, indique que, afin d'assurer l'exécution efficace des objectives, une priorité urgente pour la nouvelle Commission de promotion et publicité est de définir les rôles du personnel de la FIE et de l'autre côté le rôle exécutif de la commission dans la promotion et le marketing de l'escrime.

La Commission demande à ce que le procès-verbal de la commission soit immédiatement reproduit vers les trois langues de la FIE.

I ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant a été approuvé à l'unanimité.

1. Election du secrétaire de la commission
2. Etude des propositions pour le Congrès 2009 soumises par les fédérations membres à la Commission de promotion et publicité
3. Présentation du nouveau Chef de presse de la FIE : Marcos Lorenzo
4. La proposition de la commission pour le comité exécutif : « Concept de base pour développer les relations publiques et la promotion de l'escrime pendant la période 2008-2012 »
5. Autres projets de promotion de la Commission

I ELECTION DU SECRETAIRE DE LA COMMISSION

M. Pentikäinen a été élu à l'unanimité en tant que secrétaire de la commission.

II ETUDE DES PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2009 SOUMISES PAR LES FEDERATIONS MEMBRES A LA COMMISSION DE PROMOTION ET PUBLICITE

Fédération hongroise d'escrime

Articles à modifier	Modifications proposées par la Fédération hongroise d'escrime	Motivation
o. 76. « Admission Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants: 1. Participation de tireurs de • au moins 8 pays, pour les épreuves seniors en Europe; • au moins 5 pays, pour les épreuves seniors en dehors de l'Europe; • au moins 5 pays, pour les épreuves juniors. 2.Participation minimum de • 10 tireurs figurant dans les 32 premiers du classement officiel senior de la F.I.E, représentant au moins 5 pays différents, pour les épreuves individuelles seniors en Europe (pas d'obligation pour les compétitions en dehors de l'Europe)...»	« Admission Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants: 1. Participation de tireurs • d'au moins 8 pays, pour les épreuves seniors; • d'au moins 5 pays, pour les épreuves juniors. 2. Participation minimum de • 10 tireurs figurant dans les 32 premiers du classement officiel senior de la F.I.E, représentant au moins 5 pays différents, pour les épreuves individuelles seniors... »	Nous proposons cette modification afin d'accroître le niveau des compétitions Coupe du Monde à travers le monde et rendre le circuit Coupe du monde plus équitable.

Avis de la Commission de promotion : favorable

La commission vote sur la proposition et le résultat du vote est comme suit :

6 voix favorables

2 voix non favorables

1 abstention

Avant de voter, le Président de la commission, M. Janda, exprime que tous les membres devraient partager leurs opinions et arguments sur le sujet.

Discussion

Mme Hristeva fait remarquer que les pays participants aux compétitions coupe du monde devrait être de plus en plus nombreux et non pas le contraire. Nous devons penser au futur de l'escrime.

M. Pentikäinen, Secrétaire de la commission, indique que les fédérations qui organisent des compétitions coupe du monde devraient avoir les ressources disponibles pour atteindre un excellent niveau de qualité afin d'attirer les escrimeurs et les médias. Une solution à ce problème serait d'avoir des compétitions coupe du monde organisées sur un tournus. De cette façon, les pays avec des ressources limitées pourraient organiser d'excellentes compétitions tous les deux ou trois ans par exemple.

Mme Faye exprime que le principe devrait être l'égalité de tous les pays. Les obligations devraient résulter en la même qualité supérieure des compétitions – quelque soit le lieu. Néanmoins, nous pouvons garder la règle comme elle est actuellement et faire des efforts afin d'améliorer le niveau d'organisation des compétitions.

M. Makela souligne que les membres de la Commission de promotion devraient penser de manière globale pour le bien de l'escrime. Nous devons regarder toutes les opportunités afin d'accroître la qualité de l'escrime.

M. Grouppierre indique que la règle actuelle soutient le bon développement de l'escrime sur le continent américain et que c'est un devoir de prendre cette qualité en compte et de la défendre.

M. Janda, Président de la commission, rappelle que lorsque nous nous exprimons au nom du continent, nous ne devons pas oublier que le continent américain est fait de deux parties. Il n'y a aucun doute que les Etats-Unis et le Canada sont parmi les pays qui ont le meilleur niveau d'escrime. La même chose peut être dite de l'Asie : la Corée, la Chine et le Japon par exemple sont d'excellents exemples de pays où l'escrime est de haute qualité.

M. Mateev argumente que le but principal est de changer de manière positive la manière de penser de l'escrime et d'accélérer ce changement. Il serait préférable que tous les continents aient des principes égaux.

Mme Aze est d'accord que la proposition est une bonne opportunité pour promouvoir l'escrime.

M. Asgari fait la remarque que, dans certains pays, il y a de grandes difficultés pour rassembler huit pays participants, même cinq pays, pour les coupes du monde, tel que requis. En principe, la règle devrait être la même pour tous mais, dans la situation actuelle, nous devrions aider les pays qui ont besoin d'améliorations pour développer l'escrime.

M. Al-Murdhi est d'accord que la proposition serait positive pour le futur de l'escrime.

M. Janda, Président de la commission, indique que les pays scandinaves ont rencontré le même problème concernant le minimum de huit pays participants. Néanmoins ils ont trouvé des solutions pour venir à bout du défi.

III PRESENTATION DU NOUVEAU CHEF DE PRESSE DE LA FIE : MARCOS LORENZO

Le nouveau Chef de presse Marcos Lorenzo se présente à la Commission de promotion.

M. Lorenzo souligne que pour créer un changement positif et sensibiliser le public à l'escrime par les relations publiques et le marketing, c'est un travail à long terme qui nécessitera aussi la collaboration de toutes les fédérations membres.

M. Lorenzo fait état des problèmes rencontrés avec la revue de la FIE. Le dernier numéro est en retard car la société chargée du travail a fait faillite. Malgré cela, ce numéro sera révisé avec des changements au niveau de l'image et du contenu. Les prochains numéros se concentreront sur les stars.

M. Lorenzo présente le nouveau plan d'action et explique les défis concernant la transmission télévisée des compétitions aux Championnats du monde 2009. M. Lorenzo souligne l'importance d'avoir un contrat avec une société globale de média. Ce contrat n'aura pas d'impact à court terme mais réduirait les dépenses de la FIE et pourra générer des revenus importants à long terme.

M. Pentikäinen, secrétaire de la commission, indique qu'il serait important de s'assurer que les droits de propriété intellectuelle donnent le droit à la FIE d'utiliser les documents télévisuels dans d'autres médiums aussi, particulièrement dans les nouveaux médias (Internet, vidéo en streaming, vidéo sur demande, la télévision IP, télévision mobile). M. Pentikäinen ajoute que la FIE devrait aussi penser à externaliser des vidéos en streaming à des sociétés globales de média avec une plate-forme et des canaux de distribution adéquats.

Le Président de la commission, M. Janda, demande à M. Mateev de faire état de la situation concernant le projet "Sabre on Ice and Fire" (Sabre sur glace et feu), qui sera tenu en Islande. Le Président de la commission M. Janda ajoute que l'Islande est un bon exemple de collaboration d'une fédération membre avec la fondation « Pour l'avenir de l'escrime ». M. Mateev rapporte que l'Islande tiendra un événement médias sur l'escrime pendant un match de coupe du monde de football: Islande contre Hollande. M. Makela indique qu'au Canada ils ont fait une expérimentation similaire avec le football américain.

Le Secrétaire général M. Paramonov indique qu'il est nécessaire qu'un tel projet soit, à l'avenir, sous le contrôle de la FIE – l'organisation qui régit mondialement l'escrime. Tout le monde est d'accord à ce que M. Mateev fournisse toute l'information à M. Lorenzo, M. Faerber, M. Paramonov et Mme Rodriguez.

La commission est impressionnée par l'étendue de l'expérience professionnelle de M. Lorenzo dans le marketing du sport et l'accueille chaleureusement.

IV LA PROPOSITION DE LA COMMISSION POUR LE COMITE EXECUTIF : « CONCEPT DE BASE POUR DEVELOPER LES RELATIONS PUBLIQUES ET LA PROMOTION DE L'ESCRIME PENDANT LA PERIODE DE 2008-2012 »

La commission discute de la proposition. Mme Faye exprime qu'elle est favorable à la proposition avec les modifications suivantes : elle considère que l'article 4 devrait insister que, tant que les compétiteurs respectent les règles de l'escrime et font preuve de fair-play, nous devons leur donner plus de liberté à tous les égards pour exprimer leurs émotions pendant le match. De plus, Mme Faye souligne que, dans ce contexte, la chose la plus importante est de donner aux fédérations membres les moyens financiers et l'équipement adéquat pour qu'ils puissent avoir accès aux programmes de télévision nationaux afin de promouvoir l'escrime.

Il n'y a aucune autre objection par rapport la proposition. La majorité des membres de la commission sont favorables à la proposition.

Pour cette raison, la Commission est d'accord de présenter la proposition suivante au Comité exécutif :

Concept de base pour développer les relations publiques et la promotion de l'escrime pendant la période de 2008-2012 tel qu'envisagé par la Commission de promotion de la FIE

1) L'escrime à la télévision

La Commission PP propose de créer un groupe d'experts et d'entamer des discussions avec les cadres ou directeurs des droits dans les organisations appropriés (UBS, EUROSPORT, etc.) dans le but d'obtenir un espace de transmission pour la couverture de l'escrime pendant tout le cycle olympique, c'est à dire pour 4 ans.

L'étendue proposée de la couverture télé : d'une manière générale, nous souhaiterions que la couverture des matches parmi les huit derniers soit assurée pour les compétitions suivantes : les Jeux Olympiques, les Championnats du monde, les Championnats du monde juniors, 3 Grands Prix d'épée, 2 Grands Prix de fleuret et de 2 Grands Prix de sabre, deux fois par année - une récapitulation qui dure jusqu'à 50 minutes et qui évalue, à la mi-saison, la saison en cours – nouvelles de l'escrime mondial (avec l'option de l'étendre pour la couverture d'autres championnats de zone).

MOTIVATION : Ça fait maintenant depuis longtemps que la FIE n'a pas eu les moyens de présenter son sport à une échelle globale sur les chaînes de télévision sportives pendant la saison. Pendant les 4 dernières années, les méthodes utilisées pour filmer l'escrime et diffuser à la télévision se sont beaucoup améliorées ; la FIE a maintenant un manuel excellent et peut participer professionnellement à cette couverture.

La FIE doit avoir un contrat général de 4 ans avec tous les organisateurs des grandes compétitions qui garantisse cette couverture afin de négocier avec les partenaires et sponsors locaux.

La FIE devra contribuer financièrement à la production de cette couverture.

La FIE doit établir une conception uniforme de l'arrangement de la piste finale de l'escrime afin que les organisateurs sachent à l'avance la quantité d'espace publicitaire qui sera utilisé par la FIE pour ses partenaires et ce qui restera aux organisateurs pour les sponsors de l'événement.

Un programme de télévision sur l'escrime deux fois par année. Notre suggestion serait qu'il soit organisé comme un programme informatif afin de faire connaître l'escrime et, pour minimiser les coûts, nous proposons qu'il soit produit par la FIE (en interne) (tout en s'assurant que la qualité de diffusion de télévision soit élevée) et après une étude approfondie des droits d'auteur, il pourrait être distribué plus tard GRATUITEMENT à toute chaîne sportive internationale qui serait intéressée.

La PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : mettre de côté les fonds nécessaires du budget de la FIE pour couvrir ceci. (Le coût réel pourra être estimé professionnellement par un groupe d'experts spécialement créé après que la proposition ait été approuvée).

2) Création d'un nouveau concept pour la revue « ESCRIME ».

La FIE a désespérément besoin d'un support écrit et électronique qui se concentre sur du vrai journalisme sportif et donc la commission propose de préparer des versions séparées dans les différentes langues (français, anglais, espagnol), augmentant ainsi la quantité d'espace écrite. Dans le cas où une fédération membre fait la demande pour une version dans une autre langue, il devra contacter la FIE en donnant le numéro du magazine. Tous les droits de propriété intellectuelle appartiendront à la FIE. Un réseau d'associés sera créé petit à petit à travers les secrétariats des différentes confédérations d'escrime et contiendra des journalistes qui pourront utiliser les pages de la revue « ESCRIME » comme une véritable plate-forme de discussion sur des problèmes spécifiques en escrime et les triomphes de chaque différente zone. La commission recommande aussi de publier cette revue en format électronique car cet outil donnerait beaucoup d'espace pour les contributions bénévoles provenant de partout à travers le monde.

MOTIVATION : Transformer ESCRIME d'un bulletin personnel en un magazine sportif journalistique qui se concentre sur les véritables questions/problèmes en escrime.

PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : mettre de côté assez de fonds du budget de la FIE afin de couvrir les coûts de cette transformation de la revue ESCRIME. La Commission PP est prête à soumettre ce projet une fois que le changement a été approuvé par le COMEX.

3) Programmes parallèles pour faire connaître l'escrime.

La Commission PP considère qu'il est nécessaire de changer la manière dont les organisateurs des grandes compétitions voient les compétitions elles-mêmes, afin qu'ils se concentrent sur la promotion de l'escrime en tant que sport. Donc la Commission PP souhaiterait créer un autre budget pour des événements parallèles aux compétitions dont le but serait de transmettre de l'information sur l'escrime et de le rendre plus populaire ; ces événements aideraient à rendre l'escrime plus populaire dans les pays organisateurs.

MOTIVATION : Si une fédération nationale organise une grande compétition (Championnat du monde, Championnat du monde junior, championnats de zone, Grand Prix, etc), elle devrait pouvoir bénéficier d'un co-financement pour les relations publiques et les événements de promotion parallèles en échange de leur contribution. La Commission PP souhaite aussi activement dénichier ces événements sur les cinq continents et leur donner un soutien financier général.

PROPOSITION de la commission PP pour le COMEX : créer un budget PP séparé de 200'000 Euro pour chaque année budgétaire.

4) Accroître l'impact émotionnel de l'escrime – collaboration avec la Commission d'Arbitrage

La Commission PP est essentiellement d'accord qu'afin d'accroître l'attrait télévisuel de l'escrime, nous avons besoin de donner plus de liberté aux compétiteurs à tous les égards pour exprimer leurs émotions pendant la compétition.

MOTIVATION : Pendant les 4 dernières années, la FIE, à l'instigation du CIO et au prix de dépenses accrues pour les organisateurs des compétitions, a essayé de rendre la prise de décisions plus objective lors des compétitions d'escrime en utilisant la technologie (vidéo-arbitrage). La Commission PP estime que le temps est venu de rehausser d'une manière importante le rôle d'arbitre en tant que tel. Nous devons maintenant travailler à améliorer le prestige personnel des arbitres, à réintroduire les spécialistes aux armes et, en particulier, à augmenter le nombre d'arbitres compétents, leur donnant la possibilité de récupérer pendant les longues compétitions (Championnats du monde, Championnats du monde juniors, Championnats de zone). Nous devons aussi changer les examens d'arbitrage afin de concentrer plus sur la partie pratique et d'élaborer des moyens techniques de les juger.

PROPOSITION de la commission PP pour le COMEX : travailler en collaboration avec la Commission d'arbitrage et la Commission des règlements afin d'effectuer ces changements. Mettre de côté assez de fonds du budget de la FIE afin de couvrir le coût de ces changements.

5) La FIE utilise pleinement les possibilités offertes par les médias digitales

La Commission PP est essentiellement d'accord qu'afin d'accroître l'attrait de l'escrime d'une manière générale entre 2008-2012, la FIE devrait profiter pleinement des possibilités offertes par les médias digitaux. En plus d'attirer les jeunes, les médias digitaux sont plus rentables et sont très accessibles aux sports tels que l'escrime qui ne bénéficient pas d'une couverture complète à travers le monde avec les médias traditionnels.

MOTIVATION :

Le rôle de la Commission de promotion et publicité est d'améliorer les relations publiques de notre sport, de développer les aspects médiatiques et publicitaires de l'escrime. Le défi actuel est d'attirer plus d'attention médiatique pour accroître le nombre de spectateurs et générer plus de tireurs. Nous partageons ce but avec le Président du CIO, Jacques Rogge, qui a déclaré que nous devons « soutenir pleinement la révolution numérique, laquelle a des effets sur la façon dont le monde vit les Jeux Olympiques. » .

PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : mettre de côté des fonds de 30'000 Euro du budget de la FIE afin de couvrir le coût de développement de la stratégie médiatique digitale, y compris un modèle d'entreprise, un réseau de valeurs

et des objectifs au niveau des partenariats. La Commission PP est prête à soumettre ce projet une fois que le changement ait été approuvé par le COMEX.

V AUTRES PROJETS DE PROMOTION DE LA COMMISSION

6) Principe de tournus des compétitions Coupe du Monde

Les compétitions Coupe du monde seront décidées deux ans à l'avance. Toutes les compétitions Coupe du monde seront choisies parmi les candidats qui souhaitent organiser un tournoi.

MOTIVATION : Il devrait y avoir moins de compétitions coupe du monde, mais les événements devraient être mieux organisés et attirer plus de tireurs, de media et de spectateurs. La plupart des pays n'ont pas les ressources pour fournir autant d'efforts chaque année mais peuvent organiser d'excellents tournois tous les deux ou trois ans.

PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : préparation d'un nouveau système de qualification pour les compétitions coupe du monde et le communiquer aux fédérations membres.

7) Offres de sponsoring avec un modèle de revenu partagé

La FIE fait des offres de sponsoring d'ensemble toutes faites pour les sociétés internationales avec des valeurs de prix différents. Les fédérations membres peuvent agir en tant que négociateurs avec une société. Si la fédération a du succès, elle recevra une partie du revenu basé sur un pourcentage fixe de la valeur du contrat.

MOTIVATION : Augmenter les opportunités d'explorer les possibilités de sponsoring qu'une fédération membre a identifié.

PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : mettre de côté assez de fonds du budget de la FIE afin de couvrir les coûts. La Commission PP est prête à soumettre ce projet après que le changement ait été approuvé par le COMEX.

8) « Meilleures pratiques » – partager l'expérience des fédérations

« Meilleures Pratiques » serait un endroit sur le site Internet de la FIE où des gens de l'escrime pourraient partager leurs bonnes idées et projets. Un endroit où les fédérations nationales pourraient déterminer des manières nouvelles et utiles pour trouver des sponsors, de la publicité, de l'argent, ou d'autres astuces pour travailler mieux, plus rapidement, de manière moins coûteuse, etc.

MOTIVATION : Nous n'avons pas toujours besoin de refaire ce qui a déjà été fait. Un centre d'innovation pour voir comment les problèmes rencontrés par une fédération ont été déjà résolus par une autre fédération.

PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : mettre de côté assez de fonds du budget de la FIE afin de couvrir les coûts. La Commission PP est prête à soumettre ce projet après que le changement ait été approuvé par le COMEX.

9) Exposition itinérante sur l'escrime mondiale

Une exposition de photographies d'art de tireurs qui est impressionnante mais facile à déplacer. Cette exposition aurait lieu une semaine avant les plus grandes compétitions d'escrime, dans un lieu public de forte densité : par exemple, une gare centrale ou un grand centre commercial. Cet événement attirerait non seulement les passants mais aussi les médias de masse.

MOTIVATION : plus d'attention des médias

PROPOSITION de la commission PP pour le COMEX : mettre de côté assez de fonds du budget de la FIE afin de couvrir les dépenses. La commission PP est prête à soumettre ce projet après que le changement ait été approuvé par le COMEX.

10) Calendrier modèle de la FIE

La FIE crée un modèle graphique professionnel d'un calendrier d'escrime qui est à la disposition de toutes les fédérations nationales qui pourront l'adapter pour créer une version locale.

MOTIVATION : une diminution de l'ensemble des coûts pour les fédérations membres. Le résultat est un cadeau professionnel communicatif et représentatif et un produit pour attirer des fonds.

PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : mettre de côté assez de fonds du budget de la FIE afin de couvrir les coûts.

11) Association avec un grand distributeur de jeux vidéos

La FIE aurait comme partenaire un grand distributeur de jeux vidéos afin de lancer un nouveau jeu d'escrime. Une plate-forme de jeux vidéo convenable pourrait être par exemple la Nintendo Wii.

MOTIVATION : attirer des enfants de tout âge vers l'escrime et promouvoir notre sport.

PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : mettre de côté assez de fonds du budget de la FIE afin de couvrir les coûts. La Commission PP est prête à soumettre ce projet après que le changement ait été approuvé par le COMEX.

12) Championnats Masters entre les continents

La compétition sera une compétition d'invitation entre les continents, où les équipes participants comprennent les trois armes.

MOTIVATION : cette nouvelle compétition attirera une grande attention médiatique à l'escrime ainsi que les sponsors dont notre sport a besoin. Les compétitions généreront une audience plus grande et amèneront de nouveaux tireurs.

PROPOSITION de la Commission PP pour le COMEX : mettre de côté assez de fonds du budget de la FIE afin de couvrir les coûts.

REUNION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

LAUSANNE, LES 23 ET 24 MAI 2009

Liste des participants :

1. membres

ASSADOURIAN, Sarkis
BELMONTE, Manuel
CAFIERO, Giuseppe
CARLESCU-BADEA, Laura
HIGGINSON, Stephen
KULCSAR, Krisztian
LAMON, Janine
SCHIRRMACHER, Lutz (Prés.)
SHIM, Jae Sung
THULLBERG, Pierre

2. Invités :

SALHI, Ferial (Représentante du COMEX)

BRANZA, Ana
SHTURBABINA, Marina
SIVKOVA, Anna
MAZZONI, Angelo
WESTON, Kelsey
ZORC, Boris

Partiellement :

ROCH, René
PASCU, Ana
RODRIGUEZ, Nathalie
POP, Ioan

Propositions soumises à la Commission des Règlements

Fédération d'Escrime de la République du Bélarus

Proposition 1

La Fédération d'Escrime de la République du Bélarus propose de changer le texte de l'article **o.50.3** des **Règles d'organisation (Chapitre 7, Organisation des épreuves officielles de la FIE, a) Dispositions communes, Engagements des fédérations affiliées, Invitation officielle)** qui stipule actuellement:

Pour les Coupes du Monde, au moins 1 mois avant la ou les épreuves.
d'une façon suivante : au lieu de **1 mois** mettre **2 mois**.

Dans la rédaction proposée l'article **o.50.3** prendra l'aspect suivant:

Pour les Coupes du Monde, au moins 2 mois avant la ou les épreuves.

Ce qui, à son tour, obligera les Organisateur des épreuves de respecter d'une façon appropriée l'article **o.51**, étroitement lié avec l'article **o. 50.3**.

La rédaction proposée de l'article **o.50.3** facilitera la préparation aux tournois, la procédure d'obtention de visas et le financement des équipes.

Très souvent les Organisateur des épreuves ne respectent pas les délais de 1 mois, fixé dans les articles **o.50.3** et **o.51**, et comme résultat, on a de graves problèmes avec obtention de visas, réservation de chambres d'hôtel et de billets d'avion, car il faut accomplir toutes les formalités dans de très brefs délais. Dans ces conditions le travail quotidien de responsables de Fédération ressemble plutôt à l'exploit héroïque visant à ne pas rater les épreuves importantes.

Avis du Comité Exécutif : Favorable

Avis de la Commission du Règlement : Favorable a la proposition. La Commission suggère aussi qu'il en soit fait mention dans le rapport du Superviseur, qui sera donc obligé de consulter le site internet de l'organisateur bien avant la compétition.

Fédération tchèque d'escrime

Proposition 1

1. Règles d'organisation, article 83 (2) (c)

Modification proposée : dans les compétitions individuelles, les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de :

Europe : 2

Autres zones : 1

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est à l'unanimité contre la proposition : elle considère que l'impérative d'encourager les zones hors d'Europe reste toujours cruciale.

Proposition 2

2. Règles d'organisation, article 84 (2) (c)

Modification proposée : dans les compétitions par équipes, les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de :
Europe : 1

Autres zones : 0.5

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est à l'unanimité contre la proposition : elle considère que l'impérative d'encourager les zones hors d'Europe reste toujours cruciale.

Comité Exécutif

Attention : Les phrases en gras, italique et soulignées sont des modifications.

Proposition 1

Création d'un tableau des pénalités et amendes qui permet de retrouver facilement la faute, l'article et l'amende ou pénalité à payer et modification des articles ci-dessous :

o.86 PENALITES FINANCIERES ET AMENDES

	Article	Montant	Date du paiement	Paie ment à
Inscription hors délai aux Championnats du Monde	o.53.3	150 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE
Inscription hors délai aux autres compétitions de la FIE	o.54.4	150 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE
Non-présentation d'un athlète ou d'une équipe inscrits	o.31.4, o.33.3, o.54.5	750 CHF ou 500 Euros par athlète ou équipe	Dès réception de l'amende	FIE
Engagement d'un athlète/équipe non inscrits	o.54.6	1500 CHF ou 1000 euros par engagement	Dès réception de l'amende	FIE

Nombre d'arbitres requis non respecté (information reçue par l'organisateur 15 jours à l'avance)	o.81.3	750 CHF ou 500 Euros par arbitre	En même temps que l'information à l'organisateur	Organisateur
Nombre d'arbitres requis non respecté (information reçue par l'organisateur moins de 15 jours à l'avance)	o.81.3	1500 CHF ou 1000 Euros par arbitre	En même temps que l'information à l'organisateur	Organisateur

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve le principe à l'unanimité : en outre, elle suggère :

- l'addition des deux mentions 'par arbitre' ;
- l'addition d'une colonne où il est spécifié par qui l'amende/pénalité est payable.

o.31.4

En cas de **non-présentation** d'un tireur **ou d'une équipe inscrit**, une pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes), payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, **sauf en cas de blessure ou force majeure** (~~par exemple refus de délivrance du visa~~) dûment justifiée .

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition avec les modifications en rouge : une blessure ou le refus d'un visa constituent des cas de force majeure de toute façon et la Commission considère qu'on n'a pas besoin de donner des exemples

o.33.3

En cas de non présentation d'un tireur **figurant parmi les 16 exemptés** régulièrement inscrit (Cf. o.31), sa place dans le tableau restera vide, et sa fédération se verra obligée de payer à la F.I.E. une pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes), **sauf** en cas de force majeure dûment justifiée.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.81.3

Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée si elle a prévenu 15 jours à l'avance. Cette amende est doublée si elle n'a pas prévenu 15 jours à l'avance.

Cette amende devra être payée par la délégation à l'organisateur **afin** qu'il s'assure les services du ou des arbitres nécessaires, en remplacement du ou des arbitres manquants.

La phrase suivante est supprimée.

La fédération nationale qui ne paie pas l'amende doit **restreindre la participation** de ses tireurs de manière à ne pas dépasser le quota (cf.1 ci-dessus).

Le superviseur devra vérifier la bonne application de cet article.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité : elle suggère aussi que le nom et le niveau (A ou B) des arbitres soient transmis à la FIE en même temps que les inscriptions des tireurs pour être envoyés aux organisateurs qui auront donc plus de temps pour trouver des remplacements éventuels.

Proposition 2

Homogénéisation des articles o.53 et o.54

Titre avant o.50, INSCRIPTIONS AUX EPREUVE

o.53

Inscription aux Championnats du Monde (toutes catégories)

1 Les fédérations recevront du Comité organisateur **trois mois** avant le début des épreuves, un **formulaire d'inscription en nombre**. Elles seront tenues d'indiquer le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition **deux mois** avant le début de la première épreuve.

Supprimer : *Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.*

2 L'inscription nominative des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE, lequel indique les dates limites d'inscriptions. Cette inscription nominative des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'inscription des équipes, doit être effectuée **au plus tard 15 jours (minuit heure de Lausanne CET)** avant la première épreuve des championnats.

3 Retrait d'un tireur

Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom sauf en cas de ~~blessure ou~~ force majeure dûment justifiée.

4 Ajout de tireur(s) hors délai.

Toutefois, jusqu'à la veille de la compétition 10h00 heure locale de la ville hôte des championnats du Monde, un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la FIE d'une pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) par inscription ajoutée.

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE une demande d'ajout de tireur(s) et régler la pénalité immédiatement.

5 Un **changement de nom** ne pourra intervenir qu'avec l'accord de la FIE et seulement en cas de force majeure ~~ou de blessure~~ et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition avec les modifications qui figurent en rouge.

o.54

Inscriptions nominatives aux compétitions de la Coupe du Monde ~~cadet~~, junior, senior, compétitions Grand Prix, compétitions satellites, Coupe du Monde par équipes, et aux Championnats de zone juniors et seniors

1 L'inscription nominative des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'inscription des équipes doit être effectuée sur le site Internet de la FIE au plus tard **7 jours** avant l'épreuve (~~minuit heure de Lausanne CET~~).

Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, ~~au plus tard à la fin du tableau de 64. des quarts de finale de l'épreuve individuelle~~

Supprimer l'alinéa sur l'inscription aux Championnats de zone.

2 Retrait d'un tireur ou d'une équipe

Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom, ni d'équipe.

A partir du mardi qui précède la compétition, en cas de retrait d'un tireur pour blessure ou force majeure, les fédérations nationales doivent informer la FIE et l'organisateur. Le tireur ne sera pas remplacé.

3 Remplacement d'un tireur

~~Jusqu'au lundi (minuit heure de Lausanne CET)~~ qui précède la compétition un tireur peut être remplacé par un autre. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur.

4 Ajout de tireur(s) hors délai.

~~Toutefois, jusqu'au lundi (minuit heure de Lausanne CET) qui précède la compétition,~~ un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la FIE d'une pénalité (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) par inscription ajoutée.

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE (fax ou e-mail) une demande d'ajout de tireur(s) et l'engagement écrit de régler la pénalité sous 15 jours.

5 En cas de **non-présentation** d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une amende (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes), payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, **sauf en cas de blessure ou force majeure (par exemple refus de délivrance du visa)** dûment justifiée.

6 Les organisateurs de toutes les épreuves officielles doivent, sous peine d'amende payable à la FIE (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) **refuser l'engagement** de tireurs ne figurant pas sur des listes conformes à cette recommandation, tout engagement qui ne serait pas demandé par une fédération et tout engagement d'un tireur ou arbitre non-titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours.

Suppression de :

4 La confirmation de présence s'effectue lors de l'inscription des tireurs et des équipes.

6 Pour les **compétitions Grand Prix et par équipes**, les arbitres étant désignés par la FIE, les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres.

Avis de la Commission du Règlement : Avec les modifications indiquées en rouge, la Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Proposition 3

Mises à jour, clarifications, suppressions pour cause de répétition.

o.2.2

Chaque tireur ou **officiel désigné**, à quelque titre que ce soit, doit obligatoirement être **titulaire** de la licence internationale **valide pour la saison** en cours (Cf. Statuts Chapitre IX).

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.7

Le **contrôle du matériel** d'organisation, ainsi que de l'équipement des tireurs, doit être effectué selon les règles figurant dans le Règlement du Matériel, **par un personnel qualifié et désigné par le comité d'organisation**. **S'il y a des membres de la Commission SEMI désignés et présents, cette fonction doit être assurée par les membres présents de la Commission SEMI eux, ou sous leur contrôle.**

Avis de la Commission du Règlement : Avec les modifications en rouge, la Commission approuve la proposition.

o.9.1

Le **programme horaire** **doit être respecté, affiché, communiqué et respecté et tenir compte du temps de repos des tireurs entre les matchs**. Il doit être réglé de façon qu'aucun escrimeur ne soit obligé de participer effectivement à des épreuves durant **plus de douze heures sur vingt-quatre**. En tout cas, aucune poule, match ou rencontre ne pourront commencer après minuit, ni à un moment où l'on pourra prévoir avec certitude qu'ils seront terminés après minuit.

Avis de la Commission du Règlement : avec la modification en rouge, la Commission approuve la proposition.

o.9.3

Les organisateurs doivent prévoir, dans le programme horaire, un délai suffisant pour pouvoir effectuer le **contrôle du matériel des tireurs**, **soit au minimum** un jour pour chaque arme. ~~**Par ailleurs, les organisateurs doivent prévoir le temps nécessaire pour effectuer le contrôle du matériel sans fil.**~~

Avis de la Commission du Règlement : Puisque le matériel sans fil est fourni par une entreprise commerciale, la Commission considère qu'il est à elle de contrôler le matériel auparavant. Avec cette modification, la Commission approuve la proposition.

o.10

L'**affichage du premier tour** de toutes les épreuves individuelles et par équipes **de la FIE, y compris** les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques doit être fait, au plus tard, à 16h00 la veille de l'épreuve (cf. t.123).

Avis de la Commission du Règlement : Avec la modification en rouge, la Commission approuve la proposition.

o.13

Les poules seront constituées en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort pour **les tireurs** non classés.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.15.2

s'ils forment une majorité, le logiciel de gestion des résultats doit pouvoir établir un ordre de matches spécial, tout en dérogeant le moins possible au principe du § a), afin d'éviter une trop grande fatigue ou de trop longues interruptions pour les tireurs formant la minorité ;

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas la proposition, préférant rester avec le texte actuel du règlement.

o.15.3

Suppression de ce paragraphe :

lorsque des **tireurs apatrides** figureront dans une poule, ils devront tirer d'abord contre les tireurs de leur nationalité d'origine, après que ceux-ci auront tiré entre eux, et ensuite contre les tireurs nationaux du pays par lequel ils sont licenciés ;

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.18

Avant le commencement de l'épreuve, le Directoire technique déterminera et annoncera le **nombre de tireurs éliminés** ~~à l'indice général après le tour de poule selon le classement établi par les poules~~. (le reste de la phrase est supprimé car il fait double emploi avec o.32).

Avis de la Commission du Règlement : Avec la modification en rouge, la Commission approuve la proposition.

o.23.2

Pendant les minutes de pause, l'entraîneur pourra intervenir auprès de son tireur.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas cette proposition : l'entraîneur pourrait avoir plus d'un tireur qui tire et devrait pouvoir désigner quelqu'un d'autre, par exemple un membre de l'équipe, pour intervenir auprès du tireur.

o.23.3

Un **chronomètre incorporé** à l'appareil de signalisation électrique de touches bloquera celui-ci.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas cette proposition et préfère retenir le texte actuel.

o.29

Cette formule est applicable aux **compétitions individuelles des Championnats du Monde**, ainsi qu'aux **compétitions de la Coupe du Monde** et aux compétitions Grand Prix.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.32.1

La phase préliminaire comporte un tour de poules, qui élimine à l'indice général 20 à 30% des participants à ce tour, et un tableau préliminaire d'élimination directe. **Pour les compétitions Grand Prix le nombre de tireurs éliminés à l'indice général après le tour de poule est de 30%.**

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.33.1

La **phase principale** s'effectue dans un tableau d'élimination directe intégral, qui se déroule sur 4 pistes, 1 quart de tableau par piste. Toutefois pour des raisons tenant à l'organisation de l'épreuve, le premier tour de ce tableau pourra se dérouler sur 8 pistes. **Pour les compétitions Grand Prix, le déroulement doit se faire sur 4 pistes.**

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition – toutefois elle espère que, si jamais il est possible d'avoir 8 pistes équipées pour l'arbitrage-vidéo, on pourrait envisager de tirer même les Grand Prix sur 8 pistes.

o.47.2

Le **tableau sera établi**, en fonction du classement des équipes **inscrites, au plus tard une heure après la fin du tableau de 64 des quarts de finale de l'épreuve individuelle.**

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition avec la modification en rouge – en effet, le tableau de 64 termine avant le début du tableau de 32 – et on utilise la même formule sur le rapport du Superviseur pour désigner tout le tableau d'élimination directe de 64 jusqu'à 8 ou 4.

o.51 a)

Nom officiel du Comité organisateur, adresse postale, adresse **e-mail** et numéros de téléphone et de fax ;

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.55

Age des participants

Révision de l'article et suppression du o.72 redondant.

- 1 Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de l'année de l'épreuve.
- 2 **Les participants à toutes les épreuves officielles de la FIE cadets doivent avoir moins de 17 ans au 1er janvier de à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent .**
- 3 **Les participants aux épreuves officielles de la FIE juniors individuels et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans au 1er janvier de -à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent.**
- 4 **A l'exception des points ci-dessus, il n'y a pas de limite maximum d'âge pour les participants aux autres épreuves officiels de la FIE, sauf en ce qui concerne les différentes catégories des Vétérans.**

Avis de la Commission du Règlement : A la majorité la Commission approuve les modifications de texte en rouge et approuve la proposition.

o.56

En dehors des compétences spécifiques qui relèvent des autres délégués officiels, la direction technique des épreuves officielles de la FIE est confiée ~~au~~ à un **Directoire technique**, dont la composition et la nomination doivent respecter les règles spécifiques à chaque compétition.

Avis de la Commission du Règlement : Avec la petite modification au texte actuel indiquée, la Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.57

Réorganisation de l'article et suppression de l'article o.78

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence** d'organiser des compétitions

1. Championnats du Monde et Jeux Olympiques

- a) La Direction technique est assurée par **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.
- b) Le **Président du Directoire Technique** ainsi que les autres membres sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE.
- c) En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, **la voix du Président** du Directoire Technique est prépondérante.

2. Coupe du Monde

- a) Le **Directoire technique** ~~sera~~ **est** composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.
- b) Pour les **compétitions Grand Prix**, le superviseur de la compétition, désigné par le Comité Exécutif de la FIE, est également Président du Directoire technique

Avis de la Commission du Règlement : Avec les deux modifications indiquées, la Commission approuve la proposition.

o.58.3

- c) il établit les **feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe** ~~suivant la formule de chaque épreuve~~ ;
- e) il surveille le déroulement de(s) l'épreuve(s) ;

Avis de la Commission du Règlement : La Commission considère l'ajout à c) comme superflue mais approuve la modification au texte actuel de e).

o.61

Pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Directoire technique doit **se réunir au moins 24 heures avant la première épreuve** ~~et à chaque fois qu'il le juge nécessaire pour le bon fonctionnement des épreuves.~~

Avis de la Commission du Règlement : La Commission considère la dernière partie de la phrase comme superflue mais approuve ce qui reste du texte proposé.

o.70. 1, 2, 3, 4

Supprimer « après consultation du Comité organisateur. » car contradictoire avec l'introduction de o.70 et jamais pratiqué ainsi.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.81.2

Aux **compétitions Grand Prix et Coupe du Monde par équipes**, 7 arbitres sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres. Ces 7 arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions**

Avis de la Commission du Règlement : Avec la modification (puisque les épreuves par équipe ne sont pas des GP) la Commission approuve la proposition : toutefois, à la majorité, elle considère qu'on devrait désigner 8 arbitres au lieu de 7.

o.82.2 c) ci-dessous à supprimer car il fait double emploi avec le o.46

Chaque compétition de la Coupe du Monde se déroule intégralement en **élimination directe** et toutes les places jusqu'à la **16e place** seront disputées. A partir de la 17e place, les équipes seront classées par leur indice d'entrée dans le tableau.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.82.3

Participation

~~L'inscription et~~ **La participation** des équipes ~~sont est~~ **ouvertes** à tous les pays à raison **d'une seule équipe par discipline par nation.**

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve le texte modifié ci-dessus.

o.83.1

Classement officiel individuel de la F.I.E.

c) Pour les seniors et pour les juniors, le classement est actualisé de façon permanente. L'épreuve de l'année en cours supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et (que) les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués (à) ~~lors de~~ la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis ~~lors~~ de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

e) Après chaque épreuve prise en compte dans le classement, celui-ci est automatiquement mis à jour après validation vérification des résultats par la FIE.

Avis de la Commission du Règlement : Avec le changement de mot signalé. La Commission approuve la proposition.

o.83.2

Barème des points

c) Les Grands Prix et les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

f) Seuls les tireurs ayant **effectivement participé** à un tableau d'élimination directe **principal** pourront recevoir des points.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas la proposition et préfère de rester avec le texte actuel du Règlement.

Proposition 4

A supprimer car obsolète

o.6.2 Préposés aux appareils

b) Au cours du combat, le préposé à l'appareil ne peut toucher à celui-ci. A l'arrêt du combat, il réarme l'appareil, soit après décision de l'arbitre, soit lors des essais de leur arme par les tireurs; mais il ne peut en tout cas jamais - après une phrase d'armes ayant produit un signal - annuler celui-ci avant que l'arbitre se soit prononcé.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Proposition 5

Simplification des critères pour la composition des poules aux Championnats du Monde cadets.

o.39

2/ les 64 premiers du classement officiel junior de la F.I.E., de l'année en cours.

4/ les tireurs classés de la 65e à la dernière place du classement officiel junior de la F.I.E., de l'année en cours.

Les critères **5/ l'ordre établi par les fédérations nationales** et **6/ la décision du Directoire technique**, sont remplacés par :

5/ Tirage au sort pour les tireurs non classés.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est majoritaire à approuver la proposition : toutefois, ceux qui défendaient la situation actuelle et qui ont de l'expérience dans les Directoires Techniques maintiennent que la méthode actuelle, bien qu'imparfaite, donne des résultats plus 'exacts', surtout qu'il y a toujours au moins 35% des tireurs qui n'ont pas de classement et que le tirage au sort joue donc sur une proportion considérable des tireurs.

Proposition 6

Le Comité Exécutif s'est mis d'accord sur le principe de l'introduction de critères de participation/qualification pour les Championnats du Monde seniors (individuels et par équipes).

Ces critères devront obligatoirement prendre en compte des paramètres sportifs et d'universalité.

Un groupe de travail sera créé pour formaliser une proposition finale.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission note l'intention mais n'a pas voté, puisqu'il ne s'agit pas en effet d'une proposition. Au cours de la discussion, certains ont trouvé que le fait d'avoir un processus de qualification pour les Championnats du Monde nous unirait à beaucoup d'autres sports : par contre, à moins qu'il n'y ait nécessité absolue de limiter la participation aux Championnats du monde, toute initiative qui risquerait d'interdire la participation de n'importe quelle fédération membre serait regrettable.

Fédération d'Escrime de Grande-Bretagne
--

Proposition 1

Transférer (ou copier) du Règlement Administratif de la FIE, Article 3.9, le règlement pour l'arbitrage vidéo dans l'Article **t.42** du Règlement pour les Epreuves.

Motivation: Garantir que le règlement pour l'arbitrage vidéo, précisant les pouvoirs de l'arbitre, le(s) Délégué(s) ou autres personnes chargées de surveiller le moniteur vidéo, les droits des escrimeurs et les procédures à suivre, soit disponible pour tous avec toute l'autorité que cela implique.

Avis du Comité Exécutif : Favorable

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Proposition 2

Afin de clarifier le Règlement et éviter les différentes interprétations par les arbitres, modifier l'Article **t.21.1** en ajoutant les mots en italiques:

t.21.1. Les **déplacements** et **esquives** sont permis, même ceux où la main non armée ou le genou de la jambe arrière peuvent venir en contact avec le sol.

Avis du comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition par 8 votes à 2.

Proposition 3

Concernant l'Article **t.70.4**: "Avec le sabre électrique", cet article n'est plus applicable et devrait donc être rayé.

~~t.70.4 Les coups de pointe **glissant** sur la surface valable ou les coups **effleurant** le corps de l'adversaire(coups passés) ne comptent pas.~~

Avis du Comité Exécutif: Avis du comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition par 9 votes à 1.

Proposition 4

Pour mieux contrôler la résistance du fil du masque au sabre:

Ajouter à l'Article m.32.5: De plus, la résistance électrique de ce fil (entre pince crocodile et pince crocodile ou pince crocodile et soudure) ne doit pas dépasser 1 ohm.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements et de la Commission SEMI avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Proposition 5

Afin de garantir que la résistance électrique du tissu conducteur du gant et de la manchette est correcte en la contrôlant séparément:

Ajouter un nouveau paragraphe, Article m.33.4 :

4. Le tissu conducteur (lamé) doit satisfaire aux conditions de contrôle précisées (cf m.28.5).

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements et de la Commission SEMI avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Fédération hongroise d'Escrime

Proposition 1

3.9. Arbitrage-vidéo « ... Lorsqu'un recours à l'arbitrage-vidéo est demandé, l'arbitre se déplacera auprès du délégué à l'arbitrage, ils reverront ensemble la vidéo et après consultation du délégué, l'arbitre rendra sa décision finale... »	Ajouter : i) « Les tireurs ne peuvent pas faire recours à l'arbitrage-vidéo pour des décisions en faits. ii) Les décisions ne peuvent être annulées que dans les cas où l'enregistrement audio n'est pas nécessaire. »	1) La même règle doit être appliquée pour l'arbitrage-vidéo et pour les recours en général. 2) Débat courant entre les tireurs : si la touche a été exécutée avant le « halte » de l'arbitre ou après. Ceci est un exemple de ce qui ne devrait pas être décidé avec l'arbitrage-vidéo à moins que l'enregistrement audio ne soit aussi disponible.
--	--	--

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements et de la Commission d'Arbitrage avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission constate qu'il y a en effet deux points séparés dans cette proposition : elle est majoritaire à ne pas approuver toute la proposition. Elle considère que le système tel qu'il est à présent n'est peut-être pas encore parfait, mais qu'il apporte beaucoup plus d'avantages que de désavantages , que le fait que l'enregistrement audio sera disponible est encourageant - et que le fait qu'il contribue énormément à garantir un arbitrage plus objectif et fiable est absolument cruciale vis-à-vis du CIO. La possibilité que les arbitres puissent se trouver dominés par le système a été avancée ; par contre, le fait de limiter strictement le nombre d'appels de chaque tireur est considéré comme défense suffisante contre l'exploitation du système comme tactique.

Proposition 2

Articles à modifier	Modifications proposées par la Fédération hongroise d'escrime	Motivation
t. 87. « 4. Non-combativité Non-combativité manifeste: Si deux des critères ci-dessous sont réunis, il y a non combativité : 1. critère de temps : une minute de combat sans touche 2. absence de contact du fer 3. distance excessive (supérieure a la distance d'un marcher-fente) »	« 4. Non-combativité Non-combativité manifeste: Si deux des critères ci-dessous sont réunis, il y a non combativité : 1. critère de temps : une minute de combat sans touche 2. absence de contact du fer »	Une distance excessive entre les tireurs peut arriver fréquemment pendant un match, ce qui pourrait résulter immédiatement en la fin d'une période donnée ou du match si l'arbitre déclare « non-combativité manifeste » puisque la distance excessive exclut le contact du fer.

Avis du Comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas tout à fait le système actuel de pénalisation de la non-combativité et a également exprimé des réservations en ce qui concerne la proposition.

Il est vrai qu'avec le règlement actuel, théoriquement, le fait d'être hors distance entraine automatiquement le manque de contact de fer – donc deux des trois conditions sont satisfaites et l'arbitre est libre de déclarer 'non-combativité' sans avoir à considérer le critère du temps.

La Commission trouve cela inacceptable.

Quant à la proposition présente, la vote de la Commission a été partagée : 4 voix pour, 4 voix contre, avec 2 abstentions. La vote du Président étant décisive, la proposition est approuvée .

Proposition 3

t.92.4. « Pendant les épreuves par équipe, il doit y avoir un lieu réservé aux équipiers. Seuls le capitaine d'équipe et un entraîneur ont le droit de se placer avec les tireurs de l'équipe à l'intérieur de la zone des équipiers, qui doit être bien délimitée, avec une ligne jaune par terre ou par un autre système. Elle doit avoir 9 m2 minimum et être située a une distance entre 2 et 6 m a chaque extrémité et en dehors de la zone de piste, laquelle mesure 18x8m. »	« Elle doit avoir 15m2 au minimum et être située a une distance entre 2 et 6m à chaque extrémité et en dehors de la zone de piste, laquelle mesure 18x8m. »	« La zone des équipiers doit être assez grande pour que les tireurs puissent faire quelques exercices d'échauffement à l'intérieur. »
---	--	---

Avis du comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition tout en acceptant qu'il pourrait y avoir des difficultés de place disponible dans certaines venues.

Proposition 4

o. 76. « Admission Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants: 1. Participation de tireurs de • au moins 8 pays, pour les épreuves seniors en Europe; • au moins 5 pays, pour les épreuves seniors en dehors de l'Europe; • au moins 5 pays, pour les épreuves juniors. 2. Participation minimum de • 10 tireurs figurant dans les 32 premiers du classement officiel senior de la F.I.E, représentant au moins 5 pays différents, pour les épreuves individuelles seniors en Europe (pas d'obligation pour les compétitions en dehors de l'Europe); »	« Admission Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants: 1. Participation de tireurs • d'au moins 8 pays, pour les épreuves seniors; • d'au moins 5 pays, pour les épreuves juniors. 2. Participation minimum de • 10 tireurs figurant dans les 32 premiers du classement officiel senior de la F.I.E, représentant au moins 5 pays différents, pour les épreuves individuelles seniors... »	Nous proposons cette modification afin d'accroître le niveau des compétitions Coupe du Monde à travers le monde et rendre le circuit Coupe du monde plus équitable.
---	--	--

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : Le représentant de la Fédération Hongroise a retiré la proposition qui n'a donc pas été discutée.

Proposition 5

o. 83. « 1. Classement officiel individuel de la F.I.E a) Principe Le classement officiel de la F.I.E tiendra compte des six meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix ou Satellite auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone. b) Le classement officiel junior de la F.I.E tiendra compte des 6 meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone... »	« 1. Classement officiel individuel de la F.I.E. a) Principe Le classement officiel de la F.I.E tiendra compte des six meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix ou Satellite auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques. b) Le classement officiel junior de la F.I.E. tiendra compte des 6 meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde... »	Notre proposition est que les Championnats de zone ne devraient pas être pris en compte dans le classement officiel de la F.I.E et donc cet article devrait être modifié en conséquence et toute référence supprimée.
--	--	--

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : voir Proposition 8

Proposition 6

o. 83. « 2. Barème des pointsc) Les Grands Prix de la FIE et les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2. »	« 2. Barème des pointsc) Les Grands Prix de la FIE bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2. »	Notre proposition est que les Championnats de zone ne devraient pas être pris en compte dans le classement officiel de la F.I.E et donc cet article devrait être modifié en conséquence.
---	--	--

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : voir Proposition 8

Proposition 7

o.84. « 1. Classement officiel de la FIE par équipe a) Principe. Le classement officiel de la FIE par équipe tiendra compte des 4 meilleurs résultats d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde, avec un maximum de deux résultats acquis dans la même zone continentale, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone. »	« 1. Classement officiel de la FIE par équipe a) Principe. Le classement officiel de la FIE par équipe tiendra compte des 4 meilleurs résultats d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde, avec un maximum de deux résultats acquis dans la même zone continentale, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques. »	Notre proposition est que les Championnats de zone ne devraient pas être pris en compte dans le classement officiel de la F.I.E et donc cet article devrait être modifié en conséquence.
---	---	--

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : voir Proposition 8

Proposition 8

o.84. « 2. Barème des points par équipe. c) Les épreuves par équipes des Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1. »	A supprimer.	Notre proposition est que les Championnats de zone ne devraient pas être pris en compte dans le classement officiel de la F.I.E et donc cet article devrait être modifié en fonction.
--	--------------	---

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est majoritaire a ne pas approuver ces 4 propositions qui ont été considérées en bloc : 1 voix pour, 5 voix contre avec 4 abstentions.

Proposition 9

m.16. « 2. Elle est aussi droite que possible; elle est montée la gorge au-dessus. La courbe éventuelle doit être régulière et la flèche est en tout cas inférieure à 1 cm; elle n'est admise que dans le sens vertical et doit se trouver proche du centre de la lame. »	« 2. Elle est aussi droite que possible; elle est montée la gorge au-dessus. La courbe éventuelle doit être régulière et la flèche est en tout cas inférieure à 2 cm; elle n'est admise que dans le sens vertical et doit se trouver proche du centre de la lame. »	Maximiser la courbe de la lame à 1 cm est anormal comparé à l'escrime pratiquée en entraînement et c'est aussi dangereux. Nous proposons donc de modifier la limite de la courbe de 1 à 2 cm.
---	--	--

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements et de la Commission SEMI avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission voudrait savoir l'opinion de la Commission SEMI sur cette question mais approuve la proposition provisoirement par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Fédération russe d'Escrime

Proposition 1

Changer le temps de blocage de l'appareil de signalisation au sabre à 0.25 secondes.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas cette proposition – 2 voix pour, 5 voix contre avec 2 abstentions. Elle considère, par contre, qu'il serait bon de continuer avec des essais pour établir un temps de blocage qui permette de respecter les conventions du sabre sans favoriser ni défavoriser tel ou tel style national d'escrime.

Proposition 2

Organiser les matches en élimination directe des compétitions selon la conception qui suit :

Afin de gagner un match un tireur doit gagner 2 matches de 5 touches sur 3. Quand le score du match est de 4 :4, le tireur, pour gagner le match, doit atteindre le score de 6 touches, et donc 6 :5 est le score maximal.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : Avec 2 voix pour et 8 voix contre, la Commission n'approuve pas la proposition.

Proposition 3

La vidéo-arbitrage est seulement utilisée par le délégué d'arbitrage ou l'arbitre au moniteur. L'arbitre ne peut utiliser la vidéo que si un tireur le demande ou en consultation avec le délégué d'arbitrage et l'arbitre au moniteur. Le moniteur ne peut être situé de telle façon que l'arbitre puisse le voir directement depuis la piste.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : A l'unanimité, la Commission n'approuve pas la proposition.

Proposition 4

Considérer ce qui suit comme étant correct : l'attaque est correctement exécutée avec tout allongement progressif du bras, indépendamment de la position de la pointe (vers le haut / vers le bas)

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est d'accord avec le principe de la proposition, mais trouve que, l'attaque étant défini déjà dans le règlement (Article t.75.2) d'une manière satisfaisante, il n'est pas nécessaire d'y apporter cette précision.

Fédération ukrainienne d'Escrime

Proposition 1

o.23. 1. Les matches en élimination directe ont lieu en 15 touches ou se terminent quand les trois périodes de trois minutes, avec une minute de repos entre les périodes, sont écoulées. Par exception, **au sabre**, la première période se terminera, soit à l'écoulement des trois minutes, soit lorsque le score d'un des tireurs aura atteint 8 touches.

Modifier pour :

o.23. 1. Les matches en élimination directe ont lieu en maximum 3 matches pour 5 touches. La durée de chaque match est de 3 minutes. La rencontre se termine lorsqu'un des tireurs a gagné 2 matches pour 5 touches.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : avec 2 voix pour et 8 voix contre, la Commission n'est pas favorable à cette proposition.

Proposition 2

o.24. 1. Le match se termine lorsque:
— un des tireurs atteint le score de 15 touches; ou bien
— lorsque 9 minutes de temps effectif de combat sont écoulées.

Modifier pour :

o.24. 1. Le match se termine lorsque:
— un des tireurs atteint le score de 5 touches; ou bien
— lorsque 3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : A l'unanimité, la Commission n'est pas favorable à cette proposition.

Proposition 3

o.83. 1. Classement officiel individuel de la F.I.E.

2. Barème des points

c) Les Grands Prix de la FIE et les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

Modifier pour :

o.83. 1. Classement officiel individuel de la F.I.E.

2. Barème des points

c) Les **Grands Prix** de la FIE bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2 et les **Championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de :

- 2 pour l'Europe
- 1,5 pour l'Asie-Océanie
- 1,5 (ou 1) pour l'Amérique
- 1 pour l'Afrique

Motivation : le nombre de participants aux différents Championnats de zone varie sensiblement. Le nombre de participants et équipes classés par la FIE est aussi différent.

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : A l'unanimité, la Commission n'est pas favorable à cette proposition.

Proposition 4

o.84. 1. Classement officiel de la FIE par équipe

2. Barème des points par équipe.

c) Les épreuves par équipes des Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

Modifier pour :

o.84. 1. Classement officiel de la FIE par équipe

2. Barème des points par équipe.

c) Les épreuves par équipes des Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de :

- 1,5 pour l'Europe
- 1 pour l'Asie-Océanie
- 1 (ou 1) pour l'Amérique
- 1 pour l'Afrique

Motivation : le nombre de participants aux différents Championnats de zone varie sensiblement. Le nombre de participants et équipes classés avec la FIE est aussi différent.

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : A l'unanimité, la Commission n'est pas favorable à cette proposition.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Points divers aussi discutés, bien que ne figurant pas parmi les propositions soumises :-

-
- 1. Article 0.31.2** La Commission est d'accord qu'il faut remplacer les mots '**effectivement présents**' par '**inscrits**'.

2. Il a été confirmé que la mention **Championnat(s) du Monde**, partout où elle apparaît dans le Règlement sans autre définition, s'applique SEULEMENT au championnats du Monde seniors.
3. La Commission souhaite que l'article qui définit dans quelles épreuves le port du masque transparent est obligatoire, actuellement trouvé seulement dans un annexe du Règlement du Matériel, puissent figurer dans le règlement même, afin d'être plus accessibles aux tireurs.

4.- Elus pour la Commission des Règles Spéciales pour les CM et les JO :

Laura Carlescu-Badea et Lutz Schirrmacher.

Intermédiaires pour les autres commissions :

Arbitrage : Janine Lamon, Stephen Higginson

Athlètes: Manuel Belmonte

Discipline: Jae Sung Shim

Juridique: Pierre Thullberg

Médicale : Giuseppe Cafiero

Promotion: Krisztian Kulcsar

SEMI: Sarkis Assadourian, Giuseppe Cafiero.

En plus, la Commission a établi quelques petits groupes de travail qui s'occuperont de préparer des propositions sur des sujets différents (p.e. vétérans).

Fin de la réunion : 24/05/09 à 16.50 .

LA COMMISSION SEMI DE LA FIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION A LAUSANNE

LES 23 ET 24 MAI 2009 – HOTEL DE LA PAIX

Présents :

M. WANG Wei (CHN), Représentant du COMEX
M. YUAN Xiangyang (CHN), Traducteur de M. Wang Wei
M. José Eduardo DOS SANTOS (POR), Président
M. HARINISHI Atsushi (JPN), Membre
M. Daniel DE CHAINE (USA), Membre
M. Gamil ELZEFTAWI (EGY), Membre
M. Gianandrea NICOLAI (ITA), Membre, Secrétaire de la réunion
M. Jacek BIERKOWSKI (POL), Membre
Mme Maria Wilda EBERL LOPEZ (CHI), Membre
M. Semen RIKHTMAN (RUS), Membre

Absents :

Mme Janet HUGGINS (GBR), excusée
M. Ali Mohammad AZIZI (IRI), non-excuse

Invités :

Invités et autorisés à assister à titre consultatif :
M. Frank MESSEMER (Allstar)
M. Nourredine KAABI (Kabcom)

1. Mot de bienvenue du Président de la Commission SEMI. M. Andrea Nicolai est nommé Secrétaire de la réunion.
2. Mots de bienvenue du représentant du COMEX et Vice-président de la FIE, M. Wang Wei : il souhaite une bonne session de travail et souligne qu'une attention particulière doit être donnée à la sécurité et aux questions liées à la nouvelle technologie.
3. L'ordre du jour, reçu par e-mail, est présenté avec l'ajout du point concernant la désignation des délégués de la SEMI aux compétitions.

4. Propositions des Fédérations

- a. La proposition de la Grande-Bretagne concernant la résistance du masque au sabre est **approuvée**.

Le règlement devrait être modifié comme suit : ajout à l'article : « **m. 32.5 ... De plus, la résistance électrique de ce fil (entre pince crocodile et pince crocodile ou pince crocodile et soudure) ne doit pas dépasser 1 ohm.**».

- b. La proposition de la Grande-Bretagne concernant les tests de résistance du gant et la manchette au sabre est **approuvée**.

Le règlement devrait être modifié avec l'ajout du paragraphe suivant dans l'article « **m.33.4 Le tissu conducteur (lamé) doit satisfaire aux conditions de contrôle précisées (cf m.28.5).** »

- c. La proposition de la Hongrie, qui indique « La courbe éventuelle doit être régulière et la flèche est en tout cas inférieure à 1 à 2 cm » est rejetée.

En fait, la flexibilité des lames est testée par des instituts indépendants avant de permettre leur production. De plus, la flexibilité est testée au moment du contrôle des armes initial aux championnats du monde et aux autres compétitions. La proposition n'explique pas pourquoi une courbe de 2cm devrait être utilisée à la place de 1cm. Idéalement, pour porter une touche, la pointe devrait toucher perpendiculairement la surface valable et selon la SEMI la différence proposée d'ajouter 1 cm à la courbe maximale n'a pas d'influence sur la sécurité des lames.

- d. La proposition de la Russie « **Changer le temps de blocage de l'appareil de signalisation au sabre à 0,25 secondes.** » concerne un temps de blocage plus long à mettre en place en transformant l'appareil électrique existant. La Commission SEMI indique qu'il est possible de changer le temps de blocage pour chaque arme.

Elle se souvient qu'en 2004 quand il a été décidé de réduire le temps de blocage de l'appareil électrique au fleuret et au sabre, les Fédérations nationales ont supporté les coûts de ces modifications puisque l'appareil a dû être modifié. Les Fédérations nationales doivent décider si elles veulent ce changement et une étude doit être faite pour déterminer le temps de blocage idéal. Le temps de blocage actuel est de 125ms (0,125s). La Commission rappelle qu'en cas de modification, la tolérance doit être indiquée. Donc par exemple s'il est décidé que le temps de blocage idéal est de 200ms, l'appareil doit être ajusté avec une tolérance de 5%, c'est-à-dire de 190ms à 210ms.

Réunion de la Commission SEMI de la FIE 2009, page 2 / 8

Un temps de blocage plus long que le temps actuel changera « la phrase d'armes » et permettra la riposte. Les arbitres devront être informés et formés pour adapter l'arbitrage si le temps de blocage change. Le nouveau système

de vidéo-arbitrage pourra être utilisé en tant qu'outil dans l'étude de la détermination du temps de blocage idéal.

5. Les propositions des membres de la SEMI

- a. Concernant les spécifications de la taille des 2 broches mâles des fiches des fils de corps.

Il n'y a pas d'article dans le règlement qui précise la dimension de l'une ou l'autre des broches dans le système de fils de corps à deux broches. Par convention, une des broches a un diamètre de 4mm et l'autre de 3mm. Elles se branchent dans le support de la fiche à l'intérieur de la coquille. Des problèmes surviennent quand les broches ont un diamètre trop petit et que la prise mâle bouge pour cette raison à l'intérieur de la prise femelle de la coquille résultant en des coupures du circuit électrique.

La nouvelle phrase qui suit devrait être ajoutée à l'article **m.29.3.a « Dans le cas d'un fil de corps contenant deux broches mâles, la broche mâle reliant le fleuret au circuit de la terre devrait avoir un diamètre de 4 mm alors que la broche mâle reliant au fil de l'arme devrait avoir un diamètre de 3mm. ».**

- b. Concernant l'utilisation de la bavette électrique au fleuret aux Championnats du monde cadets, la Commission SEMI alerte le COMEX que « **la bavette électrique devrait être obligatoire aux Championnats du monde cadets ainsi qu'aux compétitions tenues conjointement aux juniors** ». Toute l'escrime devrait être uniforme et des systèmes différents ne devraient pas être utilisés selon l'âge des escrimeurs.
- c. A cause de la dégradation des tissus suite au lavage et à l'utilisation qui résulte en une perte de la force initiale de 800N ainsi que la norme européenne pour tester les tenues, qui concerne l'équipement de protection individuelle de l'escrime et date de 2002, la décision a été prise de proposer d'ajouter à l'article le nouveau paragraphe qui suit : « **m.25.2 Sécurité. Aux compétitions de la FIE seuls les tenues de 800N et les masques en acier inoxydable de 1600N et qui ont été testés selon la norme de sécurité EN13567 niveau 2 sont permis. Seuls les vestes, pantalons, sous-cuirasses et masques avec le label de qualité de la FIE et indiquant clairement les lettres EN13567 level 2 (EN13567 niveau 2) seront acceptés.** ».

6. Bavette conductrice amovible au fleuret

Les fabricants ont travaillé sur des bavettes en lamé à attacher aux masques standards afin de les transformer en masques à bavette électrique. Les solutions proposées utilisent une bande adhésive double-face. La décision a été prise d'accepter les bavettes électriques attachées au masque aux compétitions de la FIE seulement lorsque celles-ci proviennent du même fabricant ; c'est-à-dire qu'une bavette PBT ne peut être attachée qu'à un masque PBT, une bavette Allstar avec un masque Allstar, une bavette Uhlmann avec un masque Uhlmann, etc.

Les tireurs sont entièrement responsables de vérifier que cette bavette électrique ajoutée est bien attachée, qu'elle est en bonne condition et s'ajuste bien au masque selon les articles m.27.2 du Règlement.

La solution de cette bavette conductrice amovible est acceptée de mai 2009 jusqu'en juillet 2012. Plus de décisions seront prises ultérieurement suite aux informations liées à l'utilisation de cette bavette.

Il est noté que cette solution n'est pas acceptable aux Jeux Olympiques.

Les fabricants doivent contacter la Commission SEMI et envoyer un échantillon pour demander l'approbation/l'homologation de leurs bavettes amovibles. Les bavettes conductrices amovibles approuvées par la FIE seront incluses à la liste de masques conducteurs approuvés au fleuret M2009. Seules les bavettes amovibles des fabricants sur la liste seront acceptées lors du contrôle des armes des compétitions officielles de la FIE.

Les bavettes devront être fournies avec des instructions d'attachement.

La bavette conductrice amovible approuvée par la FIE contient obligatoirement une étiquette qui indique « Altération M2009 par » le nom du fabricant et la date.

- a. Allstar présente une bavette à attacher qui permet de transformer un masque Allstar en un masque à bavette électrique. Cette bavette amovible s'attache avec une bande adhésive double-face. La Commission approuve la solution présentée et averti que la colle risque de ne pas être aussi efficace en cas de chaleur ou si le tireur transpire beaucoup. Il est décidé que le tireur est responsable de s'assurer que la bavette est toujours bien attachée.
- b. PBT présente (par e-mail) leur proposition d'une bavette conductrice amovible avec des photos et instructions. La partie devant utilise une bande adhésive double-face alors que la partie intérieure est à coudre sur la bavette originale. La Commission SEMI approuve également cette bavette conductrice amovible présentée par PBT.
- c. Autres fabricants.
Le nouveau modèle de masque M2009 de Léon Paul permet de remplacer les bavettes puisque la bavette se glisse dans un cadre. De toute façon Léon Paul présentera une autre solution pour la bavette-retouche. Prieur a développé une bavette-retouche qui est à coudre à la partie avant ainsi qu'à la partie arrière de la bavette originale. Negrini étudie actuellement une solution avec du Velcro. Un autre fabricant développe une solution où le tissu couvrant la bavette substitue une des couches de Velcro.

7. Sofranel / Homologation des lames

- a. M. Vladimir Husared (Sofranel) demande la confirmation de son statut de « Membre correspondant de la SEMI ». Malgré la grande valeur du travail de M. Husared pendant toutes les étapes, la Commission SEMI ne peut pas confirmer cette nomination initiale de « Membre correspondant de la SEMI » car cette nomination a été faite par l'ancien Président de la FIE en 1993 et les Statuts de la FIE ne prévoient pas la nomination de Membres correspondants des Commissions et ne prévoient ni leur existence, ni leur nomination, ni leur élection. Toute correspondance que M. Husarek a adressée à la SEMI et à ses membres a toujours été la bienvenue, sera toujours la bienvenue et sera prise en considération.

Réunion de la Commission SEMI de la FIE 2009, page 4 / 8

- b. Sofranel a informé la Commission SEMI par écrit qu'à partir de janvier 2009 le coût des tests des lames augmenterait de 10%.

La raison est que les prix n'ont pas changé depuis 2002 et que la société a des coûts plus élevés. Afin de faire les tests pour l'approbation/homologation initiale de la FIE, un ensemble de 10 lames doit être envoyé à Sofranel. Les tests coûteront 3857 Euros et 1157 Euros pour les tester à nouveau de manière périodique (3 lames).

Il a été rappelé que **pour qu'un fabricant de lames puisse obtenir l'approbation/l'homologation de la FIE et la permission de marquer leurs lames avec le label de qualité de la FIE ainsi que de figurer sur la liste des lames approuvées officiellement par la FIE, le fabricant doit : faire une demande auprès de la FIE par écrit pour une approbation/homologation et envoyer à la SEMI le rapport des tests effectués par un des instituts indépendants suivants : Sofranel, Visti et CRITT, ainsi qu'envoyer à la SEMI un échantillon de la lame marquée avec le label de qualité de la FIE (avec le nom du fabricant et la date).**

8. Homologations

La décision est prise d'inclure une référence à la norme européenne EN 13567 niveau 2 dans le Règlement du matériel afin d'éviter toute mauvaise interprétation, donc le texte à la page 43 dans la version actuelle devient :

« Après réception du dossier de demande d'homologation, comprenant les échantillons du fabricant, et les rapports des différents tests (effectués en conformité avec la norme EN13567 niveau 2 par les Instituts CRITT, Denkendorf et IFTH pour les uniformes, sous-cuirasses et masques, et CRITT, Sofranel et Visti pour les lames), en cas d'une analyse positive, la Commission SEMI délivre un certificat d'homologation qui autorise le fabricant à marquer (à partir de la date de délivrance du certificat) sa production future avec le sigle FIE. »

Homologation des masques et tenues

- La Commission SEMI a reçu d'Ikramic (une société pakistanaise) et de Physical Chess (une société américaine) deux demandes de certification de vestes concernant l'approbation/l'homologation. Ces fabricants attendent toujours pour les tests CE des pantalons et le label de qualité de la FIE proposé, ainsi que les logos n'étaient pas en règle.
- La Commission SEMI note que la société américaine « Triplette » fabrique et vend des masques d'escrime avec le label de la FIE bien que la Commission SEMI n'ait jamais reçu de tests CE ou de demande et un échantillon de masque pour homologation. Ces masques ne sont pas sur la liste et ils ne seront donc acceptés à aucune compétition de la FIE. La Commission SEMI remarque qu'il n'y a aucune sanction pour les sociétés qui ne respectent pas les exigences de la FIE.

9. Sécurité, Accidents et Contrôle

- Un accident mortel est survenu en Pologne avec une lame d'épée. Une analyse a été faite avec la conclusion que le tireur ne portait pas de sous-cuirasse de 800N.

Réunion de la Commission SEMI de la FIE 2009, page 5 / 8

- La Commission fait la remarque que dans beaucoup de pays encore, la protection de 800N n'est pas obligatoire ou parfois seule une sous-

cuirasse de 359N est obligatoire. La situation nécessite plus d'attention de la part des Fédérations nationales.

- Il est aussi rapporté qu'aux Championnats du monde juniors de Belfast de 2009, les tireurs coréens ont enlevés les manches de leurs sous-cuirasses et que cette situation avait déjà été détectée auparavant. N'étant pas la première fois, la Commission SEMI décide d'écrire à la Fédération coréenne pour leur avertir que leurs tireurs courent un grand risque avec cette pratique étrange et que le Règlement ne permet pas cette transformation.
- Concernant le rapport d'accidents à la FIE, la Commission SEMI estime que si un accident survient lors d'une compétition, **l'Observateur officiel de la FIE a l'obligation de rapporter les circonstances dans lesquels l'accident a eu lieu en décrivant le matériel concerné, ainsi que les soins médicaux donnés. Le rapport de l'observateur peut inclure des questions liées à ce problème.** La Commission SEMI et la Commission médicale ont une brève réunion ensemble et la Commission médicale a une proposition similaire.
La Fédération nationale concernée devrait également avoir l'obligation de transmettre à la FIE un rapport détaillé des accidents qui surviennent dans leur pays. La Commission suggère au COMEX la mise en place de ceci.
- Concernant les accidents avec la perforation des gants au sabre, une suggestion est donnée aux fabricants d'étudier un gant fait avec un tissu 800 N. Allstar a l'idée de fabriquer une protection supplémentaire à la coquille du sabre.
- La Commission SEMI a une discussion sur la norme européenne En13567, niveau 2. M. Gianandrea Nicolai consultera les dossiers du temps de l'ancien Président de la SEMI, M. Sydney Romeo et fera un bref rapport sur ces recherches. Ces dossiers font référence aux études qui ont déterminé que la sécurité est assurée avec les tissus de 800N.
- M. Bierkowski souhaite que la Commission SEMI écrive au Président des normes de sécurité européennes pour le sport pour lui proposer un texte.
- Concernant les marques de contrôle des armes, Kabcom propose d'ajouter un bouton métallique digital dans les tenues et les masques et que l'arbitre utilise un appareil pour faire une lecture digitale sur la piste. Bien qu'intéressant, les membres prévoient des problèmes dans la mise en place d'un tel système et souhaitent garder pour le moment le système actuel de tampons et cols en plastique qui est utilisé lors des Championnats du monde.

10. Belfast, anomalies détectées lors du contrôle des armes

- a. La Commission SEMI décide d'écrire une lettre à la Fédération coréenne d'escrime au sujet des tireurs coréens qui avaient présenté leurs sous-cuirasses avec les manches coupées au contrôle initial.
- b. Un tireur a présenté sa veste avec une fermeture éclair cousue par dessus la fermeture éclair originale et qui exposait la région de la fermeture éclair sans la recouverture du tissu de 800N.
- c. STM n'a pas demandé l'homologation de leurs lames FIE de 2008 et de 2009, un délai de 2 mois a été donné à STM pour régler la situation.

- d. Le Rapport des délégués de la Commission SEMI aux Championnats du monde juniors/cadets de Belfast de 2009 a été examiné et, avec quelques modifications, a été adopté comme modèle pour les compétitions futures.

11. Désignation des délégués de la Commission SEMI aux compétitions

Concernant la désignation des délégués de la SEMI, la Commission propose au COMEX les membres ci-dessous pour les compétitions suivantes :

- Championnats du monde seniors de 2009 à Antalya (TUR) : M. Daniel De Chainé (USA), Mme Maria Wilda Eberl Lopez (CHI), M. Gamil Elzeftawi (EGY).
- Les Universiades 2009 de Belgrade : M. Jacek Bierkowski (POL)
- Les Jeux méditerranéens de Pescara (ITA) : M. Gianandrea Nicolai (ITA)
- Les Championnats du monde vétérans de Moscou (RUS) : M. Semen Rikhtman (RUS).

La Commission SEMI note qu'il y a une différence de procédure entre la Commission SEMI et la Commission d'arbitrage, car la Commission d'arbitrage de la FIE et le COMEX ont choisi les noms des délégués aux championnats continentaux.

En ce qui concerne la désignation des délégués de la SEMI aux Championnats européens, aucun délégué de la Commission SEMI de la FIE n'a été désigné cette année. A la place, une personne qui n'appartient pas à la SEMI a été désignée directement par la Confédération Européenne d'Escrime et a été accepté par le COMEX. Cette situation ne semble pas être correcte, car les Championnats de zone sont des compétitions officielles de la FIE et la supervision devrait être faite par des délégués de la FIE en conformité avec le règlement de la FIE !

La Commission SEMI demandera au COMEX de rectifier ceci dans un futur proche.

12. Le Site Web de la FIE et Internet

Une discussion a lieu sur le logiciel Engarde. Il remplit le cahier des charges et les membres sont informés de la performance de ce logiciel. Une version de base est disponible gratuitement sur le site Internet de la FIE et la version Pro coûte 100 Euros, à payer directement au développeur du logiciel Engarde.

La Commission SEMI analyse le plan du site Internet de la FIE (www.fie.ch) et il n'y a que des observations positives sur ce site qui est actuellement complet et à jour. La Commission SEMI envoie ses compliments au COMEX et au Bureau de la FIE pour le développement de ce site qui satisfait entièrement les besoins des utilisateurs.

13. Système sans fil

La Commission SEMI reçoit la visite de la Commission d'arbitrage qui est représentée par le Président M. Mohamed El Motawakel et M. Emmanuel Katsiadakis, représentant du COMEX à la Commission d'arbitrage. La Commission d'arbitrage demande à la Commission de la SEMI d'examiner le système sans fil de STM et de confirmer les problèmes remarqués lors des Championnats du monde juniors-cadets de Belfast, particulièrement pendant les matches d'épée. Les problèmes reportés qui se sont occasionnellement produits sont les suivants : les lampes des masques qui s'allument mais pas celles de l'appareil central, un besoin de changer les connecteurs dans le bras pendant un match. La Commission SEMI confirme les problèmes survenus à Belfast à l'épée et au fleuret avec le système sans fil de STM et recommande que le système sans fil ne soit pas utilisé jusqu'à ce que STM règle les problèmes détectés.

14. Vidéo-arbitrage

- a. Pendant le prochain GP à Montréal (à la fin du mois de mai 2009), un nouveau système de vidéo-arbitrage canadien sera utilisé. Ce système inclut le son en temps réel.
- b. Concernant le document nommé « Cahier des charges – Arbitrage-vidéo », après une étude et des discussions détaillées, la Commission SEMI approuve ce document.

15.

M. Daniel de Chaine (USA) est un professeur d'un cours d'armurerie qui a lieu pendant l'été à Colorado Springs et coûte 500 USD par personne. Il demandera à l'USFA (Fédération US d'escrime) à ce que ce programme soit ouvert à tous les participants internationaux. La Commission SEMI pense que cette action est pertinente et que les personnes intéressées devraient contacter M. Daniel de Chaine.

16.

Une réunion entre la Commission SEMI et les fabricants est prévue pour octobre 2010 à Paris, pendant les Championnats du monde seniors.

Rien d'autre n'étant à discuter, la réunion se termine le dimanche, 24 mai à 15h.